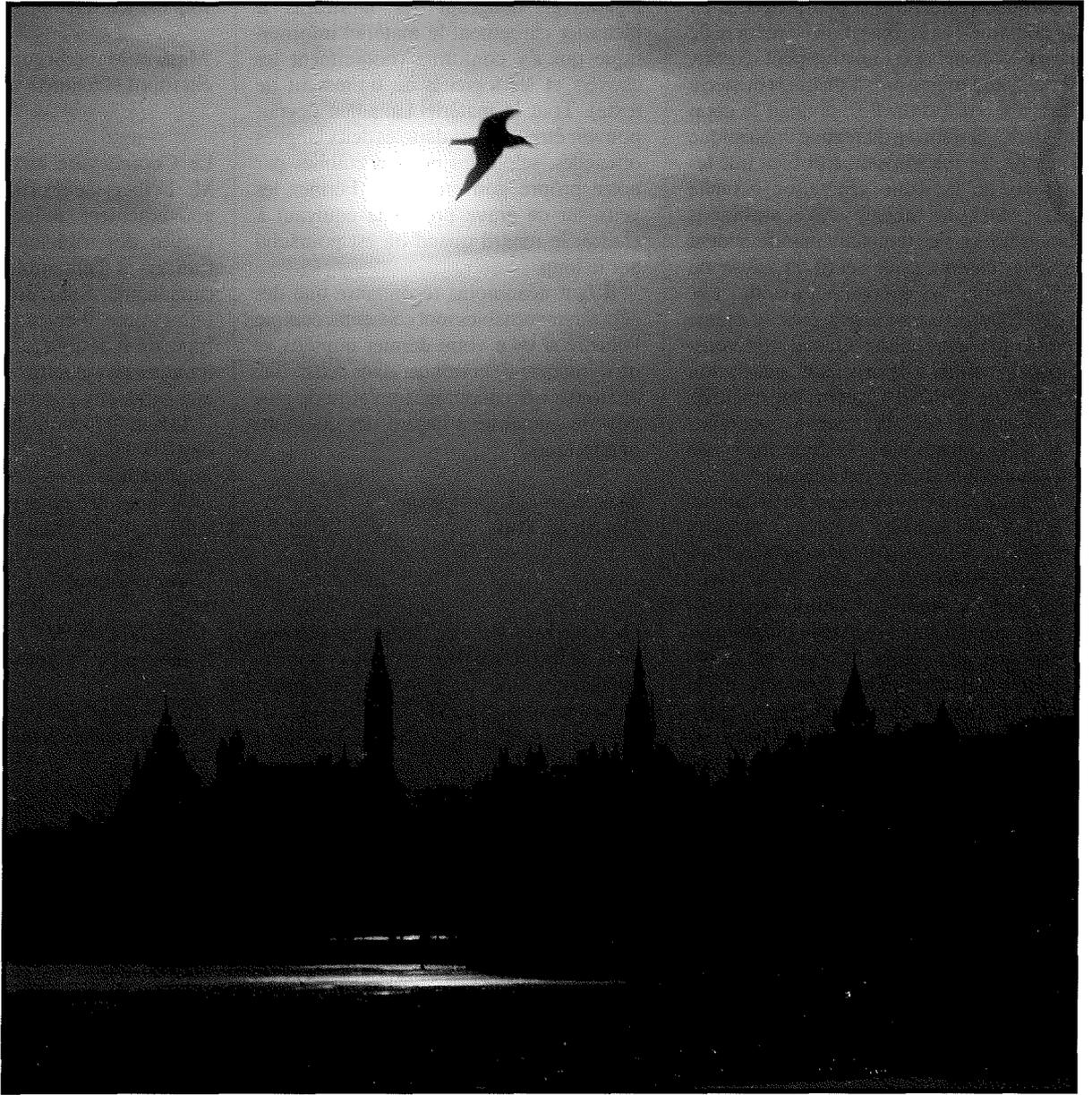


LANGUE ET SOCIÉTÉ



L'année du test : réussite ?

DU LAC MEECH AUX LANGUES OFFICIELLES

DAVID PETERSON ET LES FRANCO-ONTARIENS

Le sommet de Québec — Dossier spécial

LE FRANÇAIS, LANGUE UNIVERSELLE

NOUVELLE
SÉRIE

Numéro 20, Automne 1987

Paroles de lecteurs

Quelque trente ans d'expérience des programmes d'études françaises et dans l'organisation de cours de français langue seconde me permettent d'affirmer que la bonne volonté et l'intérêt ne se traduisent pas nécessairement par des réalisations concrètes. Dans son éditorial du numéro 18 de *Langue et Société* paru en septembre 1986, M. D'Iberville Fortier déplore le faible nombre d'anglophones ayant acquis une connaissance fonctionnelle du français. Pourquoi avons-nous si peu progressé en ce domaine ? Si la législation en matière de langues officielles est relativement récente, il y a quand même près d'un quart de siècle que la Commission B.B. donnait le coup d'envoi à la réforme du régime linguistique du pays. Je me souviens fort bien que les parents de la jeune génération actuelle partageaient les mêmes vues et ambitions linguistiques, s'en remettant manifestement à leurs enfants pour servir la cause du bilinguisme. Ces enfants ont grandi, et se retrouvent pourtant à peu près au même point que leurs aînés. Quand cesserons-nous de confier à la prochaine génération la difficile tâche d'acquérir une maîtrise fonctionnelle de la langue seconde ? Qu'est-ce qui nous permet de croire qu'elle réussira là où nous avons échoué ?

Une disparité frappante apparaît dans les résultats du sondage mené par Réalités canadiennes : il semble que l'attitude face au bilinguisme soit tributaire de la langue d'origine du répondant. Ainsi, le francophone déclare sans ambages que la connaissance des deux langues officielles accroît les possibilités d'emploi et la sécurité, tandis que l'anglophone parle d'amour et d'amitié. Si, comme je le pense, ces réponses sont le reflet fidèle d'une expérience commune, elles expliquent en partie le rendement déplorable dont il est question plus haut. À quoi bon acquérir une compétence qui n'accroît pas les possibilités d'emploi ? La Fonction publique devrait s'imposer comme chef de file à cet égard, et on devrait inciter les grandes entreprises à lui emboîter le pas. Si les jeunes avaient la certitude que leurs efforts linguistiques seraient récompensés, je suis convaincu que nous marquerions d'importants progrès.

Cependant, ces problèmes sont relégués au second plan par une menace beaucoup plus directe. La bureaucratie fait désormais partie intégrante de notre quotidien. Comment le Canada réagit-il à ce phénomène ? Les organismes canadiens achètent

des logiciels conçus en fonction du marché américain. Nos claviers comportent les signes diacritiques de l'espagnol, mais non ceux du français. Nos dictionnaires informatisés satisfont aux normes américaines et non canadiennes. S'il existe des normes canadiennes en matière de traitement de texte, je peux vous affirmer que les détaillants en ignorent tout.

Nous devons sans délai établir des normes nationales et adopter des mesures législatives obligeant les fabricants à identifier clairement le matériel informatique qui s'y conforme (notamment les claviers et les logiciels de traitement de texte). Tout le matériel canadien devrait pouvoir être exploité dans les deux langues officielles, selon des normes établies par notre propre gouvernement. Fermer les yeux sur ce grave problème équivaut à chasser le renard quand on est poursuivi par le loup.

Il faut néanmoins reconnaître que des efforts remarquables sont consentis, comme l'illustre si bien votre dernier numéro, et qu'il importe de continuer dans cette voie. Je trouve très encourageant l'attitude plus ouverte manifesté à l'égard des questions linguistiques.

Jack Warwick, professeur
Université York

De toute évidence, les Canadiens ont une dette de reconnaissance envers les premiers coprésidents de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le multiculturalisme, André Laurendeau et Davidson Dunton.

Les choses ont beaucoup changé au fil des ans. L'époque où le gouvernement péquiste s'efforçait de désunir le pays a sans doute été l'une des plus marquantes. Nous devons toutefois reconnaître les mérites de certains ministres et membres de ce parti qui se sont employés avec succès à donner au français la place qui lui revient, non seulement au Québec mais dans le reste du Canada.

Tous les collaborateurs du dernier numéro de *Langue et Société* ont présenté des points de vue des plus intéressants. Cependant, nous avons été particulièrement impressionnés par la sincérité de l'article de David Crombie. Nous partageons pleinement son avis quant à la promotion de l'égalité linguistique.

Au cours des dernières semaines, les Canadiens ont eu l'occasion d'exprimer leurs pensées les plus intimes sur leur pays. Nous parlons bien entendu du débat qui a entouré l'accord du lac Meech. Bien que cette rencontre ait été pour l'essentiel purement politique, il nous appartient d'en retirer les éléments dignes d'intérêt.

En tête de liste se trouve ce qui fera la force de notre nation, soit l'unité ; un objectif qu'il faudra réaliser à tout prix. On saura avec le temps si les décisions prises à cette occasion étaient opportunes.

En terminant, nous vous souhaitons le succès le plus grand et attendons avec impatience votre prochain numéro.

Mark et Marie Seguin
Stratford (Ontario)

Le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, voudrait que le gouvernement utilise son pouvoir (au moyen des tribunaux) pour imposer le français à l'ensemble de la population canadienne. Sous prétexte d'instaurer le bilinguisme, il entend prescrire l'usage du français. Il désire également être habilité à inculper les « contrevenants » et à recourir aux tribunaux pour arriver à ses fins.

Lorsqu'il invoque le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, là où le nombre le justifie, c'est aux francophones qu'il songe. Il devrait plutôt veiller à ce que cette règle s'applique à tous les groupes minoritaires : Ukrainiens, Polonais, Hollandais, Chinois, Italiens, Grecs, Inuits, etc.

James N. Clifford
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)

Extrait d'une lettre adressée à l'Evening Times Globe de Saint-Jean (N.-B.)

AVERTISSEMENT

La revue publie avec plaisir les lettres signées des lecteurs comportant adresse et numéro de téléphone. Elle se réserve toutefois le droit de les abréger. Notre adresse : *Langue et Société*, Commissariat aux langues officielles, Ottawa, Canada K1A 0T8.

COMMISSAIRE AUX LANGUES
OFFICIELLES
COMMISSIONER
OF OFFICIAL LANGUAGES



La nouvelle série : réflexions et reflets

Langue et Société non seulement fait peau neuve — comme ses fidèles lecteurs l'auront constaté du premier coup d'œil — mais amorce dès cette livraison une vigoureuse relance. Plus variée, plus dynamique, elle entend refléter davantage les préoccupations concrètes de ceux et celles qu'intéressent, passionnent ou perturbent le présent et l'avenir linguistiques du Canada.

Dans la fidélité à ses objectifs initiaux, toujours actuels, elle fera bon accueil à l'analyse et aux opinions, mais accordera une place plus large à l'information sur le vécu actuel et historique des Canadiens et des Canadiennes en matière de langues officielles.

Soucieuse d'élargir l'éventail de ses lecteurs, elle s'efforcera notamment de parler et de donner la parole aux leaders d'opinion que sont les parlementaires, les journalistes, les autorités religieuses, civiles et syndicales ainsi qu'aux chefs de file du monde de l'enseignement, des collectivités minoritaires et du secteur privé. Elle visera parallèlement à intéresser les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, et à s'assurer de leur collaboration — eux qui, chaque jour, peuvent faire tant pour améliorer le sort des membres de nos deux principaux groupes linguistiques. De concert avec tous ces partenaires, *Langue et Société* s'emploiera à donner une impulsion nouvelle à la réforme du régime linguistique canadien.

Au fur et à mesure que se transformait le paysage linguistique canadien, l'idée de redéfinir la vocation et l'orientation de *Langue et Société* s'est peu à peu imposée au Commissaire aux langues officielles. Le chemin parcouru était certes impressionnant, mais de nouveaux défis se profilaient à l'horizon.

- À n'en pas douter, l'opinion publique, tout particulièrement chez les générations montantes, est de plus en plus favorable à la dualité linguistique du pays. Il n'empêche qu'en bien des endroits, les préjugés linguistiques connaissent un regain de vie.
- Le projet de refonte de la *Loi sur les langues officielles* — que nous analysons dans la première section du présent numéro — devrait en permettre une application plus généreuse et plus efficace ; mais les retards accumulés dans tant de ministères et d'organismes fédéraux exigeront des responsables politiques et administratifs une détermination et une rigueur qui ont fait souvent défaut au cours des années 80.

- La situation de nos minorités reste alarmante ; trop d'entre elles ne bénéficient pas encore des garanties que leur donne la *Charte canadienne des droits et libertés*, particulièrement en matière d'éducation.
- L'enseignement des langues secondes a sans conteste progressé, mais son grand dessein reste flou et ses ressources trop limitées.
- Enfin, s'il faut applaudir aux efforts de plusieurs des chefs de gouvernement de la fédération canadienne pour donner une meilleure chance à la réconciliation nationale, et se réjouir des démarches extrêmement prometteuses de l'Ontario en matière de langues officielles, il est des enceintes provinciales où l'emploi du français est encore aujourd'hui perçu comme un affront.

Bref, si le pays réel aspire en grande partie à l'harmonie et à la justice linguistiques, l'indifférence de plusieurs et la hargne de quelques-uns mettent en lumière la nécessité d'un dialogue plus ouvert, fondé sur une connaissance éclairée des faits.

Aussi invitons-nous les Canadiens de tous les milieux et de toutes les régions à pousser résolument à la roue et à participer, par l'entremise notamment de *Langue et Société*, à une discussion franche sur l'avenir de notre pays. Cela suppose, bien entendu, que la voix de la contradiction trouve dans nos pages un écho légitime.

Mais le Canada n'est pas le seul pays du monde à chercher des solutions sages et réalistes aux conflits qui opposent parfois les communautés linguistiques, loin de là. Aussi tenons-nous à dire à nos lecteurs de l'étranger que nous accueillerons avec intérêt leurs réflexions et leurs suggestions en matière, par exemple, d'aménagement linguistique.

Nous sommes heureux de présenter dans cette première livraison de *Langue et Société*, nouvelle manière, un dossier sur la francophonie qui souligne la tenue à Québec du deuxième sommet des pays entièrement ou partiellement de langue française. Dans le prochain numéro, nous publierons un autre dossier spécial, cette fois sur la langue anglaise dans le monde, à l'occasion de la rencontre à Vancouver des pays du Commonwealth.

Aux collaborateurs et aux lecteurs qui nous ont tant appuyés dans le passé, nous disons : merci et restez des nôtres. À ceux et celles qui se joindront à eux, nous souhaitons la plus cordiale bienvenue.

Fernand Doré

LANGUE ET SOCIÉTÉ

Publié par le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, ce trimestriel entend refléter le vécu linguistique des Canadiens, les informer sur ce qui se passe à cet égard dans les principaux secteurs d'activité et favoriser le dialogue entre ceux et celles qui s'intéressent à la question des langues officielles. Il s'adresse surtout aux leaders d'opinion, aux responsables politiques et administratifs, aux chefs des communautés linguistiques, aux éducateurs et aux chefs de file du secteur privé et des associations volontaires.

Les opinions exprimées par ses collaborateurs de l'extérieur ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

Rédaction

Rédacteurs en chef conjoints

Fernand Doré

Hazel Strouts

Rédacteur spécial

Stuart Beaty

Rédaction et révision

Thérèse Aquin et John Newlove

Entretiens et reportages

Tom Sloan

Correspondants régionaux

Traduction

Jean Digras et les Productions Brabant

Coordonnatrice de la rédaction

Denise La Rue

Recherchiste-documentaliste

Thérèse Boyer

Administration

Chef des publications

Hazel Strouts

Production

Patricia Goodman

Abonnements

Hélène Léon

Conception et réalisation graphiques

Caron Publicité et Marketing inc.

et Acart Graphics

La reproduction totale ou partielle des textes de la revue peut être autorisée sur demande. Prière de s'adresser à Thérèse Boyer, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) K1A 0T8. Tél. : (613) 996-1731.

©Ministère des Approvisionnement et

Services Canada 1987

Imprimé au Canada

ISSN 0709-7751

Troisième tirage, février 1988

L'éditorial
du Commissaire
En quête de
l'égalité linguistique

SCÈNE FÉDÉRALE 7

Deux actes de foi : 1969-1987

Stuart Beaty

Le projet de loi sur les langues officielles déposé le 25 juin dernier au Parlement du Canada reflète l'une des réalités fondamentales du pays.

Langue et société... 11
distincte

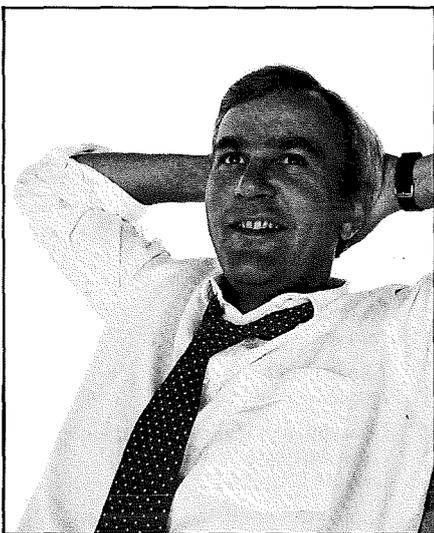
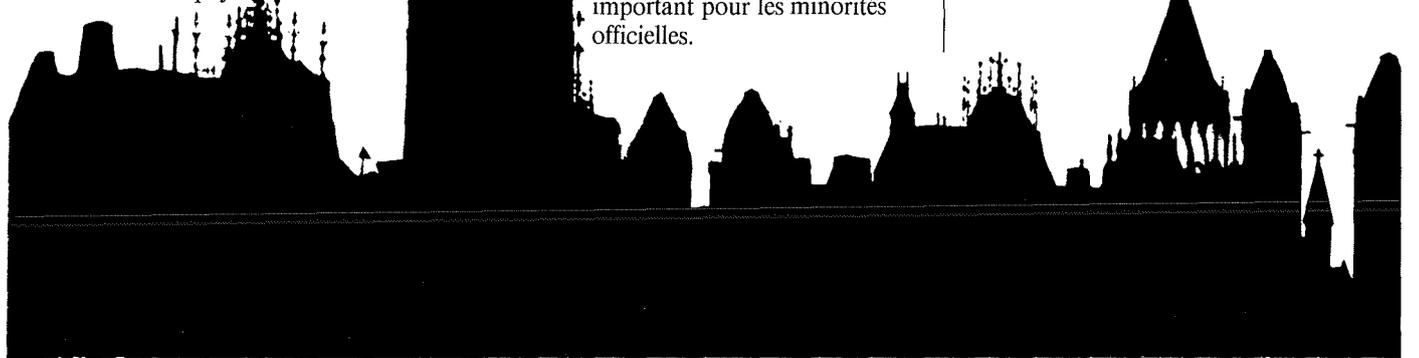
Robert Décary

L'entente du lac Meech, en ramenant le Québec dans le giron de la fédération canadienne et en consacrant la dualité de celle-ci, constitue un gain important pour les minorités officielles.

Les «justiciers» de la langue 13

Michel Vastel

Le comité parlementaire des langues officielles a décidé de faire régner la justice linguistique au sein des ministères et sociétés d'État fédéraux.



RÉGIONS

David Peterson et le fait français 18

Adrien Cantin

Dans une interview exclusive, le premier ministre de l'Ontario déclare que la province est arrivée à un moment de son histoire où elle ne peut plus ignorer les droits de sa minorité francophone.

ÉDUCATION

L'enseignement immersif 27
en 1987

Susan Purdy

L'amélioration des programmes cadres de français était une nécessité. Même perfectionnés, il est cependant douteux qu'ils rendent désuet l'enseignement immersif.

Dossier spécial
LA FRANCOPHONIE /
LE FRANÇAIS,
LANGUE UNIVERSELLE

À l'occasion du sommet de Québec, un hommage aux francophones du Canada et du monde entier. Des textes signés Lucien Bouchard, Paul-André Comeau, Bernard Descôteaux, Naim Kattan, Michel Tétu, Jean-Claude Corbeil, René de Chantal.

ÉCHOS DE LA PRESSE 34

Tom Sloan

SECTEUR PRIVÉ

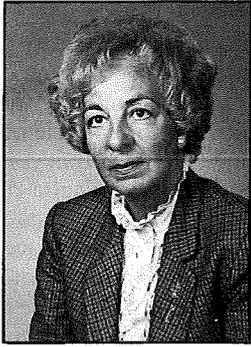
Une nouvelle race 31
d'entrepreneurs

Lindsay Scotton

«Les hommes d'affaires anglophones qui ne parlent pas le français se coupent tout simplement du marché», déclare Peter White.



Vœux de succès



À l'occasion de la parution du numéro 20 de *Langue et Société*, qui coïncide avec la relance de la revue, permettez-moi de vous présenter mes vœux de succès.

Le Comité mixte permanent des langues officielles joint ses efforts à ceux du Commissariat afin d'accélérer la réforme du régime linguistique. De toute évidence, mieux les Canadiens seront informés sur tous les aspects de la dualité linguistique du pays — qu'il s'agisse des services gouvernementaux, des conditions d'emploi au sein du secteur public, de l'appareil judiciaire ou de l'éducation —, plus les chances de succès de la réforme seront grandes. J'applaudis donc au lancement de *Langue et Société* nouvelle formule qui permettra à un public élargi de demeurer à la fine pointe des dossiers linguistiques. Je me réjouis d'apprendre que malgré la complexité des dossiers traités, le contenu de *Langue et Société* continuera d'être à la fois informatif et accessible.

Samuel Johnson a dit un jour qu'il y avait deux sortes d'information : celle que nous possédons, et celle que nous savons où trouver. *Langue et Société* est une source d'information des plus utiles et sera désormais accessible à un plus grand nombre de Canadiens. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Dalia Wood, sénatrice
Coprésidente du Comité mixte permanent des langues officielles



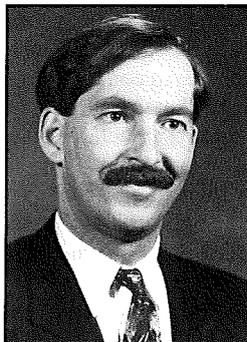
Dans *L'Homme révolté*, Albert Camus écrivait que la « vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent ». En tant que coprésident du Comité mixte permanent des langues officielles,

c'est dans cet esprit que j'ai abordé, en coopération avec le Commissariat, le travail essentiel de la réforme de notre régime linguistique et l'examen des propositions visant la mise à jour de la Loi.

Je me réjouis donc de la parution de *Langue et Société*, nouvelle série, car cette revue d'information et d'opinion sur les questions linguistiques vient renforcer de façon tangible la complémentarité entre les rôles du Comité et du Commissariat. Par exemple, le Comité parlementaire s'est penché sur l'ensemble des problèmes des communautés minoritaires. *Langue et Société*, au fil des numéros, fera écho à ces préoccupations vitales. En faisant comparaître des représentants d'organismes fédéraux pour qu'ils s'expliquent sur leur peu d'empressément à se conformer à la Loi et en déposant un rapport sur la faiblesse de leur rendement (juin 1987), le Comité a insisté sur l'importance de la revitalisation des programmes des langues officielles. Dans ce contexte, *Langue et Société* non seulement fournira des illustrations des lacunes, mais fera également état des réussites dans les divers secteurs de l'activité fédérale.

Je ne peux que féliciter le Commissaire et son équipe de cette belle initiative.

Charles Hamelin, député
Coprésident du Comité mixte permanent des langues officielles



Premièrement, nous tenons à féliciter le Commissariat aux langues officielles et l'équipe de *Langue et Société* de la nouvelle formule de leur revue, publication qui est sans contredit un véhicule d'in-

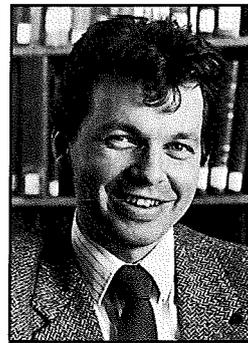
formation très important auprès des différents intervenants directement intéressés par la question des langues officielles au pays.

Nous sommes persuadés que la nouvelle formule permettra d'exprimer de façon claire et précise les préoccupations des milieux concernés par ce sujet des plus importants pour l'avenir du Canada. La Fédération des francophones hors Québec se réjouit de cette initiative ; elle tient à assurer aux artisans de la revue son entière collaboration. Nous croyons que cette nouvelle approche rencontrera davantage les attentes des lecteurs et lectrices.

À l'heure d'un nouvel accord constitutionnel qui reconnaît d'une manière plus explicite un Canada francophone et anglophone, et du dépôt d'un projet de refonte de la *Loi sur les langues officielles*, il est certain que cette initiative permettra

de mieux refléter ces réalités et d'informer davantage les intervenants des conséquences et de la pertinence de ces nouveaux développements.

Yvon Fontaine
Président de la Fédération des francophones hors Québec



Les Canadiens qui ont à cœur la promotion de l'égalité linguistique ne manqueront pas de se réjouir du lancement de *Langue et Société*, nouvelle formule. Par le passé, votre revue a joué un rôle ines-

timable en diffusant de l'information sur la situation des langues officielles au Canada. Vos numéros thématiques consacrés aux minorités et à l'enseignement immersif témoignent éloquemment de l'apport de cette publication à une meilleure compréhension de la dualité linguistique de notre pays.

Dans un avenir rapproché, des possibilités et des défis importants se présenteront à nous. Le gouvernement a déposé un projet modifiant la *Loi sur les langues officielles*. En outre, les Canadiens entreprendront d'affiner le concept de dualité linguistique contenu dans le récent accord constitutionnel. Dans les deux cas, *Langue et Société* contribuera largement à alimenter la réflexion des Canadiens que ces questions préoccupent.

Les nouvelles rubriques sur les développements régionaux et les initiatives du secteur privé seront certainement des plus utiles. Ainsi, « Régions » constituera une source d'information de toute première importance pour les membres des collectivités minoritaires ; « Secteur privé » portera la réflexion au-delà du simple cadre de la politique d'intérêt public.

Nous applaudissons également à l'idée d'une rubrique qui mettra en lumière le caractère multiculturel des deux grandes communautés linguistiques du Canada — une question qui ne manquera pas de susciter un intérêt croissant.

Enfin, nous tenons à souligner la clarté et la concision des articles publiés dans *Langue et Société*. Vous avez réussi à rendre accessibles des dossiers très complexes. Nous vous souhaitons de réussir votre relance !

Royal Orr
Président d'Alliance Québec

L'éditorial du Commissaire

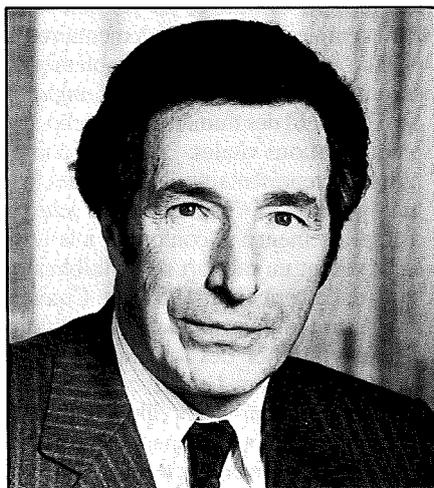
En quête de l'égalité linguistique

Le 25 juin 1987, le gouvernement du Canada déposait son projet tant attendu de refonte de la *Loi sur les langues officielles*. Le

Premier ministre et les dirigeants des provinces venaient alors de s'entendre sur les clauses d'un amendement constitutionnel qui, s'il était ratifié, permettrait au Québec de parapher à son tour la loi fondamentale du pays. Si la concomitance de ces deux événements est en grande partie le fruit du hasard, chacun pourtant témoigne à sa façon de la volonté de nos dirigeants politiques de renforcer les liens entre les deux grandes collectivités linguistiques et de définir les conditions susceptibles de favoriser une association encore plus cordiale et plus productive.

Mieux harmoniser nos différences linguistiques comporte bien entendu des risques. Malgré sa remarquable et croissante maturité en cette matière, le Canada ne dispose pas de recette magique lui permettant de faire disparaître l'antagonisme, réel ou apparent, entre les groupes linguistiques. Pourtant, en l'absence d'une meilleure entente sur les principes fondamentaux en matière de langues officielles, c'est la méfiance réciproque, voire une franche hostilité qui risque de s'installer à demeure et de miner le pays. Nous assistons, à travers le monde, aux tensions politiques et personnelles que font naître les questions linguistiques. Nous ne pouvons nous permettre de laisser subsister des injustices qui menacent notre sens d'appartenance au Canada et notre but commun.

Le Canada s'est doté d'une constitution et d'instruments politiques pour l'adapter à ses besoins. Le moment est on ne peut plus propice à la répétition de nos engagements linguistiques. Il importe cependant de souligner que si les objectifs globaux d'un accord qui n'a pas encore été ratifié et d'un projet de loi qui vient de passer l'étape de la première lecture convergent, leur portée diffère. Ainsi, l'accord régit plusieurs aspects de la répartition des pouvoirs constitutionnels qui ne sont pas directement liés aux langues officielles et, partant, qu'il ne m'appartient pas de commenter. Reste qu'il tient la dualité linguistique pour « une caractéristique fondamentale du Canada » et qu'il confie au Parlement et aux assemblées législatives des provinces la mission de la protéger. Cette reconnaissance, dont l'importance n'aura échappé à personne, doit encore se traduire par une application qui aille au-delà des dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* visant les droits linguistiques.



Le « caractère distinct » du Québec, déjà reconnu dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, est une réalité que l'histoire et le bon sens interdisent de nier. Or, même au Québec, qui est le cœur du Canada français, la langue française a besoin d'être protégée contre l'envahissement de l'anglais non seulement en Amérique du Nord, mais partout dans le monde. Nous n'entendons pourtant pas par là que la protection de la langue française au Québec doive se faire au détriment des droits fondamentaux de la collectivité anglophone. Au contraire, tout porte à croire qu'un meilleur équilibre et un plus grand respect mutuel caractérisent les relations entre Québécois de langue française et de langue anglaise depuis quelques années. Il est donc logique que l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec se voient confier le rôle de « maintenir et promouvoir » cet aspect unique de l'écologie culturelle du Canada.

La Constitution ne devrait-elle pas imposer également au Parlement et aux provinces l'obligation de « promouvoir » aussi les droits des francophones hors du Québec, trop longtemps abandonnés à leur sort ? Il semble que la « raison d'État » provinciale l'ait emporté à ce chapitre. Néanmoins, les représentants de la Fédération des francophones hors Québec, secondés par Alliance Québec, porte-parole des Québécois d'expression anglaise, ont présenté un dossier convaincant à cet égard : « Si la dualité linguistique du Canada doit demeurer une facette essentielle de notre pays, nos gouvernements doivent s'engager à jouer un rôle actif pour promouvoir les communautés minoritaires de langue officielle où qu'elles soient au Canada. »

À ceux et celles qui soutiennent que la question des langues officielles ne peut être

traitée uniformément à l'échelle du pays, je répondrai que tout dépend de ce qu'ils entendent par « uniformément ». Manifestement, les solutions aux problèmes linguistiques des minorités varieront considérablement d'une région à l'autre du pays. Le bilinguisme uniforme des institutions est une utopie ; mais nous sommes cependant en droit de nous attendre à un bilinguisme institutionnel supérieur à celui que nous connaissons, et il y a lieu d'espérer que les projets d'amendements législatifs et constitutionnels contribueront à la réalisation de cet objectif.

Dans un précédent numéro de *Langue et Société*, nous avons fait le point sur un sondage national montrant que la grande majorité de nos concitoyens souhaitent l'avènement de l'égalité linguistique au pays, et que leur attitude se fait plus réaliste. Ces résultats ont fait l'objet d'une couverture exhaustive par les médias. Non seulement les Canadiens et les Canadiennes se disent-ils disposés à adhérer au bilinguisme tant individuel qu'institutionnel, mais ils montrent une véritable compréhension de ce que cela signifie. Dans une certaine mesure, on peut considérer que le projet de refonte de la *Loi sur les langues officielles* ne fait que traduire la volonté populaire, en définissant les possibilités et les obligations qui en découlent.

Dans son analyse approfondie de la question, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme nous a proposé une vision d'un Canada aux institutions bilingues, où les collectivités tant francophones qu'anglophones auraient la possibilité de s'épanouir. La *Loi sur les langues officielles* de 1969 et les dispositions linguistiques de la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 constituent les deux manifestations les plus visibles de cette conception initiale de la réforme du régime linguistique, dont les réalisations sont déjà nombreuses.

Le projet de loi déposé en juin tente de compléter cette stratégie globale visant à accorder nos différences linguistiques. On remarque à cet égard une nette volonté de promouvoir l'épanouissement des minorités de langue officielle ainsi que le respect et l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne. Ce volet du projet de loi témoigne d'une grande lucidité politique et, pour cela, il nous faut tout particulièrement rendre hommage au Premier ministre.

Vous pourrez lire dans les pages qui suivent une analyse détaillée du projet de loi et du cadre dans lequel il s'inscrit, ainsi qu'un aperçu des résultats probables de la

nouvelle législation. Permettez-moi de m'attarder ici sur l'esprit qui a inspiré cet important projet de loi et sur le schéma directeur qu'il nous fournit. Le préambule expose les principes de base de la dualité linguistique du pays que proclame le paragraphe 16(1) de la Charte, et ce qui doit s'ensuivre en matière de reconnaissance, d'application et de jouissance de l'égalité du français et de l'anglais.

Comme d'autres l'ont fait valoir avant nous, une loi aussi fondamentale et d'une telle portée se devrait de déborder le simple cadre administratif : cet objectif n'a pas été perdu de vue et nous nous en réjouissons grandement. À l'avenir, nul ne pourra prétendre ignorer la notion de « langues officielles » ou ce qu'elle entraîne comme responsabilités pour le Parlement et le gouvernement du Canada, et comme effets sur les relations de celui-ci avec les provinces et les divers secteurs de la société, les minorités de langue officielle et l'ensemble de la population.

Le projet de loi constitue en quelque sorte un « cahier des charges » des responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'égalité linguistique au sein de la société canadienne. Il traite de tous les aspects principaux de l'aménagement linguistique : les principes démocratiques et juridiques régissant notre société, les secteurs institutionnels où l'égalité linguistique doit être assurée, les buts et les activités essentiels à sa réalisation, les secteurs où la réforme s'impose, l'importance de la promotion, la mise en place, enfin, de mécanismes efficaces pour en mesurer les progrès et édicter des solutions.

Je ne m'étendrai pas sur les améliorations précises que comporte le projet de loi, ni sur certaines lacunes que je ne serai pas seul à lui trouver. Je dirai cependant qu'il dissipe presque toute l'ambiguïté qui entourait la notion d'égalité linguistique *au sein* de l'appareil fédéral. Par contre, d'importants doutes subsistent quant à l'autorité que pourrait avoir le gouvernement fédéral sur le régime linguistique des sociétés de la Couronne susceptibles d'être cédées au secteur privé ou aux autorités locales, et sur les entreprises mixtes en général. Certes, on ne peut gagner sur tous les tableaux. Nous serons cependant appelés bientôt à nous pencher de nouveau sur cette question, le processus de privatisation prenant de l'ampleur. Ce n'est là qu'un des aspects techniques qui seront examinés avec soin lors de l'étude du projet de loi en comité parlementaire.

Voilà notre itinéraire tracé. Mais n'oublions pas que l'incorporation dans la Loi de mesures et de programmes dont la plupart existent déjà ne résout pas tous les problèmes. Le moteur tournera-t-il à plein régime ? Aurons-nous suffisamment de

carburant ? Ce n'est un secret pour personne que la réforme est en perte de vitesse et cela, ironiquement, depuis la consécration des droits linguistiques par la Charte en 1982. L'adoption d'une nouvelle loi, malgré ce que cela a d'enthousiasmant, ne devrait pas nous aveugler à ce sujet. Son élaboration a beaucoup accaparé l'attention des fonctionnaires, et un nombre important d'initiatives en matière de langues officielles se trouvent dans une situation critique. Nous devons sans tarder renverser cette tendance à la stagnation. Trois conditions sont nécessaires à l'application efficace de la Loi : une vigilance politique quant à ses objectifs, un engagement réel de la part des fonctionnaires des deux groupes linguistiques et, par-dessus tout, la volonté de la population de se prévaloir de ses droits linguistiques.

Au moment où vous lirez ces lignes, diverses données du recensement de 1986 nous auront renseignés sur l'évolution, du reste prévisible, de la situation linguistique au pays. D'aucuns clameront qu'il en coûte très cher au gouvernement fédéral de prendre ses rêves pour la réalité en ce qui a trait à la sauvegarde de certaines collectivités minoritaires de langue officielle. Il est capital que les mesures prévues par la nouvelle législation soient mises en œuvre sans délai, dans un esprit pratique, constructif et coopératif, et qu'elles soient dûment complétées par des initiatives provinciales. À défaut de quoi, nous pourrions être appelés pendant des décennies à mener des combats d'arrière-garde au lieu de consolider et de développer notre nouveau sentiment d'interdépendance et d'espérance. Sans vouloir manquer de respect, force nous est de nous demander si des crédits additionnels de 25 millions de dollars, sur une période de trois ans, consentis à la coopération fédérale-provinciale au titre du développement des services aux minorités, ne sont pas tragiquement insuffisants.

Cela dit, nous nous réjouissons vivement de l'accueil favorable qu'ont réservé au projet de loi les trois partis politiques fédéraux, plusieurs associations ainsi que les médias. Au nom de toute mon équipe, j'applaudis à la refonte de la *Loi sur les langues officielles* et j'assumerai volontiers les responsabilités anciennes et nouvelles qui en découlent. Nous avons l'intention de participer pleinement à sa mise en œuvre et nous invitons tous les Canadiens et les Canadiennes à joindre leurs efforts aux nôtres pour l'édification difficile mais exaltante d'un pays authentiquement bilingue.



D'Iberville Fortier

Deux actes de foi

Stuart Beaty

Le projet de loi sur les langues officielles déposé le 25 juin dernier au Parlement du Canada reflète — tout comme la Loi de 1969 — la réalité fondamentale du pays. Quelle en est la portée concrète?

La *Loi sur les langues officielles* de 1969 a été adoptée par le Parlement du Canada avec l'appui de tous les partis politiques. Depuis lors, elle est demeurée inchangée. Sous sa forme actuelle, la Loi proclame l'égalité des deux langues officielles du Parlement et du gouvernement du Canada, le français et l'anglais, et elle établit quelques règles fondamentales. Elle crée également le poste de Commissaire aux langues officielles, conférant à ce dernier l'autorité pour faire enquête sur les plaintes et voir à ce que la cause en soit corrigée, ainsi que le mandat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que la lettre et l'esprit en soient pleinement respectés. Des mots bien simples pour décrire une formidable entreprise.

Nature de la tâche

Lorsqu'il examinait la nature de son rôle dans son premier rapport annuel, le premier Commissaire, Keith Spicer, notait ce qui suit :

« Se faire « médiateur » et « vérificateur » en matière de droits linguistiques, c'était là une nécessité, mais aussi une gageure rendue très difficile par des malentendus d'ordre historique, la controverse constitutionnelle, la diversité des sentiments patriotiques dans une société pluri-ethnique, le scepticisme devant l'à-propos, dans le contexte du moment, de toute politique de bilinguisme, sans compter les craintes engendrées par les réformes mêmes que le Parlement avait jugées nécessaires. Bref, la révolution linguistique au Canada réussirait, semblait-il, dans la mesure où l'on parviendrait au préalable à apaiser les polémiques sur la langue et à transformer le débat en dialogue. »

Cela nous en dit long sur le désir de

Stuart Beaty est conseiller, projets spéciaux, auprès du Commissariat. ►

« dialogue » des Canadiens car, alors que la tâche souvent difficile d'application de la Loi dans un esprit de réconciliation et de bon sens se poursuivait, le climat des débats, alimenté par des sources d'information plus fiables, devenait plus serein, et les acteurs, mieux informés. Certes, la diversité des points de vue et les controverses occasionnelles sont les constantes de toute réforme, mais elles n'empêchent pas nécessairement le dialogue si l'on recherche l'union dans la victoire plutôt que l'isolement dans la défaite.

De l'avis de M. Spicer, la Loi de 1969 était hardie et judicieuse dans son ordonnance. Toutefois, bien qu'elle ait été détaillée sur certains points, elle laissait une grande liberté d'interprétation au Commissaire et aux grands décisionnaires de l'administration fédérale.

Il apparut immédiatement que ce que l'on pourrait appeler le contenu « réglementaire » de la Loi serait impuissant, à lui seul, à modifier la façon de faire et de penser des Canadiens à l'égard du français et de l'anglais avant la fin du XX^e siècle. Une fois ce fait reconnu, plusieurs mesures furent prises : on créa très tôt des programmes fédéraux qui permettaient au Secrétariat d'État d'encourager des activités complémentaires dans tous les autres secteurs qui influent sur le statut et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne ; on fixa des lignes directrices destinées à assurer leur égalité de traitement au sein de l'administration fédérale, et le Commissaire entreprit de sensibiliser le grand public aux questions linguistiques et de mobiliser son soutien.

Une refonte opportune

Très tôt certains soulevèrent la question : ne vaudrait-il pas mieux modifier la Loi pour qu'elle traduise plus fidèlement la lettre et l'esprit de l'engagement pris par le Canada d'affirmer sa dualité linguistique fondamentale ? En 1973, le Parlement adoptait à l'unanimité une résolution sur l'usage des langues officielles dans la fonction publique fédérale. Entre autres choses, cette résolution donnait plus de poids à deux grands principes : selon le

La mise à jour de la Loi fait intervenir une considération de toute première importance : l'urgente nécessité de la rendre compatible avec la Charte canadienne des droits et libertés.

premier, sous réserve de certaines exigences, les fonctionnaires allaient pouvoir travailler dans la langue de leur choix ; selon le second, l'égalité des langues pré-

supposait aussi la pleine participation des deux groupes linguistiques au fonctionnement de l'administration fédérale.

Au fil des années, les propositions de modification de la Loi elle-même revinrent avec une certaine régularité ; elles émanaient de députés, des trois commissaires successifs et du Comité mixte des langues officielles, lequel avait soumis dix-neuf recommandations sur la question en 1983. Chaque série de propositions mettait l'accent sur des points différents, mais elles étaient à peu près toutes d'accord sur les lacunes de la loi actuelle et sur les meilleures façons de les combler. Si le nombre des actions en justice intentées en vertu de la Loi, depuis dix-huit ans qu'elle existe, furent étonnamment peu nombreuses, son application quotidienne a cependant fait ressortir un certain nombre de problèmes tenaces qui demandent à être réglés. En bref, les voici :

- le rapport entre la Loi et la nature politique et linguistique fondamentale de notre pays : en un mot, son contexte constitutionnel ;
- les incidences de cet engagement national sur les autres secteurs de la société canadienne ;
- sa primauté par rapport aux autres lois fédérales ;
- la nature exécutoire de la Loi et la nécessité de préciser son mode d'application ;
- des précisions sur la manière d'adapter les services bilingues en fonction des différences régionales et autres ; cela signifie, par exemple, le remplacement par une formule plus pratique des « districts bilingues fédéraux », qui n'ont d'ailleurs jamais été proclamés ;
- l'intégration à la Loi elle-même des objectifs relatifs à la « langue de travail » et à la « pleine participation » figurant dans la Résolution de 1973 ;
- une meilleure définition des rôles et des responsabilités des principaux intervenants fédéraux, y compris le Commissaire, en ce qui concerne la prompte application des dispositions de la Loi.

La mise à jour de la Loi fait intervenir une autre considération de toute première importance : l'urgente nécessité de la rendre totalement compatible avec la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'ancienne et la nouvelle loi

La Loi de 1969 était dépourvue de tout contexte philosophique, alors que le projet de loi actuel comporte un préambule en dix points qui le lie irréductiblement à ses fondements constitutionnels et conceptuels. Ce préambule ne se contente pas de donner le ton, il est également très révélateur de l'esprit de générosité et de réforme qui doit inspirer l'interprétation de la Loi. Pour en préciser la portée, il est suivi d'une déclara-



tion d'intention qui énumère les domaines fédéraux dans lesquels l'égalité des langues officielles doit jouer, et qui affirme l'engagement pris par le gouvernement fédéral de favoriser le développement des collectivités francophones ou anglophones minoritaires et l'épanouissement des deux langues dans l'ensemble de la société canadienne.

Il ne faut toutefois pas se laisser tromper par le volume imposant du projet de loi. Les points vraiment nouveaux — qu'il ne faut pas confondre avec la promotion d'éléments existants de la politique gouvernementale au rang d'exigences légales — sont relativement peu nombreux. Les suivants méritent qu'on s'y arrête :

- La publication simultanée dans les deux langues de *tous* les textes législatifs, réglementaires et autres, les deux versions faisant également autorité, alors qu'auparavant, on pouvait invoquer l'intérêt public pour autoriser leur publication immédiate en anglais avec la mention « traduction française à suivre ».
- S'il s'avère que ses dispositions essentielles ne concordent pas avec d'autres lois ou règlements fédéraux, la loi proposée primera, sous réserve de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.
- Le président du Conseil du Trésor ou tout autre ministre désigné devra consulter des représentants des deux groupes linguistiques ou des membres du grand public afin d'obtenir leurs réactions aux mesures, directives ou règlements proposés en vertu de la nouvelle loi.
- La mise en œuvre de la loi sera suivie en permanence par un comité du Sénat ou de la Chambre des communes.
- Comme le prévoyait cependant la Loi de 1969, le gouvernement se réserve le droit de reporter ou de suspendre l'application immédiate de la loi pour une période de son choix, d'ici le 1^{er} janvier 1991, si son application va à l'encontre de l'intérêt public ou si l'on estime qu'elle est préjudiciable au bon fonctionnement du gouvernement, à de bonnes relations de travail ou à une gestion efficace.

Quelques gains manifestes

Le projet de loi présenté le 25 juin répond manifestement à la majorité, mais non à la

totalité, des critiques et des suggestions exprimées depuis dix-huit ans. Un certain nombre de propositions du Commissaire, du Comité mixte ou de représentants des minorités n'ont pas, pour l'instant, été prises en considération. Ce sont :

- la création d'un groupe de coordination au Bureau du Conseil privé, qui serait en contact direct avec le Premier ministre ;
- l'obligation d'appliquer les règles fédérales relatives aux langues officielles au sein des entreprises mixtes où le gouvernement fédéral possède des intérêts majoritaires ;
- une disposition prévoyant que les sociétés d'État ou autres entreprises fédérales totalement ou partiellement transférées au secteur privé ou à d'autres secteurs gouvernementaux soient tenues légalement de promouvoir les objectifs et les programmes déjà adoptés en matière de langues officielles ;
- la création d'un tribunal des langues officielles autonome habilité à prendre des décisions exécutoires à la suite de plaintes ayant fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

Si certaines interrogations demeurent, on peut dire que dans l'ensemble, des progrès notables ont été réalisés sur la voie de l'égalité entre les deux langues. Le meilleur moyen de les résumer consiste peut-être à classer les changements proposés sous quatre rubriques : rationalisation, extension, promotion et application.

La *rationalisation* a été réalisée en incorporant et en précisant les dispositions constitutionnelles, en liant les modifications à d'autres lois et en élevant les principes directeurs de la Résolution parlementaire de 1973 au rang de droits et d'obligations consacrés par la loi.

L'*extension* a un caractère plus marginal et prend deux formes principales : elle concerne l'utilisation des langues officielles devant les tribunaux fédéraux ou leurs équivalents, et la nature des obligations linguistiques qui peuvent être imposées aux parties qui font affaire avec le gouvernement ou qui sont assujetties à sa réglementation.

La *promotion* est l'une des idées-forces du projet de loi ; elle apparaît dans le préambule et inspire les objectifs qui sont fixés au Conseil du Trésor et au Secrétariat d'État ainsi que l'obligation qui leur est faite de consulter tous les intéressés, plus particulièrement les minorités.

L'*application* trouve son expression dans une définition plus claire des responsabilités du Conseil du Trésor et du Secrétariat d'État — gestion, évaluation et présentation de rapports au gouvernement —, dans le renforcement des pouvoirs du Commissaire ainsi que dans les dispositions relatives aux recours en justice.

Un nouveau départ

Quelles que soient ses lacunes, le projet de loi marque un progrès important en ce qu'il constitue un ensemble cohérent de principes et d'objectifs, de droits, de responsabilités et de recours s'étayant mutuellement. Maintenant que nous disposons de l'instrument législatif que nous appelons de nos vœux, on peut se demander si nous saurons en tirer pleinement parti pour assurer la véritable relance du programme des langues officielles. Le succès de la réforme du régime linguistique sera toujours tributaire d'un élément qui échappe à la législation d'un Parlement, si bien disposé soit-il : l'utilisation judicieuse et efficiente des ressources du programme.

L'accueil généralement chaleureux réservé au projet de loi est en soi encourageant, mais un danger subsiste : on peut craindre en effet que les priorités contradictoires et les lourdeurs bureaucratiques nous fassent perdre de vue les objectifs réels de ces nouvelles dispositions. En offrant une chance exceptionnelle à l'égalité linguistique, le projet de loi sur les langues officielles répond manifestement aux attentes des Canadiens et donne à tous le signal d'une véritable relance.

État comparatif : 1969-1987

Préambule

Alors que la Loi de 1969 ne comporte pas de préambule, le nouveau projet de loi en comprend un qui énonce ce qui suit :

- la reconnaissance officielle de la dualité linguistique du Canada, et du droit des francophones et des anglophones de traiter avec les ministères et organismes fédéraux, et d'y travailler, dans leur langue officielle d'élection ;
- l'objectif national d'assurer le respect et la promotion des deux langues officielles, sans porter préjudice aux intérêts et aux attentes des autres groupes ethniques ;
- un engagement à adopter des mesures favorisant l'épanouissement des minorités de langue officielle ;
- un engagement du gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces, le secteur privé, les syndicats et les associations volontaires dans le but d'atteindre l'égalité linguistique au sein de la population canadienne.

Objet

La Loi de 1969 reconnaît au français et à l'anglais un statut, des droits et des privilèges égaux au sein de toutes les institutions

du Parlement et du gouvernement du Canada. En plus de réaffirmer ce principe, le projet de loi :

- énumère les secteurs où l'égalité linguistique est garantie : le Parlement, les tribunaux, les textes législatifs, le service au public et les communications au sein de l'administration fédérale ;
- formule un engagement à favoriser l'épanouissement des minorités de langue officielle et à promouvoir l'égalité et l'usage du français et de l'anglais à l'échelle du pays.

Textes législatifs

En vertu de la Loi de 1969, toutes les lois ainsi que les règlements, décrets et autres textes législatifs fédéraux doivent être publiés *simultanément* dans les deux langues, à moins que leur traduction n'entraîne un retard préjudiciable à l'intérêt public. Le projet de loi ne prévoit aucune exception : *tous* ces documents devront être publiés simultanément, et les deux versions feront également autorité.

La Loi actuelle exige que, dans la région de la Capitale nationale et dans les éventuels districts bilingues, les avis et annonces du gouvernement fédéral paraissent dans au moins une publication de chaque langue officielle. Le projet de loi étend cette obligation à *toutes* les régions visées par un avis ou une annonce donnés, et précise que les deux versions doivent se voir accorder une égale importance.

Administration de la justice

À l'heure actuelle, les décisions définitives d'intérêt public rendues par des tribunaux fédéraux peuvent être publiées dans une seule langue sans attendre qu'une traduction soit établie. Le projet de loi élimine cette possibilité. Cependant, ces décisions pourront être rendues *de vive voix* dans une seule langue officielle sans être infirmées.

Les organismes judiciaires et quasi-judiciaires sont actuellement tenus de respecter les préférences linguistiques des témoins, en recourant au besoin à un service d'interprétation simultanée. Désormais, les juges et les présidents d'audience devront être en mesure de comprendre les témoignages *sans l'aide d'un interprète*. En outre, les intervenants fédéraux devront utiliser la langue officielle choisie par la ou les autres parties, ou les deux si celles-ci ne s'entendent pas. Les sommations à comparaître et autres documents judiciaires devront être bilingues.

Communications et services

La Loi de 1969 définit l'*obligation* qu'ont les ministères et organismes fédéraux de servir le public et de communiquer avec lui dans les deux langues officielles, dans

certaines conditions (voir ci-dessous). Conformément à l'esprit de la Charte, cette obligation institutionnelle devient un *droit* du public.

À l'heure actuelle, la prestation de services dans les deux langues officielles est obligatoire dans quatre cas : dans les districts fédéraux bilingues, dont la région de la Capitale nationale est le meilleur exemple ; aux administrations centrales partout au pays ; « là où la demande le justifie » ; et, à moins que la demande soit « trop irrégulière », dans les services aux voyageurs.

Le concept de « district bilingue » est abandonné. S'inspirant de l'esprit de la Charte, le projet de loi définit de nouveaux critères. Le public aura le droit de recevoir des services dans sa langue officielle d'élection :

- de la part de tous les sièges sociaux et administrations centrales des ministères et organismes fédéraux ;
- dans la région de la Capitale nationale et dans tous les bureaux et autres points de service au Canada et à l'étranger : a) là où il existe une demande importante, et b) là où la « vocation du bureau » le justifie ;
- partout où des services sont assurés aux voyageurs, si la demande le justifie.

La notion de « vocation du bureau » a été introduite pour tenir compte de facteurs tels la santé et la sécurité publiques, l'emplacement du bureau, ou encore le caractère « national ou international » de son mandat. Après avoir dûment consulté le Commissaire et les représentants des minorités de langue officielle, le Gouverneur en conseil émettra un règlement précisant l'interprétation de ces critères.

Par ailleurs, le projet de loi recommande que les organismes fédéraux dotés de pouvoirs de réglementation dans des secteurs touchant la santé et la sécurité publiques utilisent ces pouvoirs, « si les circonstances le justifient », de façon à promouvoir l'égalité linguistique.

Les bureaux et points de service désignés « bilingues » seront tenus d'offrir activement leurs services dans les deux langues officielles, notamment par le biais de l'accueil et de l'affichage.

Lorsqu'ils communiquent avec le public, les ministères et organismes fédéraux devront recourir aux médias les plus appropriés pour rejoindre efficacement les intéressés.

Langue de travail

Le principe voulant que les fonctionnaires puissent travailler dans leur langue officielle d'élection, sous réserve des exigences du service au public, n'est pas énoncé explicitement dans la loi actuelle, bien qu'il fasse partie intégrante de la Résolution parlementaire de 1973.

Le projet de loi énonce ce principe explicitement, et en fait un droit formel duquel découlent les obligations des ministères et organismes fédéraux en cette matière. Ceux-ci seront tenus d'assurer l'égalité du français et de l'anglais au travail, dans la mesure où le nombre le justifie et en tenant compte des exigences du service au public. Autrement dit, les ministères et organismes devront veiller à ce que :

- les services centraux et du personnel soient offerts dans les deux langues ;
- les documents de travail et les systèmes informatiques d'usage courant soient disponibles dans les deux langues ;
- les surveillants (à titre individuel) et les gestionnaires (à titre collectif) des régions désignées bilingues soient linguistiquement compétents ;
- les membres de la minorité de langue officielle bénéficient, dans les autres régions, du même traitement que l'autre groupe linguistique dans une situation comparable.

Pleine participation

La notion de pleine participation des francophones et des anglophones au sein de la Fonction publique n'a également été introduite que dans la Résolution parlementaire de 1973. Le projet de loi réaffirme ce principe, précisant que les deux groupes linguistiques doivent avoir « des chances égales d'emploi et d'avancement » et que leur taux de participation doit tendre à « refléter » leur poids démographique respectif. Cependant, dans ce dernier cas, on tiendra compte du mandat, de l'emplacement des bureaux et de la clientèle de chacun des ministères et organismes.

Le Gouverneur en conseil établira des règlements précisant la portée des dispositions relatives à la « langue de travail » et à la « pleine participation ».

Attributions et obligations

La Loi actuelle définit les obligations des ministères et organismes fédéraux en ce qui a trait à la langue de service et de communication avec le public. Cependant, elle ne fait aucune mention de la responsabilité en matière de gestion des programmes linguistiques.

Le projet de loi confie au *Conseil du Trésor* la responsabilité globale de la gestion et la promotion des principes et programmes intéressant l'administration fédérale, y compris les sociétés de la Couronne et les filiales en propriété exclusive. Le Conseil devra émettre des directives, établir des règlements, informer le public, évaluer l'efficacité des programmes et faire rapport annuellement au Parlement.

De même, la Loi de 1969 ne fait aucune mention des programmes complémentaires touchant divers secteurs en dehors de

l'administration fédérale, certaines collectivités ou encore l'ensemble de la société canadienne. En vertu du projet de loi, le Secrétaire d'État, qui administre déjà de tels programmes, se voit confier le mandat d'encourager la *reconnaissance*, l'*apprentissage* et l'*usage* du français et de l'anglais. Pour ce faire, le Secrétaire d'État devra :

- favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires ;
- apporter une aide aux autorités provinciales et aux autres intervenants pour assurer l'enseignement dans la langue de la minorité et offrir leurs services dans les deux langues ;
- multiplier les possibilités d'apprentissage de la langue seconde pour les deux groupes linguistiques.

Mandat du Commissaire

À l'heure actuelle, le Commissaire est chargé de veiller à ce que l'esprit et la lettre de la Loi soient respectés. Celle-ci établit en outre les procédures visant l'instruction des plaintes, la tenue des enquêtes ainsi que les rapports et recommandations au gouvernement et au Parlement.

Le projet de loi élargit considérablement la portée de ce mandat. Il confère notamment au Commissaire le droit d'examiner tous les règlements que le Gouverneur en conseil se propose de publier. Si l'instruction d'une plainte aboutit à une impasse et que le Commissaire juge opportun de déposer un rapport spécial auprès du Gouverneur en conseil, le gouvernement devra y donner suite dans un délai raisonnable.

Recours en justice

À l'heure actuelle, les particuliers ou les groupes qui estiment que leurs droits linguistiques n'ont pas été respectés peuvent soit faire appel au Commissaire, soit s'adresser à un tribunal en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

À ce recours, le projet de loi ajoute la possibilité de saisir la Cour fédérale d'une plainte six mois après son dépôt auprès du Commissaire. Celui-ci peut également comparaître à titre de témoin ou agir au nom du demandeur, avec le consentement de ce dernier.

Généralités

La Loi actuelle prescrit que son application ne doit pas porter atteinte aux droits — de loi ou de coutume — des langues autres que le français et l'anglais. S'inspirant du libellé de l'article 27 de la Charte, le projet de loi précise qu'il doit être interprété de façon à assurer « le maintien et la valorisation des langues autres que le français et l'anglais ».

Le projet de loi prévoit également des amendements au Code criminel et à plusieurs autres lois fédérales.



Les artisans de l'accord du lac Meech

Langue et société... distincte

Robert Décary

L'entente du lac Meech, en ramenant le Québec dans le giron de la fédération canadienne et en consacrant la dualité de celle-ci, constitue un gain important pour les minorités officielles.

L'entente dite du lac Meech, conclue le 30 avril 1987 et ratifiée dans sa version finale le 3 juin 1987, a-t-elle modifié le statut des minorités officielles au Canada ?

Précisons au départ que l'exercice constitutionnel des onze premiers ministres avait pour but, et pour seul but, de « rapatrier » le Québec. Il eût été naïf d'y rechercher quelque satisfaction aux revendications traditionnelles des minorités francophones et à celles, toutes récentes, de la minorité anglophone. Le Québec cherchait à reprendre sa place dans le Canada, et le contexte socio-politique dans lequel opérait le premier ministre Bourassa exigeait de ce dernier qu'il s'affairât d'abord à obtenir une « sécurité culturelle » pour le Québec.

Le fait que le Québec rentre au bercail

après cinq ans d'absence — je tiens pour acquis, aux fins de cet article, que l'entente du lac Meech fera partie, un jour prochain, de la Constitution, ce qui, malheureusement, à cause de certains épouvantails qui se sont dressés tardivement dans le ciel de la réconciliation nationale, n'est pas encore chose faite — constitue en soi un gain majeur pour les minorités officielles. Que deviendraient, en effet, le « fait français » hors du Québec et le « fait anglais » au Québec si le Canada continuait de se passer du Québec et si se perpétuait, dans la réalité politique quotidienne, cette indépendance dans laquelle s'est retrouvé le Québec depuis 1982 ? Sans Québec canadien, peu de salut pour les minorités.

La reconnaissance de la dualité
Le fait que la reconnaissance de la dualité

canadienne soit enfin consacrée par la Constitution — autrement que par la seule reconnaissance des deux langues officielles et du droit à l'instruction —, que cette dualité soit définie comme une « caractéristique fondamentale » du Canada et que la Constitution doive désormais être interprétée à la lumière de cette caractéristique fondamentale, constitue, là encore, un gain important. Il faut, en effet, comprendre que c'est *toute* la Constitution, donc la Charte aussi, qui devra être interprétée de manière à reconnaître cette dualité. Cela comble une lacune, inacceptable me semble-t-il, de la Charte de 1982, laquelle devait être interprétée de manière « à promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel » (article 27), mais ne faisait pas état du patrimoine biculturel. Dorénavant, par exemple, l'article 23 (droits à l'instruction) devra être interprété avec plus de générosité encore.

La symétrie des termes utilisés pour décrire les deux minorités officielles — « Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays » et « Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec » —

▶ Robert Décary est avocat, écrivain et chroniqueur à la radio et à la télévision.

m'apparaît fort heureuse. Est ainsi inscrite dans la Constitution une égalité de droit qui, à l'évidence, ne se retrouve pas dans les faits et sur laquelle pourraient s'appuyer les minorités françaises pour revendiquer, là où des droits et des garanties leur sont reconnus, un traitement égal à celui que reçoit, au Québec, la minorité anglophone. Je pense, en particulier, à la gestion scolaire.

Le fait qu'on ait abandonné les expressions « peuples », « communautés », « collectivités », « nations », et qu'on utilise plutôt « Canadiens d'expression française et anglaise » ne me paraît pas significatif, la réalité décrite étant, à mon avis, la même dans tous les cas. L'expression retenue prête

L'entente du lac Meech, en ce qui a trait aux minorités officielles, préserve le statu quo tout en les consacrant comme composantes « fondamentales » du Canada.

moins à controverse et est susceptible de rallier l'unanimité sans trop d'effort : c'est là un compromis politique qui ne me paraît pas avoir de retombées juridiques, si ce n'est qu'il met l'accent sur les droits (individuels) des membres des minorités plutôt que sur les droits (collectifs) des minorités elles-mêmes, approche déjà retenue par la Charte.

Tantôt protéger, tantôt promouvoir

On a fait grand état de ce que le Parlement et les assemblées législatives « ont le rôle de protéger » la dualité (tandis que dans l'entente du 30 avril, ils prenaient « l'engagement de protéger » la dualité), et qu'ils n'ont pas, en plus, le rôle de la promouvoir (rôle que le Québec a, relativement à son caractère distinct). Il y a, ce me semble, un recul quand, au lieu de « prendre l'engagement », on se contente d'« avoir le rôle », surtout si le rôle est de protéger mais non de promouvoir. Ce qui est cependant un recul par rapport à l'entente originale n'en représente pas moins un progrès par rapport à la Constitution actuelle — c'est elle qui doit servir de point de comparaison — laquelle ne renvoie aucunement au « rôle » du Parlement et des assemblées législatives en matière linguistique. Lue avec le paragraphe 16(3) de la Charte (qui « ne limitait pas le pouvoir de favoriser la progression vers l'égalité de statut », mais n'incitait aucunement à le faire), l'attribution du « rôle de protéger » paraît aller plus loin et déborde le seul cadre des langues officielles. J'aurais souhaité, pour les minorités francophones surtout, que les législateurs aient le rôle de les promouvoir, mais je suis conscient que cela aurait exigé du Québec qu'il acceptât de promouvoir la

minorité anglophone, ce qui, en pleine crise de sécurité culturelle, n'est tout simplement pas possible.

En ce qui a trait à la reconnaissance du Québec comme société distincte et au rôle donné au gouvernement et à l'assemblée législative du Québec de protéger et de promouvoir ce caractère distinct, tout a été dit et tout reste à dire.

Sur le plan symbolique, la reconnaissance de la spécificité québécoise, et ce dans le corps même de la Constitution, comme règle d'interprétation, rappelle enfin le droit aux faits. Il y avait quelque chose d'irréaliste et de malsain dans cette obstination de plusieurs, et pas des moindres, à ne pas appeler les choses par leur nom. C'est montrer à quel point leur bêtise avait fait du chemin, que de devoir crier victoire pour avoir obtenu ce qui était l'évidence même.

Sur le plan politique, cette reconnaissance d'un Québec distinct et cette attribution d'un rôle au gouvernement même du Québec en font le maître d'œuvre principal de sa « sécurisation » culturelle. Il n'aura plus à quémander qu'on le consulte, il se voit reconnaître le pouvoir de l'exiger.

Sur le plan juridique, cette reconnaissance, combinée à la clause qui préserve les pouvoirs du Québec en matière de langue, me paraît signifier que le Québec reste seul responsable de sa politique linguistique, sous réserve des droits garantis par ailleurs à sa minorité anglophone (art. 133 de la

Sur le plan symbolique, la reconnaissance de la spécificité québécoise, et ce dans le corps de la Constitution, comme règle d'interprétation, rappelle enfin le droit aux faits.

Loi constitutionnelle de 1867, art. 23 de la Charte) qu'il a dorénavant le rôle de protéger, et sous réserve, bien sûr, des droits fondamentaux que garantissent aux Québécois de langue anglaise, comme à toute personne, quelle que soit sa langue, tant la Charte québécoise que la Charte canadienne. L'unilinguisme français au Québec demeurera possible autant qu'aujourd'hui pourvu qu'il ne viole pas les garanties constitutionnelles des non-francophones. Ceux qui réclament un unilinguisme français total se trompent de régime et de pays.

La langue d'affichage

J'ouvre ici une parenthèse qui me semble importante. En ce qui a trait à la langue de l'affichage privé, le droit d'afficher dans la langue de son choix découle, à mon avis, de la liberté d'expression, et je ne vois rien dans l'entente du lac Meech qui vienne

modifier cette situation. Si le Québec veut empêcher l'affichage privé en anglais, il devra avoir recours aux clauses dérogeatoires contenues aussi bien dans sa Charte que dans la Charte canadienne : ce danger

Il m'apparaît certain que les tribunaux vont reconnaître au Québec le droit d'exiger que tout affichage se fasse aussi en français et que priorité soit donnée au français dans un affichage bilingue ou multilingue.

existait avant le lac Meech, il existe encore, et se situe au même niveau qu'auparavant, soit au niveau politique. La minorité anglophone n'a donc rien perdu sur ce plan. Par contre, avec la reconnaissance de la société distincte, il m'apparaît certain que les tribunaux vont reconnaître au Québec le droit d'exiger que tout affichage se fasse aussi en français et que priorité soit donnée au français dans un affichage bilingue ou multilingue : si tant est que l'obligation d'afficher aussi et prioritairement en français soit une limite à la liberté d'expression, cette limite, sûrement, doit être considérée comme raisonnable et justifiable dans le cadre de cette société distincte que constitue le Québec.

Le sort des autochtones et des communautés culturelles

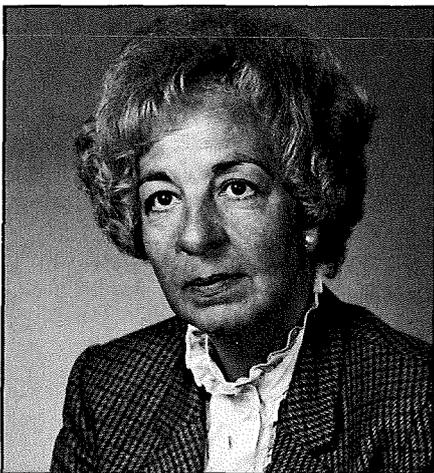
Quant à la clause qui énonce que la reconnaissance de la dualité canadienne et de la spécificité québécoise « n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 et 27 de la Charte » (droits des peuples autochtones et promotion du patrimoine multiculturel), elle ne fait à mon avis que consolider les acquis obtenus en 1982 par les autochtones et les « multicultures » et ne réduit en rien la portée de la nouvelle règle d'interprétation.

Somme toute, l'entente du lac Meech, en ce qui a trait aux minorités officielles, préserve le statu quo tout en les consacrant comme composantes « fondamentales » du Canada et en ouvrant la porte, ce faisant, à une interprétation plus généreuse des droits que leur reconnaît la Constitution. Il n'y a pas de recul, il y a espoir de progrès et, surtout, le Québec est de retour... Les minorités officielles se doivent en conséquence de se rallier à l'accord du lac Meech. Le consensus est fragile. Le rejet de l'accord, pour quelque cause que ce soit, serait perçu comme un rejet, par le Canada anglais, du Québec. Les minorités officielles seraient bien avisées d'attendre leur tour, plutôt que d'empêcher, par leurs exigences, le retour du Québec.

Les « justiciers » de la langue

Michel Vastel

Le Comité mixte permanent des langues officielles a décidé de faire régner la justice linguistique au sein des ministères et sociétés d'État fédéraux.



Dalia Wood, sénatrice

L'inobservance de la *Loi sur les langues officielles* compromet-elle la sécurité dans les trains de Via Rail ?

La police est-elle au-dessus des lois ? Les militaires mettent-ils la sécurité du pays en péril parce qu'ils pratiquent l'unilinguisme anglais ?

Le Comité mixte permanent des langues officielles pose des questions directes depuis un an, et son coprésident, le député de Charlevoix Charles Hamelin, qui remplit cette fonction depuis mars 1986, ne mâche pas ses mots à l'adresse des délinquants. Il représente l'écrasante majorité conservatrice aux Communes, jouit de la sympathie de son chef, Brian Mulroney, et du discret encouragement du ministre politique pour la province de Québec, Marcel Masse. Dès la deuxième séance du Comité, en novembre dernier, Pétro-Canada dépêchait spécialement de Calgary un observateur qui tentait, à travers les écouteurs de la traduction simultanée, de répondre à l'angoissante question de son président sur ces activistes québécois : « *What are they up to ?* »

La tactique change

La *Loi sur les langues officielles* avait, bien sûr, son policier, le Commissaire (D'Iberville Fortier), qui distribue d'année en année une série de procès-verbaux aux récalcitrants. Elle a, depuis l'automne dernier, ses « justiciers » qui hantent les couloirs des ministères et sociétés de la

Couronne et mettent les délinquants au pilori. « Ce comité », constate Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier), le vétéran du groupe qui en a vu d'autres depuis le 23 mai 1980, « a mis en évidence le fait que la *Loi sur les langues officielles* pose un problème d'application et de moyens autant que de portée... J'imagine que cela va inciter le gouvernement à lui donner des dents. »

Ce n'est pas la première fois que ce qui n'était à l'origine qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, devenu comité mixte « permanent » en mai 1984, se penche ainsi sur la performance des ministères et sociétés d'État fédéraux. Pétro-Canada en particulier avait déjà fait l'objet de longs débats en 1983. Mais la situation est doublement nouvelle :

- le Comité ne se contente plus de gémir sur la mauvaise volonté des ministres et des sous-ministres responsables de l'application de la Loi, il exige des comptes ;
- le caucus national conservateur constitue un véritable creuset politique à l'intérieur duquel, fait sans précédent depuis l'existence d'une politique des langues officielles, la majorité anglaise doit apprendre à vivre avec la dualité du pays et le caractère distinct d'une région.

Quant à la stratégie du Comité, elle était nouvelle et consistait à inviter les « contrevenants » à présenter un plan de redressement et, surtout, à revenir quelque six mois plus tard pour faire le point sur les progrès accomplis. « L'expérience du Commissariat a démontré, rappelle D'Iberville Fortier, que si l'on veut qu'un organisme donne suite aux recommandations qui lui sont faites ou aux engagements qu'il a pris au fil des ans, *l'examen systématique et répété*, par un comité parlementaire, des mesures adoptées est un excellent moyen d'obtenir des résultats. »

On ne saura qu'à la reprise des travaux parlementaires de l'automne si le Comité a obtenu quelques résultats. Déjà, le sous-ministre de l'Énergie, Arthur Kroeger, qui avait eu droit aux attaques un peu brutales d'Édouard Desrosiers (Montréal-Hochelaga), a mis au point un plan de promotion des francophones aux échelons supérieurs de son ministère ; le Solliciteur général a rétabli des objectifs plus généreux de participation des francophones à la Gendarmerie royale du Canada



Charles Hamelin, député

et a remplacé le Commissaire Simmonds par un collègue bilingue cette fois ; le comité de surveillance du Service canadien du renseignement de sécurité s'est penché sur la situation explosive des agents de filature québécois, et le Service a fait son mea-culpa.

Par contre, Pétro-Canada se traîne les pieds en espérant que sa privatisation la libérera des exigences de la politique des langues officielles, et la Défense nationale se retranche derrière les impératifs de la sécurité militaire pour se soustraire à la Loi. Bref des progrès sans cesse à reconformer.

Les députés québécois ont décidé de prendre le « beau risque » de la fédération et de la pousser au pied du mur de ses engagements politiques.

Rouges et bleus font verdigriser les mandarins

La dimension politique du Parlement et de son Comité des langues officielles a donc une importance vitale. En refusant à ce dernier de sillonner le pays, le Parlement a, sans le savoir, rendu un fier service aux députés québécois, en particulier les conservateurs, et a rendu les mandarins fédéraux très nerveux.

Le Comité comprend vingt-quatre membres, soit neuf sénateurs et quinze députés.

► Michel Vastel dirige le bureau d'Ottawa du quotidien *Le Devoir* de Montréal.

Le taux de participation est très moyen, inférieur à 50 p. 100, et les membres assidus représentent deux catégories :

- les « anciens », surtout des libéraux comme Jean-Robert Gauthier, Warren Allmand (Montréal-N.-D.-G.), la sénateur Dalia Wood, ou le sénateur conservateur Jean-Maurice Simard et l'ancien premier ministre libéral du Nouveau-Brunswick, Louis Robichaud : ils ont pour les servir l'expérience, la sagesse et une obstination tranquille ;
- les « nouveaux », surtout de jeunes conservateurs québécois comme le coprésident Charles Hamelin, ou Louis Plamondon (Richelieu), Anne Blouin (Charlesbourg), François Gérin (Mégantic), Ricardo Lopez, Édouard Desrosiers, impatients et directs dans leurs propos.

Rivés à Ottawa, les jeunes députés de Brian Mulroney ont dû y vivre un triple choc culturel : adaptation à un système politique dont ils ignoraient tout jusqu'au 4 septembre 1984, adaptation au parti « des Anglais » fortement dominé par de vieux *tories* de l'Ouest, dont certains étaient des coéquipiers de John Diefenbaker, et adaptation à une machine administrative essentiellement anglaise.

Le choc a été brutal et les séances de défolement d'autant plus animées. Jusqu'à un certain point, le Comité est devenu une sorte d'exutoire où on s'en est pris aux sous-ministres non seulement parce qu'ils refusaient de respecter la politique des langues officielles, mais aussi parce qu'ils refusaient de rendre des comptes aux élus du peuple. (Le Comité des finances, dans l'affaire des banques de l'Ouest, et celui de la Consommation et des Corporations dans l'affaire de la réorganisation de la Société des postes, ont dû franchir les mêmes étapes ; on se préoccupe autant de faire appliquer la politique que de faire la leçon au ministre et à son sous-ministre.)

La situation n'est donc pas propre au Comité des langues officielles et procède surtout de la réforme McGrath. Mais, traitant de langue et de culture, elle est plus explosive et attire davantage l'attention de la presse canadienne.

« Personne n'est à l'abri des réactions dinosauriennes », affirme d'ailleurs le président Charles Hamelin qui a imposé un nouveau style au Comité. Et il faut reconnaître que tant ses déclarations que celles de ses collègues ont cherché à provoquer les « dinosaures ».

L'activisme a ses raisons

Il y avait bon nombre d'excellentes raisons pour justifier un tel activisme politique. À peine remis, pour la plupart, de la défaite référendaire avec les autres partisans du OUI, conscrits à Ottawa presque par hasard, les députés québécois ont décidé de

prendre le « beau risque » de la fédération et de la pousser au pied du mur de ses engagements politiques.

Et surtout, les dirigeants du parti ont encouragé le militantisme de leurs députés québécois ; en retournant au discours nationaliste du Québec, Brian Mulroney et Marcel Masse prenaient le pari de reconstituer la vieille coalition des orangistes du Canada anglais et des ultra-nationalistes québécois, celle qui maintint John A. Macdonald et Georges-Étienne Cartier au pouvoir pendant vingt-cinq des trente premières années de la Confédération, celle qui défit Wilfrid Laurier en 1911, celle qui souda brièvement l'alliance tactique de John Diefenbaker et de Maurice Duplessis.

Si le Comité des langues officielles a pu ainsi aller à la limite de ses prérogatives, l'opération ne fut pas sans risque : la presse anglaise a fort mal réagi à la politique de promotion des francophones du sous-ministre de l'Énergie (en l'attribuant à Marcel Masse), et les tensions ont monté à l'intérieur du caucus national conservateur.

Au moment où on révisait la *Loi sur les langues officielles*, alors que l'entente du lac Meech exigeait des compromis historiques de certains éléments du Canada anglais, les 209 députés de Brian Mulroney sont en quelque sorte au banc d'essai de l'examen des grandes questions nationales. (Ce genre de tensions ne pouvait se produire dans le caucus libéral d'où l'Ouest était absent.)

Le débat autour du projet de refonte de la *Loi sur les langues officielles* a ainsi provoqué des tensions entre députés québécois et sud-ontariens, mais il faut y voir là un signe positif ; ayant subi le test d'un caucus vraiment national, la Loi y gagnera en légitimité à travers le pays. (Cela rappelle, en un sens, le débat au Québec sur la restructuration scolaire de l'île de Montréal dont le ministre Victor Goldbloom, leader de la communauté anglophone, avait décidé de prendre la défense.)

En obligeant des sous-ministres comme Arthur Kroeger (Albertain d'origine et parfaitement bilingue) ou des ministres comme James Kelleher (unilingue ontarien) à professer leur foi dans le bilinguisme, le Comité a obtenu des leaders politiques du Canada anglais ce que Pierre Trudeau n'a pas pu leur arracher au moment de l'implantation de la politique du bilinguisme. Il leur aura ainsi permis de comprendre les attentes réelles des Québécois face à la politique du bilinguisme. Sa grande faiblesse cependant, et c'est typique de tout le débat constitutionnel de 1987, aura été de repousser au second rang les besoins des minorités linguistiques du pays. Le deuxième volet de cet exercice consisterait donc à autoriser enfin le Comité à voyager à travers le Canada.

Points saillants d'un rapport percutant

Le jour même où le gouvernement déposait son projet de loi modifiant la *Loi sur les langues officielles*, le Comité mixte permanent des langues officielles a soumis son quatrième rapport. Après avoir examiné pendant six mois les activités et les témoignages de seize ministères et organismes, le Comité a présenté un rapport vigoureux et précis dans lequel il ne mâche pas ses mots. Sa principale conclusion est que « le programme des langues officielles au sein de la fonction publique fédérale est mollement appliqué et ne bénéficie pas de l'attention qu'il mérite... ».

Responsabilités du Conseil du Trésor

Le Comité estime qu'un des grands responsables de ce « sérieux manque d'orientation et de suivi » est le Conseil du Trésor, organisme qui, depuis 1973, est chargé de l'application de la Loi dans l'administration fédérale.

Le Comité confirme le point de vue exprimé dans le Rapport 1986 du Commissaire selon lequel le manque de souci du détail et le détachement qui caractérisent le style du Conseil ont entraîné diverses formes de laisser-aller au sein de l'appareil fédéral. En effet, lorsqu'un ministère ou un organisme est aux prises avec un problème particulièrement difficile d'application de la *Loi sur les langues officielles*, il a tendance à en faire le moins possible. Le message est clair : étant donné que la mise en œuvre du programme des langues officielles se heurtera toujours à des difficultés, il est essentiel que le Conseil du Trésor, qui est responsable de sa gestion d'ensemble, exerce une surveillance plus systématique, se montre plus sévère dans ses jugements, et soutienne mieux les changements utiles afin d'éviter que les résultats importants obtenus ces dernières années ne soient compromis.

Les grands problèmes

Le rapport du Comité met l'accent sur les problèmes endémiques et en explique la nature. Un petit nombre de ministères et d'organismes fédéraux n'offrent toujours pas des services

adéquats au public dans les deux langues officielles. À cet égard, la situation, en dehors de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick, est de plus en plus aléatoire. L'usage du français comme langue de travail en dehors du Québec souffre du manque de réalisme et de dynamisme du Conseil du Trésor. La pleine participation des deux groupes linguistiques au sein de la fonction publique connaît les mêmes difficultés. Les succès remportés dans certains secteurs se trouvent neutralisés par des échecs, au moins partiels, dans d'autres ; si bien qu'on ne sait vraiment pas à quoi s'attendre dans ce domaine.

Le Comité insiste sur le fait que le Conseil du Trésor devrait adopter une démarche plus rigoureuse et profiter de l'adoption d'une nouvelle loi pour apporter beaucoup plus de détermination, d'énergie et d'allant à sa gestion. Le rapport en examine plus en détail quatre volets : la définition des exigences linguistiques des emplois fédéraux, la dotation des postes bilingues, la prime au bilinguisme et la formation linguistique.

Postes bilingues et personnel unilingue

La solution que propose le Comité au problème des gestionnaires et des employés « bilingues » qui s'avèrent l'être moins qu'ils le devraient, consiste à éliminer progressivement le niveau élémentaire (A) dans la langue seconde et d'exiger beaucoup plus fréquemment le niveau avancé (C) aux échelons supérieurs. Le rapport recommande également d'éliminer les règlements qui permettent aux unilingues d'être nommés à des postes bilingues. Au lieu de verser la prime au bilinguisme à tous les employés admissibles qui occupent un poste bilingue, il propose de fixer un seuil à partir duquel seuls la toucheraient ceux qui ont au moins atteint une compétence « intermédiaire » dans leur seconde langue officielle. Le rapport critique également les règlements qui veulent que la formation linguistique se fasse aux frais de l'État ; il voudrait qu'ils soient précisés et appliqués de manière uniforme.

Le Comité mixte permanent des langues officielles commence à s'imposer comme la conscience du Parlement et à définir, en son nom, l'application de la Loi et des programmes fédéraux. Il conclut son rapport en confirmant sa ferme intention d'assumer pleinement son rôle.

Un homme d'action

Tom Sloan

À Toronto, un haut fonctionnaire de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a remporté avec une rapidité étonnante une bataille mémorable.

Jean-Marc Legros et la communauté francophone du Toronto métropolitain conserveront longtemps en mémoire les trois premiers mois de 1982.

L'histoire commence lorsque M. Legros, alors cadre supérieur à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC), décide en décembre 1981 de tenter l'impossible et de développer une gamme complète de services bilingues dans ce secteur. Le 1^{er} avril 1982, le centre de service de Toronto inaugurait une section exclusivement francophone.

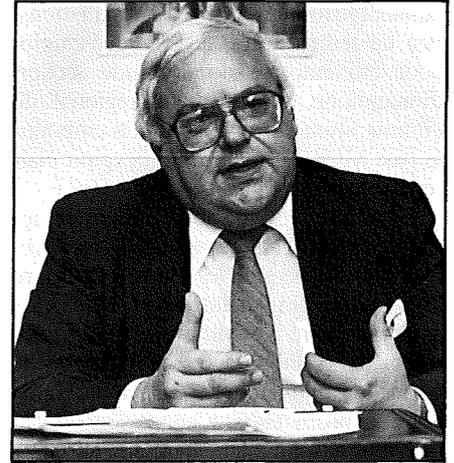
Quand on veut on peut

À proprement parler, cette histoire n'a rien d'un miracle. Mais pour les dirigeants de la collectivité francophone de Toronto, plus habitués aux promesses qu'aux réalisations, une telle célérité de la part des autorités fédérales n'était rien de moins que prodigieuse. Prodiges ou miracle, cette mise en œuvre rapide du programme de bilinguisme est un témoignage éloquent des progrès qui peuvent être accomplis en la matière lorsque les intéressés font preuve de bonne volonté.

Robuste gaillard à l'humeur joviale, M. Legros peut à juste titre s'enorgueillir de son exploit. C'est en sa qualité de directeur des programmes et services du Toronto métropolitain qu'il a accepté de relever le défi d'assurer des services bilingues dans cette région. La tâche n'était pas facile : « Le personnel bilingue du centre de Toronto à l'époque, c'était, dit-il, un commis. »

Il n'est donc guère étonnant que les dirigeants de la communauté francophone, représentés par le Conseil des organismes francophones du Toronto métropolitain, se soient montrés sceptiques. « L'histoire, ils la connaissaient par cœur », souligne M. Legros avec une certaine ironie désabusée. En effet, c'était un domaine où les réussites étaient rarissimes. Et la date d'ouverture du nouveau bureau avait été fixée au 1^{er} avril...

Fort d'une décision du Conseil du Trésor reconnaissant aux 225 000 francophones de la région métropolitaine le droit à des services dans leur langue, ainsi que de l'appui des hauts fonctionnaires de son



Jean-Marc Legros

ministère, M. Legros voulut cependant tenter l'aventure.

La course aux obstacles

À vrai dire, le scepticisme affiché par les francophones fut pour lui l'un des premiers grands obstacles. Il sut pourtant obtenir rapidement leur collaboration en les invitant à lui faire part de leurs besoins et de leurs griefs, puis à participer directement aux décisions.

Il dût résoudre ensuite le problème posé par la dotation de ce nouveau service francophone. À son grand étonnement, plus de cinquante employés de langue française occupaient déjà des postes dans la région de Toronto. C'est ainsi qu'il eut vite fait de s'assurer les services de vingt-quatre volontaires, dont quatre recrutés au Québec.

La bataille n'était pas gagnée pour autant, le français des nouveaux employés étant un peu rouillé. « Ils étaient réellement bilingues. Mais habitués à travailler en anglais, ils avaient oublié beaucoup d'expressions techniques », explique M. Legros. Un programme de formation offert au cours de l'hiver apporta une solution à ce problème. Cependant, le centre n'était pas au bout de ses peines. Restait à installer un réseau de liaisons téléphoniques spécialisées et de lignes directes avec d'autres centres à l'intention de la clientèle d'expression française. Quant à l'affichage dans les deux langues, on pensait que ce serait simple dans un pays bilingue : c'était oublier que les Travaux publics avaient leurs propres priorités. Qu'à cela ne tienne, la Commission prépare ses propres affiches. Elle se charge également de la traduction des formules et de la documentation interne. Et elle commande des machines à écrire dites « bilingues »... qui n'ont pas d'accents.

Contre vents et marées

Le 1^{er} avril, l'impossible avait été accompli. Les dirigeants de la communauté francophone de Toronto, fort impressionnés, faisaient le tour des nouvelles installations. Peu de temps après, le Centre d'emploi pour étudiants se dotait d'une section francophone, et le Bureau régional de l'immigration eut vite fait de lui emboîter le pas. Miraculeux ou non, l'exploit était remarquable.

Pourtant, il restait encore des problèmes à régler. Ainsi, la seule traduction des offres d'emploi affichées sur les tableaux du centre aurait exigé l'embauche de sept traducteurs à temps plein. Le Ministère a jugé plus opportun d'élaborer un programme de traduction automatique spécialement conçu pour ses ordinateurs. L'année suivante, le programme était pleinement opérationnel. Forcé de composer avec les restrictions budgétaires, le centre ne disposait pas toujours des ressources financières voulues. « Nous étions sans cesse à quémander », rappelle M. Legros. Mais on arrivait toujours à trouver les fonds.

La prestation de services bilingues dans un grand ministère comme celui de l'Emploi et de l'Immigration, et ce dans le centre urbain le plus important du pays, n'est pas une simple question de matériel et de logiciels. C'est d'abord et avant tout une expérience humaine.

Du point de vue des francophones, son succès ne fait aucun doute. En quelques mois seulement, les demandes de services en français avaient augmenté d'une manière spectaculaire, se chiffrant désormais par milliers. « Quand on offre vraiment des services en langue française aux Franco-Ontariens, ils y ont recours », de dire M. Legros.

Si bon nombre des employés n'avaient accepté de travailler au centre que pour la période de transition, tous sauf un s'y trouvaient toujours un an plus tard, les rapports quotidiens avec la collectivité francophone y étant certainement pour quelque chose. Que dire des autres ministères fédéraux ? M. Legros se refuse à les critiquer, préférant souligner la valeur d'exemple de son expérience. « Je suis très fier de ce que nous avons fait. Nous sommes partis de zéro et j'ai vraiment senti à ce moment-là la frustration des francophones. Je crois que cette expérience profitera au gouvernement fédéral en ce sens qu'elle servira à montrer les possibilités qui sont là. Et si l'entreprise a réussi à Toronto, elle peut réussir ailleurs », ajoute-t-il en souriant.

Le Conseil du Trésor

M. Legros demeure convaincu qu'aucun ministère ne peut mettre en œuvre un programme de bilinguisation efficace sans l'action déterminée de ses cadres supérieurs.

« Il n'est pas sérieux de confier cette tâche à un cadre moyen ne jouissant d'aucune autorité réelle. » Il propose donc que le Conseil du Trésor, l'unique autorité en matière de programmes fédéraux de bilinguisation, obtienne la participation du plus grand nombre. En outre, il devrait ouvrir un bureau à Toronto, siège de l'administration centrale régionale de plusieurs ministères fédéraux et sociétés de la Couronne. « Si le Commissariat aux langues officielles a jugé opportun d'y installer un bureau chargé d'examiner les plaintes, il me semble que le Conseil du Trésor pourrait suivre son exemple afin de s'assurer que les droits linguistiques de la minorité sont respectés. Une visite aux deux mois, ce n'est pas suffisant. »

Une nouvelle identité

John Newlove

La nouvelle génération des fonctionnaires anglophones accepte de vivre le bilinguisme.

Les anglophones qui parlent couramment le français ? Ils sont là, autour de nous, mais nous ne les voyons pas toujours.

Scott Cooper, fonctionnaire de carrière travaillant comme conseiller interne auprès de Transports Canada, dit éprouver, en tant qu'anglophone bilingue, l'animosité de certains de ses collègues unilingues anglais. « Il n'est pas toujours manifeste, mais le sentiment existe », dit-il. On ne s'attend pas à ce que les Canadiens d'expression anglaise soient bilingues, et il leur arrive de cacher — surtout aux autres anglophones — qu'ils le sont. « Les anglophones d'un certain âge, confie-t-il, éprouvent parfois des craintes injustifiées face à ceux qui parlent couramment le français. »

Une minorité invisible

À son arrivée dans la fonction publique, Scott Cooper voyait la formation linguistique comme une chance extraordinaire. Pourtant, malgré sa grande motivation, il a dû franchir des obstacles d'ordre personnel et s'opposer au système avant de pouvoir faire de véritables progrès en français. Au début, il a ressenti quelque chose comme un dédoublement de personnalité : « J'étais un autre en français, plus communicatif, moins agressif. » Aujourd'hui, cependant, c'est une nouvelle identité canadienne qu'il se découvre. Ainsi, lors d'un voyage en Europe, il s'est aperçu qu'en dépit de son accent, sa maîtrise du français était perçue

comme la marque d'une originalité canadienne. Pour lui, le bilinguisme est un moyen d'exprimer son identité en tant que Canadien.

Dans son travail, il dit avoir pu créer des occasions où francophones et anglophones emploient tous le français, même lors de rencontres ou d'exposés techniques. Mais l'anglais prédomine toujours comme langue de travail dans la fonction publique. Même les francophones n'ont guère tendance à employer spontanément le français : « Une fois le poste obtenu, les francophones et les anglophones bilingues se mettent en général à parler anglais. »

Afficher son bilinguisme

« On croit souvent, dit-il, que seuls les francophones sont vraiment bilingues. » Mais il lui paraît que le scepticisme à l'égard du bilinguisme s'est répandu auprès des francophones : aux anglophones, donc, de donner l'élan à la réforme. Pour lui, le bilinguisme est « une occasion en or, une possibilité d'enrichissement personnel », et le moment doit venir où les anglophones pourront aussi facilement utiliser le français pour communiquer entre eux, lorsque la situation l'exige, que les francophones utilisent l'anglais dans la situation inverse. D'autre part, la présence d'anglophones qui affichent leur bilinguisme semble encourager l'emploi du français chez les francophones.

Quant aux gestionnaires de la fonction publique, il affirme qu'ils peuvent favoriser le bilinguisme non seulement par l'exemple qu'ils donnent, mais par la façon dont ils encadrent leur personnel. Il veut des gestionnaires qui ne cherchent pas à feindre le bilinguisme, mais qui sachent appuyer tous ceux, francophones et anglophones, qui parlent français.

La nouvelle génération

« Le bilinguisme des cadres, note Scott Cooper, peut montrer la voie dans une certaine mesure, mais il ne provoque pas de changements culturels. C'est là un mouvement plus lent dont le soutien à long terme doit s'exprimer par des mesures plus subtiles. » Notre interlocuteur est pourtant optimiste. Si les anglophones bilingues se sentent aujourd'hui une minorité incomprise et mal aimée — ils se taisent et cachent leur bilinguisme — une mutation s'annonce à son avis : « Je pense que c'est une affaire de générations. À mesure que les enfants de l'après-guerre vieillissent, le mouvement vers l'ouverture prend de l'ampleur. » Il pense que les anglophones apprendront à voir dans le bilinguisme non pas tant le moyen d'avancer rapidement et d'obtenir un salaire plus élevé, mais un outil d'enrichissement personnel leur permettant d'élargir leurs horizons culturels et d'appro-

fondir leur identité de Canadien dans le monde.

« Pour changer notre langue de travail, selon lui, il ne suffira pas à l'avenir d'accroître le nombre de francophones dans la fonction publique. » Paradoxalement, c'est la montée d'une nouvelle génération d'anglophones bilingues qui permettra de dépasser le problème de la pleine participation des deux groupes de langue officielle. En effet, d'après Scott Cooper, « la participation ne sera véritablement assurée que lorsqu'on aura résolu le problème de la langue de travail ». Or il reste convaincu que c'est au moment où la présence d'anglophones bilingues sera devenue la norme au sein de la fonction publique canadienne que cela sera possible.

Question de contrôle

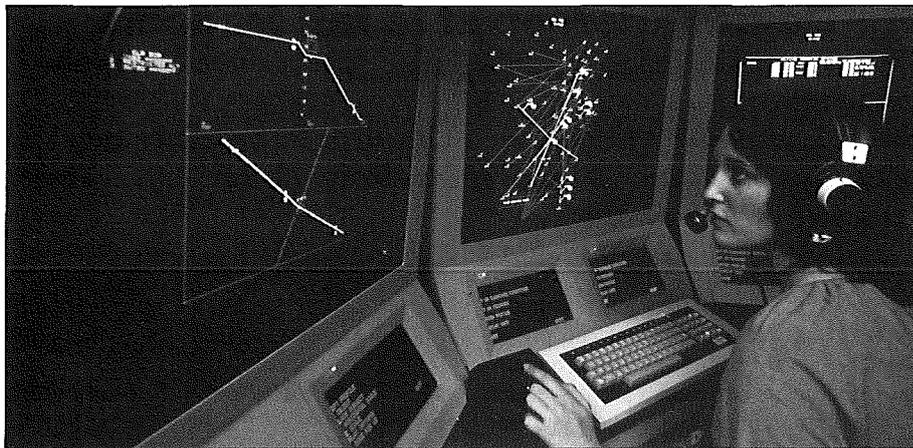
Tom Sloan

Quinze ans après le début d'une lutte prolongée à l'issue de laquelle les pilotes et les contrôleurs aériens de langue française avaient obtenu le droit d'employer non seulement l'anglais, mais aussi le français dans certaines circonstances au Québec, Transports Canada doit régler une autre dispute portant sur le bilinguisme dans l'air.

Il ne s'agit pas cette fois de l'utilisation du français dans le contrôle de la navigation aérienne, mais des rapports entre contrôleurs francophones et anglophones travaillant ensemble dans l'ouest du pays.

Le Ministère a ouvert une enquête officielle après avoir reçu des plaintes de huit stagiaires francophones qui affirment avoir été victimes de discrimination dans trois aéroports de l'Ouest et qui ont tous abandonné leur métier depuis, de façon permanente ou temporaire. Les plaignants ont reçu l'appui de l'Association des gens de l'air du Québec, organisme regroupant les pilotes et contrôleurs aériens francophones du Québec.

Les contrôleurs en question sont diplômés de l'école des contrôleurs aériens de Saint-Jean-sur-Richelieu, au sud de Montréal. Cette école a été créée en 1983 grâce à l'appui des gouvernements fédéral et québécois. Le ministère des Transports, s'étant aperçu qu'il y avait surplus de contrôleurs aériens au Québec et pénurie dans d'autres régions, a demandé aux stagiaires d'aller travailler dans l'Ouest, après leur avoir dispensé une solide formation en anglais à Saint-Jean, et deux semaines d'exercices de prononciation à l'Institut de formation bilingue du Ministère, à Cornwall (Ontario).



Les plaintes déposées devant le Commissaire aux langues officielles et Transports Canada font état d'hostilité à leur égard dans les aéroports de Whitehorse, de Kamloops et surtout, de Winnipeg. Parmi les actes de harcèlement, les stagiaires citent la présence de messages anti-français sur un panneau d'affichage, des propos malveillants au sujet de leur accent et l'interdiction de parler français entre eux. On leur a même interdit de dire « bonjour » aux pilotes de langue française. Selon eux, il

faut en attribuer la cause dans certains cas, à des préjugés individuels, et dans d'autres, à l'inquiétude des contrôleurs de langue anglaise qui voient dans les stagiaires bilingues des rivaux qui risquent de leur enlever leurs emplois.

Au moment de mettre sous presse, il y a encore des stagiaires francophones dans les aéroports de l'Ouest et Transports Canada vient tout juste de publier les résultats de sa propre enquête. Nous en traiterons dans notre prochaine livraison.



Bravos

Via Rail — Enfin, la Société a pris des dispositions pour permettre l'affectation systématique d'employés bilingues à bord des trains.

Transports Canada — On peut désormais s'attendre à un affichage plus convenable dans les aéroports canadiens. Le Ministère vient de se doter d'un manuel de normalisation à cet effet.

Pêches et Océans — Inauguration de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont-Joli, au Québec. Les chercheurs francophones travaillant pour le compte du gouvernement fédéral dans le domaine de la pêche marine auront la possibilité de poursuivre leur carrière dans leur propre langue.

Tollés

Défense nationale — Le Ministère a refusé de faire paraître un texte publicitaire dans un journal de langue française de l'Ouest en vue d'attirer des recrues dans la réserve, sous prétexte qu'il en coûterait trop cher.

Péto-Canada — La direction des relations publiques, au siège social de Calgary, ne peut fournir de renseignements en français à une journaliste francophone relativement à la participation de la société d'État aux Olympiques de 1988.

Environnement — Dans l'Ouest canadien, les affiches de la Semaine de l'environnement ne sont exposées qu'en anglais. Le Ministère aurait-il peur de s'afficher dans les deux langues dans cette partie du Canada ? Au même ministère, dix-sept ans après la proclamation de la *Loi sur les langues officielles*, on ne trouve pas encore dans le parc de Banff de panneaux en français. Mais on en trouve en japonais.

David Peterson et le fait français

Propos recueillis par Adrien Cantin

Selon le premier ministre de l'Ontario, la province ne peut plus continuer d'ignorer les droits de sa minorité francophone.

Le 18 novembre 1986, l'Assemblée législative de l'Ontario adopte à l'unanimité un projet de loi garantissant aux francophones de cette province l'accès graduel dans leur langue à tous les services gouvernementaux, d'ici 1990.

La *Loi sur les services en français* s'applique aux administrations centrales de tous les ministères du gouvernement ontarien ainsi qu'à leurs bureaux dans vingt-deux régions désignées. Celles-ci incluent les villes de Toronto, Ottawa, Windsor et Sudbury, la vallée de l'Outaouais et le nord-est de l'Ontario.

De plus, le gouvernement ontarien doit traduire, d'ici le 31 décembre 1991, toutes les lois provinciales à caractère public et général qui seront encore en vigueur à cette date.

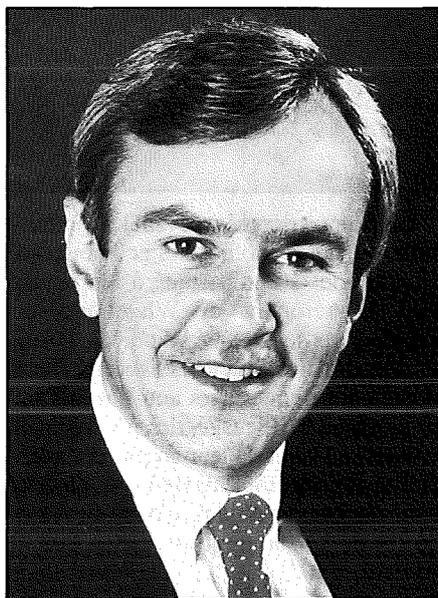
C'est un changement de direction important du gouvernement de l'Ontario qui accordait jusqu'à maintenant des services en français à sa minorité de langue officielle, mais sans en donner la garantie.

Dix-huit mois après son arrivée au pouvoir, le gouvernement libéral minoritaire remplit donc une de ses promesses électorales, promesse qui avait semé l'inquiétude au sein même du parti au cours de la campagne — on se souvenait du débat passionné et acrimonieux qui avait entouré un projet de loi semblable parrainé par le libéral Albert Roy en 1979, et qui avait été rejeté par le gouvernement de William Davis.

Dans une entrevue qu'il accordait récemment à *Langue et Société*, le premier ministre David Peterson déclarait que l'Ontario était arrivé à un moment de son histoire où il ne pouvait plus continuer d'ignorer les droits de sa minorité francophone.

Langue et Société : *Monsieur le Premier ministre, comment percevez-vous la communauté franco-ontarienne, et quelle est la politique de votre gouvernement à son endroit ?*

David Peterson : La communauté franco-ontarienne est pour nous une collectivité dynamique dont l'avenir nous importe. Il existe depuis toujours un sentiment d'aliénation au sein de cette communauté, la conviction qu'elle n'a pas reçu sa juste part. L'Ontario est une province où pendant longtemps la question linguistique a été



David Peterson

source de conflits politiques. Parfois subtilement, parfois ouvertement. Mais je pense que nous (le nouveau gouvernement) avons modifié cela. Du moins je l'espère, car c'est là un de mes désirs les plus profonds. Et si, par mon intervention, le jeune Franco-Ontarien se sent un peu plus confiant de vivre ici, tout en conservant sa langue et sa culture, j'aurai accompli quelque chose.

Je veux que l'Ontario français soit complètement intégré, qu'il participe pleinement aux décisions, qu'il puisse faire sentir partout son influence. Que cette influence ne se limite pas à la langue et à la culture, mais qu'elle embrasse tous les aspects de la vie ontarienne. Qu'on retrouve les Franco-Ontariens dans les conseils d'administration des universités et des collèges, des hôpitaux, à la Régie des alcools, enfin, partout où la perspective francophone doit être exprimée. Je pense que lorsqu'elle sera entièrement en vigueur, la *Loi sur les services en français* sera un pas important dans cette direction.

— *Malgré de nombreux débats politiques, dont certains sont encore récents, l'Ontario n'avait pas encore garanti aux francophones de la province les services dans leur langue qu'ils réclamaient. Comment expliquer que vous ayez réussi à obtenir l'unanimité de l'Assemblée législative sur cette question ?*

— Permettez-moi de vous dire que je ne m'en étonne pas. Il fallait, à mon avis, la volonté politique de le faire. Et nous l'avons fait avec aménité, en consultant les uns et les autres, et en rassurant.

Ce leadership, il ne venait pas seulement de moi, mais de gens de tous les coins de la province. Regardez le succès des classes d'immersion en français en Ontario, et tous ces parents qui veulent que leurs enfants apprennent l'autre langue. Je crois qu'il existe ici beaucoup plus de générosité que de mauvaise foi, et que le gouvernement a réussi à canaliser cette générosité.

Comme pour toute chose, cela dépend de la façon d'aborder la question. Si les leaders politiques craignent un ressac et adoptent une attitude défensive, ils permettent à ce ressac d'avoir lieu. Pour notre parti, finalement, la chose n'a pas été tellement difficile parce que notre position était claire et nette.

— *Voulez-vous dire que les Ontariens auraient été disposés à accorder des garanties plus tôt ?*

— Oui, je le pense. Mais les dirigeants qui m'ont précédé étaient effrayés par cette idée. J'estime qu'on a commis de graves erreurs de jugement quant à la générosité et l'ouverture d'esprit des Ontariens.

— *Avez-vous quand même l'impression d'avoir pris des risques politiques ?*

— Pendant la dernière campagne électorale, certains de mes adversaires commençaient leurs discours en disant : « Je vous parle d'emplois ; Peterson, lui, vous parle de bilinguisme. » Eh bien, ce dont je parlais, c'était de mon rêve, de cette compréhension mutuelle, de ce type de société que je voulais voir naître. La population réagit au leadership politique, et les chefs politiques se doivent de prendre position fermement sur de telles questions.

— *Dans la perspective canadienne, quelles sont les conséquences du geste qu'a posé l'Ontario en inscrivant les droits des francophones dans les lois de la province ?*

— Le Canada a connu pendant très longtemps des tensions linguistiques, culturelles et politiques, et la question du Québec était bien souvent au cœur de ces tensions. J'espère que nous avons pu inspirer une certaine confiance aux autres provinces quant à la façon de traiter équitablement leur minorité francophone.

— *L'Ontario deviendra-t-il un jour officiellement bilingue ?*

Adrien Cantin est journaliste aux nouvelles et aux affaires publiques à Radio-Canada (Toronto).

— Cela ne fait aucun doute. Une entente a été conclue il y a quelque 120 ans entre les deux nations fondatrices. Il reste bien sûr à régler la question des autres ethnies minoritaires, mais l'entente originale a été conclue entre francophones et anglophones. C'est à partir de ce pacte que nous avons pu construire un pays d'immigrants unique au monde.

— Si le Québec devenait officiellement bilingue, est-ce que cela accélérerait le processus en Ontario ?

— Je ne vois pas les choses de cette façon. J'ai entendu souvent affirmer que l'Ontario ne devrait pas adopter officiellement les deux langues tant que le Québec s'y refuse. Cet argument me répugne. Je ne marchandrai jamais le droit des gens. Cela équivaldrait à des prises d'otages de part et d'autre, et je n'ai nullement l'intention de m'engager dans de telles pratiques. Ce ne sont pas là des choses que l'on marchandait en secret. J'espère plutôt que nous allons faire appel à ce qu'il y a de généreux en nous.

Un défi magistral

Entrevue du ministre Bernard Grandmaître



Bernard Grandmaître

Selon le ministre ontarien responsable des services en français, Bernard Grandmaître, « la Loi sur les services en français de 1986 constitue un défi magistral pour le gouvernement de l'Ontario, parce qu'il est très rare qu'une loi touche ainsi à l'ensemble des activités d'un gouvernement ».

Dans moins de trois ans, les administrations centrales de chacun des ministères ainsi que leurs bureaux dans vingt-deux régions désignées devront être en mesure de répondre en français à toute demande de service. « Cependant, s'empresse de préciser le ministre, plusieurs ministères et

organismes provinciaux offrent déjà toute une gamme de services en français. »

« Il y a deux secteurs qui exigeront de très grands efforts, de dire M. Grandmaître. Ce sont les services sociaux et communautaires, et le secteur de la santé. » Le ministre avoue qu'on ne dispose pas pour l'instant, par exemple, de tous les médecins, travailleurs sociaux et psychologues dont on a besoin pour servir adéquatement la population francophone.

Ce problème de recrutement de personnel qualifié pourrait également se retrouver dans d'autres domaines, et c'est surtout pour cette raison qu'on a voulu étaler sur trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1989, la mise en vigueur de la *Loi sur les services en français*. « C'est peut-être forcer l'implantation du système, d'admettre Bernard Grandmaître, que de tenter d'y parvenir en trois ans. Il est impossible de former, entre autres, un psychiatre en si peu de temps. Mais il fallait un plan, un programme d'avenir, un point de départ. »

Le ministre laisse entendre que pour la même raison, les députés francophones au sein du parti libéral ontarien auraient été embarrassés de réclamer le bilinguisme officiel. « C'eût été vraiment irréaliste de ma part, dit-il, de prétendre que nous aurions pu offrir tous ces services à la population francophone, sans avoir les outils et le personnel voulus. »

Pour ce qui est de la *Loi sur les services en français*, le gouvernement n'a pas le choix. Certaines sociétés d'État et certains services pourront obtenir des exemptions temporaires s'ils parviennent à justifier leur retard. Mais dans la plupart des cas, les contrevenants risquent d'être poursuivis devant les tribunaux après le 1^{er} janvier 1990.

C'est sur la Commission des services en français que le ministre Grandmaître compte surtout pour assurer la mise en œuvre graduelle de la Loi. « Les commissaires ont été triés sur le volet, précise-t-il, et nous les avons choisis pour leur engagement envers la communauté francophone de l'Ontario. Son président, Gérard Bertrand, a été recruté à Ottawa où il était le premier conseiller législatif du gouvernement fédéral au ministère de la Justice, en plus d'avoir été pendant cinq ans président régional de l'Association canadienne-française de l'Ontario, section Ottawa-Carleton. C'est une recrue exceptionnelle pour le gouvernement de l'Ontario, comme tous les autres membres de la Commission, d'ailleurs : il nous fallait des gens de cette envergure, car la Commission a énormément de pouvoirs, et les Franco-Ontariens n'auraient accepté rien de moins. »

Quant au bilinguisme officiel pour l'Ontario, on en parle beaucoup moins au

sein du gouvernement depuis l'adoption de la *Loi sur les services en français*.

Le ministre Grandmaître déclarait, après que le projet eût franchi l'étape de la deuxième lecture : « Je suis convaincu que nous sommes parvenus à garantir solidement les droits de la langue française et à concevoir un système pratique et réaliste de prestation des services du gouvernement en français. »

Propos recueillis par Adrien Cantin

La Commission des services en français de l'Ontario s'est installée il y a quelques mois à proximité de l'Assemblée législative ontarienne, à Toronto.

Elle est composée de cinq commissaires, dont le président, Gérard Bertrand, qui y travaille en permanence. Son mandat est de s'assurer que le 18 novembre 1989, le gouvernement sera en mesure de satisfaire à son obligation juridique d'offrir des services en français à la population.

Tous les ministères, secrétariats et sociétés gouvernementales touchés devaient remettre à la Commission à la fin de l'été un programme de mise en œuvre des dispositions de la *Loi sur les services en français* dans leur secteur respectif. La Commission se propose d'en discuter avec les gestionnaires intéressés, de faire des recommandations s'il y a lieu, et, finalement, de donner le feu vert à son exécution.

Michael Goldbloom

Propos recueillis par Lindsay Crysler

Quels sont, aux yeux de l'ex-président d'Alliance Québec, le pour et le contre de l'accord du lac Meech ?

Voici de nouveau Michael Goldbloom dans le cabinet d'avocat qu'il avait quelque peu délaissé pendant ses cinq années de participation très active aux débats linguistiques du Canada.

Après trois ans à la vice-présidence et deux à la présidence d'Alliance Québec —

Lindsay Crysler est directeur du département de journalisme de l'Université Concordia (Montréal).

toujours considérée comme le « lobby des anglophones » par les médias —, il venait de passer le flambeau à son successeur. Il pouvait donc retourner à la pratique du droit du travail au prestigieux cabinet montréalais Martineau Walker.

Le lac Meech et les minorités

Pas tout à fait ! La veille, les premiers ministres du Canada avaient émergé d'une séance marathon de négociations pour signer la modification constitutionnelle de 1987, entérinant ainsi l'accord du lac Meech. Michael Goldbloom a passé une partie de la nuit à en étudier les paragraphes figolés.

Son attitude amicale et ouverte ne réussit pas à masquer ses inquiétudes, ou plus exactement, une certaine déception. Toujours direct, il déclare qu'« il faut se réjouir que le Québec soit entré dans le jeu. Un échec après l'accord du lac Meech aurait été catastrophique, mais pour assurer la protection des minorités linguistiques, il aurait fallu aller plus loin ».

« Nous sommes capables de protéger à la fois le caractère distinct du Québec et les droits des minorités. »

Puis, d'un ton qui traduit la modération doublée de résolution tranquille qui le caractérise, Michael Goldbloom ajoute : « Ce serait cependant possible — si le Québec prenait l'initiative dans ce domaine. » Au mont Gabriel (point de départ, il y a un an, du cheminement qui a amené les Québécois au lac Meech), Gil Rémillard (le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes de la province) avait déclaré que le Québec voulait défendre les intérêts des francophones hors du Québec. « Ceci », dit Michael Goldbloom en montrant sur son bureau une copie de l'accord sur laquelle il a gribouillé une foule de notes, « ne fait pas l'affaire ».

En ce qui concerne le droit des minorités de langue officielle de gérer eux-mêmes leurs écoles, « il n'y a rien » ; « il n'y a rien non plus » sur la suppression du critère qui limite le droit à l'instruction en langue minoritaire « lorsque le nombre le justifie ». Ce document ne reconnaît pas l'existence de collectivités francophones dans chaque province, distinction que M. Goldbloom et l'Alliance jugent importante car elle va plus loin que les amendements qui se contentent de reconnaître l'existence de « Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays ».

Il existe un autre problème ; peut-être le problème *essentiel* des membres du groupe

pour lequel il a lutté pendant dix ans : les amendements du lac Meech exigent de tous les gouvernements qu'ils s'engagent à « préserver » la dualité linguistique du Canada, « mais seul le Québec, dit-il avec une certaine passion, conservera ce qui fait son caractère distinct et en assurera la promotion. Le rôle dévolu au Parlement en ce qui concerne la protection des minorités semble être affaibli — ils auraient pu faire mieux pour les minorités. Le document reconnaît cependant que le français n'est pas le seul trait distinctif du Québec — ça, c'est un élément positif. »



Michael Goldbloom

Droits de la personne

« Il existe cependant », nous souligne Michael Goldbloom, « un problème qui éclipsé tous les autres... Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de paranoïa — j'espère que tout finira par s'arranger. Ils ont bien pris soin de prévoir des garanties pour les autorités politiques, le pouvoir d'engager des dépenses, par exemple... mais ils ont omis des droits démocratiques fondamentaux ; cela compromet donc peut-être la *Charte canadienne des droits et libertés*. Nous leur avons demandé de ne pas oublier les droits de la personne. La Charte varierait-elle selon le Canadien à qui l'on a affaire ? Si la réponse est oui, c'est injuste. Certes, ce n'est pas la fin du monde, mais nous sommes capables de protéger à la fois le caractère distinct du Québec et les droits des minorités. » Il ajoute cependant que les restrictions imposées aux droits ne datent pas de l'accord du lac Meech et qu'« il faut reconnaître que les problèmes ont commencé avec la clause nonobstant dans la Constitution de 1982 ». Il est d'avis qu'il aurait fallu l'éliminer cette fois, sinon, dit-il, « n'importe quel gouvernement peut abroger les droits fondamentaux de la personne lorsque bon lui semble. Cela enlève toute signification à la Charte. »

Alliance Québec

Michael Goldbloom a toujours été à la pointe des luttes linguistiques et culturelles du Québec. Il était présent en 1977 lorsque plusieurs groupes et organisations disparates — prétendant tous parler au nom de la collectivité anglophone — ont comparu individuellement devant le Comité de l'Assemblée nationale chargé d'étudier la proposition du Parti québécois qui devait devenir le projet de loi 101, la *Charte de la langue française*.

Dans ses adieux aux membres de l'Alliance, il rappelait qu'il n'y a pas deux exposés qui se ressemblent, et que la collectivité anglophone a chèrement payé son incapacité à présenter un front uni. Cela a donné à Camille Laurin, ajoutait-il, toute la latitude voulue pour faire passer pour négligeables les préoccupations de notre collectivité.

« Il n'est pas absolument crucial pour la survie de l'anglais dans la province que l'affichage commercial utilise cette langue, mais c'est un symbole très frappant de ce que sera la société de demain. »

C'est cette expérience qui l'a poussé, avec quelques autres jeunes anglophones québécois, à fonder Alliance Québec et à en faire l'organe d'une collectivité dans toute sa diversité. Il est convaincu que celle-ci s'est acquittée de sa tâche. À chaque fois que son rôle de président l'amenait à prendre la parole, il avait le sentiment de parler au nom de toutes les sections et de tous les organismes : syndicat des enseignants, Centaur Theatre, etc. Les luttes qui ont marqué ces dernières années, en particulier les efforts de préservation des organismes anglophones de services sociaux, et le droit de dispenser ces services en anglais sont selon lui, « le plus bel exemple d'efforts concertés jamais déployés par la collectivité anglophone au Québec. Les victoires sans appel sont rares, rappelle-t-il. On n'obtient jamais absolument tout ce que l'on veut. Mais dites-moi donc à quand remonte l'adoption, par un gouvernement du Québec, d'une loi garantissant les droits des anglophones ? »

Langue et affichage

Un certain nombre de questions demeurent en suspens, dont la plus importante est la décision de la Cour suprême du Canada concernant la législation du Québec sur la langue de l'affichage. Ce qui inquiète le plus Michael Goldbloom, c'est qu'en interjetant appel de la décision de la Cour

d'appel québécoise — qui énonçait qu'il ne pouvait pas interdire l'utilisation de langues autres que le français dans l'affichage —, le gouvernement québécois s'est appuyé, non sur des raisons juridiques d'ordre technique, mais sur « l'argument selon lequel les droits linguistiques ont moins d'importance que les autres droits fondamentaux et jouissent donc d'une protection moindre ».

Là où il est le plus près de perdre son calme, c'est lorsqu'il parle de l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de la langue de l'affichage. Il lui reproche en effet d'avoir promis des changements pendant la campagne électorale et d'avoir toujours fait marche arrière depuis, et il utilise des termes tels que « tout à fait inacceptable » ou « répréhensible » pour décrire ce comportement.

Mais l'homme modéré en lui intervient aussitôt pour dire : « Il n'est pas absolument crucial pour la survie de l'anglais dans la province que l'affichage commercial utilise cette langue, mais c'est un symbole très frappant de ce que sera la société de demain. Je suis convaincu que le gouvernement aura le bon sens de faire ce qui est juste — et ce que les Québécois considèrent comme juste. »

Le passé et l'avenir

Michael Goldbloom s'enorgueillit du fait que « l'Alliance a toujours utilisé les mêmes arguments dans tout le pays — qu'il se soit agi d'écrire à Don Getty lorsque Léo Piquette éprouvait des difficultés, ou de se rendre au Manitoba, il y a deux ans, au moment des conflits sur la question linguistique, ou encore d'intervenir dans le débat ontarien sur les droits scolaires de la minorité ».

Il se réjouit que « la *Charte canadienne des droits et libertés* ait donné aux minorités linguistiques une base commune sur le plan des principes ». À son avis, les anglophones du Québec et les francophones hors du Québec ont en commun un certain nombre de valeurs fondamentales et constituent une force nouvelle au pays.

Si cette coalition a besoin d'aide dans un avenir prévisible, Michael Goldbloom répondra certainement à l'appel. « Je considère, dit-il, que j'ai eu beaucoup de chance d'avoir pu contribuer, si peu que ce soit, à modeler notre société. Cela a exigé un engagement total de ma part. » Voilà pourquoi il aimerait maintenant prendre un peu de recul et revenir au droit du travail.

« Cela m'intéresserait encore de jouer un rôle quelconque », confie-t-il. Mais ce ne sera pas nécessairement en politique. Michael Goldbloom est quelqu'un qui apprécie avant tout la tranquillité et pour qui la vie privée compte beaucoup. « La vie publique, dit-il, n'a jamais créé chez moi d'accoutumance. »

La loi 101 : dix ans plus tard

Deux observateurs de la scène politique québécoise — Gilles Lesage, correspondant parlementaire à Québec du journal Le Devoir de Montréal, et Hal Winter, ex-journaliste au Montreal Star et à The Gazette — retracent les dix ans d'histoire de la Charte de la langue française.

Le filet du funambule

Gilles Lesage

Depuis son adoption il y a dix ans, la Charte de la langue française a été amputée de chapitres entiers. Ce qui en reste ne doit pas disparaître.

Il fut long et lourd cet été de 1977 au terme duquel l'Assemblée nationale adopta le projet de loi 1 (devenu 101 en cours de route) du gouvernement du Parti québécois. Affublé pompeusement du titre de *Charte de la langue française*, ce grand dessein législatif reflétait l'inquiétude des Québécois francophones quant à l'avenir de leur langue, un vif besoin de sécurité culturelle et un vouloir-vivre collectif qui n'exclut pas la liberté et l'accueil des autres.

Malaise il y avait, malaise il y a encore

Autant, sinon plus que quiconque, M. René Lévesque — ce pur produit des frustrations et tensions québécoises — s'en est alors fait l'écho en déplorant les aspects contraignants et coercitifs de la pièce de résistance péquiste ; surtout en matière de langue d'enseignement, elle mettait l'accent sur les aspirations collectives de la majorité plutôt que sur la liberté individuelle. Plusieurs partageaient sa gêne et espéraient qu'après quelques années, le gouvernement desserrerait la vis de la coercition.

Ce fut d'ailleurs fait, en partie, en décembre 1983. Entre-temps, le dossier était passé des mains du D^r Camille Laurin, le père de la psychanalyse ethnocentriste québécoise, à celles du journaliste et poète Gérard Godin, plus sensible aux doléances des minorités et moins méfiant envers l'apport des communautés religieuses. Sous sa gouverne, un certain nombre d'« irritants » furent levés — bilinguisme oblige — surtout à l'égard de la communauté québécoise de langue anglaise.

Bienvenu, ce lest n'a fait disparaître ni les tensions, ni la méfiance. D'un côté, sous la pression de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des jugements des tribunaux, des chapitres entiers de la « charte » linguistique étaient charcutés, bousillés, écrabouillés. De l'autre, on avait l'impression que des tenants nostalgiques de la liberté à tout prix n'auraient de cesse qu'au retour de l'ancien ordre des choses. Presque au projet de loi 63 de sinistre mémoire.

Las des luttes incessantes, moins vigilants, les francophones commençaient aussi à en avoir assez des multiples contraintes — et pas seulement en matière linguistique — imposées par un demi-État du Québec, aux tentacules bureaucratiques de plus en plus nombreux.

Il suffit d'une alerte pour que les francophones ressentent, douloureusement, la précarité de leur situation.

L'impossible pas de trois

De retour d'un long « exil » volontaire, M. Robert Bourassa a bien perçu ce désenchantement qui s'étendait à toutes les œuvres et les pompes péquistes, les meilleures y compris, telle la loi 101 ou la peau de chagrin qu'elle était devenue. Le chef libéral l'a si bien compris qu'il s'est fait tout à tous. Aux francophones, il promet de maintenir l'essentiel de la loi 101. Aux anglophones (qui l'ont rejeté en bonne partie à cause de sa loi 22 de 1974), il laisse

entrevoir des adoucissements. Les uns et les autres le croient, de même que les allophones, ballottés entre les deux groupes, comme toujours.

La quadrature du cercle, quoi. Tant et si bien que, durant toute l'année 1986, le retour aux commandes de M. Bourassa s'est fait sous le signe de l'ambiguïté : valse-hésitation entre l'application de la Loi ou non, coups de sonde, ballons d'essai. « C'est pas que l'maudit problème... », confiait le premier ministre à l'animateur radiophonique Pierre Bourgault.

Tirés de leur torpeur, alertés par ces éclaireurs de la conscience collective que

public, ne le pousse pas à l'action immédiate. Il attendra le jugement, suprême, de la Cour du même nom. En espérant que le temps fasse son œuvre. Et que les Québécois reconnaissent enfin les grandes vertus, bénéfiques et apaisantes, de sa loi 22 qui, du moins dans son titre, faisait du français la langue officielle du Québec, en confirmant l'existence de deux langues communes ou d'usage, en assurant, comme avec le ciel, toutes sortes d'accommodements pour le reste. Conciliation et persuasion plutôt que coercition et contrainte. Surveillance discrète plutôt que « police » linguistique.

il suffit d'une alerte pour que les francophones ressentent, douloureusement, la précarité de leur situation, en dépit des progrès incontestables et d'une confiance plus grande en leurs possibilités.

Francophones américains ils sont, américains ils veulent rester, mais différents et inquiets. Le spectre de la « louisianisation » plane. Va pour l'amélioration de la langue parlée et écrite, surtout dans les établissements d'enseignement et dans les médias. Aucun outil de protection et de promotion n'est négligeable. Il vaut mieux convaincre que vaincre de force. Mais le bras législatif n'est pas superflu, au contraire. Car, aussi conciliants et tolérants soient-ils, les Américains de langue française qui forment encore la majorité québécoise se savent coincés entre le rocher et la mer... continentale, avec leur maigre 2 p. 100 qui menace de rétrécir avec le tournant du second millénaire. La confiance secrète un soupçon de détresse. Le temps de la décrispation n'est pas encore venu, il s'en faut de beaucoup. L'accueil, l'ouverture, le respect des différences culturelles, les Québécois n'y sont pas rébarbatifs. Mais ils veulent vivre cette diversité en français, sur la corde raide et en équilibre instable. Pourtant essentiel et enrichissant. De l'ethnocentrisme, les Québécois sont passés en quelque sorte au pluri-ethnisme, mais la quête profonde est la même. Sans bravade ou braquage, elle exclut le libre choix.



L'affichage bilingue...

sont les poètes, tel Gaston Miron, et les écrivains, tel Yves Beauchemin, les francophones se surprennent à scander doucement, sans fanfare : Ne touchez pas à la loi 101 ! Cependant qu'Alliance Québec et tous ceux qui rongent leur frein depuis dix ans pressent le gouvernement de respecter ses engagements.

Ces derniers seront quelque peu apaisés, en décembre 1986, avec le projet de loi 142, qui consacre pour les anglophones le droit à des services de santé et à des services sociaux dans leur langue. Mais, ayant mal mesuré la résistance de l'opposition, alimentée par le PQ à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit mettre en veilleuse son projet (n° 140) de réforme des structures linguistiques issues de la loi 101 ; le projet était somme toute modeste, et probablement utile pour freiner quelque peu des organes devenus pléthoriques.

Mûri par l'expérience, M. Bourassa saisit vite la leçon. Pour étouffer une crise latente, il impose à ses ministres la « paix sociale », à conserver à tout prix. Et, contrairement à ce qu'il avait dit durant toute l'année, le jugement de la Cour d'appel, qui interdit l'unilinguisme français dans l'affichage

Après avoir entendu le cri d'alarme des uns — y compris dans son propre caucus — et écouté les plaintes et récriminations des autres, qui proclament la prépondérance des droits individuels, M. Bourassa recherche un « consensus » en forme d'unanimité. Impossible. De comités en sous-comités ministériels, le tiers du Conseil des ministres s'esquinte à dessiner la quadrature du cercle. En vue de modifications linguistiques, désormais prévues pour l'automne.

Aucun outil de protection et de promotion n'est négligeable.

Un deux pour cent fragile

Chose certaine, le Québec a bien changé depuis vingt ans. Les nerfs des francophones sont moins à vif, mais la question linguistique reste névralgique. Surtout là où ça compte : dans la région métropolitaine de Montréal. La torpeur et l'assoupissement semblent donner raison au titre dévastateur d'un documentaire sur le référendum de mai 1980 : le confort et l'indifférence. Mais

Les Québécois veulent vivre la diversité en français.

La majorité des Québécois reconnaît les responsabilités fédérales, elle respecte les compétences des juges, à la condition que l'orientation et les lignes de force, les paramètres et les balises soient d'abord clairement établis par les élus du peuple, les parlementaires, et avant tout, ceux de l'Assemblée nationale du Québec.

Une loi n'est pas intangible. Corrections, ajustements, adaptations sont périodiquement souhaitables, nécessaires même. S'agissant de la question linguistique, toutefois, il faut y aller avec d'innombrables précautions. Tout comme à M^{me} Solange Chapat-Rolland (*Le Devoir*, 28 février 1987), il me semble indispensable que la loi 101 reste en vigueur pendant encore cinq ans. Elle a coûté cher à tous les Québécois ; elle n'est pas un enjeu électoral, mais elle exprime l'âme des Québécois, aussi épris de justice que leurs compatriotes des autres provinces.

Faut-il choisir de rétrograder de la loi 101 à la loi 22, et finalement jusqu'au plongeon dans le néant législatif ? Surtout pas. Plutôt maintenir le cap sur l'essentiel.

Les devins se sont trompés

Hal Winter

Survie assurée du français disaient les uns, désastre inévitable disaient les autres. Tous ont eu tort.

La *Charte de la langue française*, communément appelée la loi 101, est entrée en vigueur il y a dix ans. Lorsqu'on tente d'analyser ses effets sur la vie québécoise, on est frappé de constater que là où elle était censée sauver la langue, elle semble avoir échoué, mais qu'en revanche, elle s'est avérée une réussite éclatante, justement dans le domaine où les prophètes annonçaient le plus grand désordre.

On se souviendra des longs débats qui ont précédé l'adoption de cette loi au mois d'août 1977. Les « spécialistes » ne se lassaient point de nous servir les prédictions les plus sombres : ce sera le désastre économique, la perte massive d'emplois, la fuite des capitaux, un Québec économiquement estropié, enfermé dans son ghetto

Dix ans après l'adoption de la loi 101, le Québec se porte à merveille.

culturel, isolé des grands courants de l'Amérique du Nord. À quoi les défenseurs de la Charte ne faisaient que réitérer que, malgré tout, le devoir primordial du gouvernement était de veiller à la protection et à l'épanouissement de la langue et de la culture françaises.

Pourtant, dix ans après l'adoption de la loi 101, le Québec se porte à merveille. L'économie est saine, son taux de croissance, excellent, ce qui permet d'augurer un avenir des plus favorables pour toute une nouvelle génération de gens d'affaires dynamiques, ouverts, progressistes et actifs sur la scène internationale. De plus, loin d'avoir isolé le Québec, la *Charte de la langue française* a contribué largement à la victoire fédéraliste lors du référendum de 1980.

Par contre, le but pour lequel elle avait été adoptée n'a pas été atteint, et la situation de la langue au Québec, sauf peut-être en ce qui concerne le visage français de Montréal et quelques gains dans le domaine scolaire dont il est permis de douter, ne s'est pas améliorée. Rien en somme qui représenterait un progrès véritable. La plupart des spécialistes s'entendent pour déplorer une détérioration dramatique du français ainsi que l'absence de cette fierté linguistique que les parrains de la Charte avaient tant souhaitée.

Il y a lieu, toutefois, de se demander si la paix sociale et la stabilité politique qui soutiennent la prospérité économique actuelle du Québec découlent de l'imposition de la Charte. La réponse est complexe et exige un survol du dernier quart de siècle dans cette province.

Les forces vives à l'œuvre

À notre avis, il faut chercher la clé de la renaissance à laquelle on assiste, dans le monde francophone des affaires, dans les réformes de l'économie et de l'éducation des années 60. Au début de la Révolution tranquille, c'est le ministre de l'Éducation du Québec, Paul Gérin-Lajoie — le premier à occuper ce poste — qui en jeta les bases en procédant à la réforme de l'instruction publique de sorte qu'elle répondît aux exigences technologiques et gestionnelles du siècle. En même temps naissait un intérêt nouveau pour tout ce qui concernait l'économie et la gestion, et la volonté d'y exceller.

Le contexte empêchait toutefois l'équipe de Jean Lesage de songer à faire adopter une loi telle que la loi 101 sans s'aliéner ses bailleurs de fonds : les maîtres du marché international des obligations sans lesquels elle ne pouvait réaliser son programme économique. Rien, cependant, ne la retenait de préparer l'avenir et de créer, comme elle le fit, la Caisse de dépôt et placement pour affranchir le Québec de la dictature des marchés financiers.

À cette époque également, la question linguistique commençait à réclamer l'attention de tous les Canadiens avec la formation, par le gouvernement fédéral, de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et par Québec, à la suite de l'émeute à Saint-Léonard, de la Commission Gendron sur la langue. Entre-temps, les positions se durcissaient avec l'adoption de la loi 63 visant à assurer aux minorités l'accès à l'école anglaise partout au Québec. Ainsi se préparaient les grands bouleversements sociaux des années 70.

Fraîchement installé au pouvoir, le gouvernement Bourassa dut faire face à la Crise d'octobre. Des événements à la chaîne venaient secouer le Québec : l'enlèvement de James Cross, l'assassinat de Pierre Laporte, l'imposition des mesures de guerre, le déploiement de l'armée dans les rues de Montréal, une vague d'arrestations arbitraires et la diffusion du manifeste du

Front de libération du Québec. Puis les syndicats entrèrent en scène pour réclamer un nouveau contrat social, et l'on commençait à parler de la formation d'un gouvernement parallèle. Le Québec ressemblait à un navire à la dérive.

Le point sensible

Y avait-il une raison fondamentale à ces désordres ? Les enquêtes démontrèrent nettement qu'à la base de cette discrimination flagrante, il y avait une seule cause, toujours la même : la population d'expression française s'entêtait à parler une langue qui n'était pas celle de la majorité nord-américaine. Donc, malgré tous les mobiles additionnels invoqués pour expliquer les injustices dont elle était victime, il était clair que le malaise, en dernière analyse, découlait de la question linguistique.

Si, grâce à la Charte de la langue française, les Québécois de demain héritent d'une société saine dans une économie forte, son adoption n'aura pas été vaine.

À la recherche de la solution politique qu'exigeait le règlement de ce problème primordial, le gouvernement Bourassa réagit par la loi 22. C'était emprunter un moyen presque aussi draconien que la *Charte de la langue française*, mais l'heure exigeait des mesures beaucoup plus généreuses pour soustraire les contestataires à l'ensorcellement du Parti québécois ; et puisqu'en même temps, la loi 22 retirait aux libéraux l'appui traditionnel des anglophones, le chemin était grand ouvert à René Lévesque.

Peu après s'être emparé du pouvoir en 1976, le Parti québécois, reconnaissant que sa véritable puissance électorale tenait au règlement du malaise linguistique, acceptait de remettre à plus tard la réalisation de la souveraineté tant souhaitée et proposait l'adoption du projet de loi 1, qui allait devenir le projet de loi 101 : la *Charte de la langue française*. Que l'adoption de la Charte, trois ans avant le référendum, risquait de saborder le projet de la souveraineté, les péquistes en étaient conscients, mais le premier ministre refusait de transiger. « Le parti savait bien qu'il sciait la branche sur laquelle il était assis, avoue l'ancien ministre des Finances Jacques Parizeau, mais Lévesque tenait absolument à ce que cette question explosive soit réglée d'abord, afin de permettre aux Québécois de faire leur choix dans une ambiance saine et calme. » ▶

Le retour de flamme

La Charte a si bien réussi qu'aujourd'hui, la plupart des analystes estiment qu'elle a contribué largement à la défaite des indépendantistes lors du référendum en montrant qu'au fond, la seule différence qu'il y a entre le Québec et le reste de l'Amérique du Nord est la langue. À quoi bon opter, en effet, pour une souveraineté qui signifierait la rupture de liens qu'on juge utiles si le gouvernement veille à protéger la langue et redonne aux Québécois leur dignité perdue ?

Il faut chercher la clé de la renaissance à laquelle on assiste, dans le monde francophone des affaires, dans les réformes de l'économie et de l'éducation des années 60.

D'un seul coup, donc, la Charte a refoulé la vague indépendantiste tout en rétablissant la paix sociale, tremplin de la croissance économique que l'on observe aujourd'hui. Selon le ministre de l'Énergie John Ciaccia, « nous avons mûri et nous nous sommes rapprochés, si bien que la décennie à venir appartient au Québec ». Dans les circonstances, personne au sein du gouvernement actuel ne songe à toucher à la Charte. La responsable dans ce domaine, la ministre des Affaires culturelles Lise Bacon, préfère ne pas aborder la question et parler plutôt de la réunion de la communauté des pays francophones, à Québec, en septembre. Même dans le milieu anglophone des affaires et de l'éducation, personne ne semble souhaiter un retour au passé. À l'Université McGill, par exemple, le professeur Mort Bain du Département de l'éducation ne cache pas son enthousiasme devant les effets bénéfiques que la Charte a eus sur la formation de ses étudiants. « Le fait d'avoir été exposés très jeune à une autre langue et une autre culture, surtout par les programmes immersifs, dit-il, les a enrichis à tel point qu'on fait maintenant appel à leurs talents partout au pays. »

Au jeu de qui perd gagne

Pour les hommes et les femmes d'affaires de langue anglaise, il y a quantité d'avantages à traiter dans une autre langue que la leur. Ceux qui étaient incapables de supporter le joug de la Charte sont partis depuis longtemps, emportant avec eux, il est vrai, des emplois et un savoir-faire précieux. Mais à ceux qui sont restés pour s'y adapter, la Loi a donné une assurance et une ouverture d'esprit qui les servent à

merveille partout dans des situations analogues. « Si l'on retirait la Charte dès demain », affirme le vice-président du Montreal Board of Trade, Alex Harper, « le monde anglophone des affaires ne voudrait rien changer à sa façon actuelle de procéder. »

Chez les entrepreneurs et gestionnaires de langue française, les effets de la Charte ont été tout à fait spectaculaires. Le départ en bloc des cadres anglophones a permis à une génération de jeunes diplômés, qui autrefois sombraient dans la frustration, de percer. Là où les postes ont disparu, ils en ont créé de nouveaux. En outre, les investisseurs qui menaçaient de se retirer ne sont pas passés aux actes.

La qualité de la langue

Il y a cependant une ombre au tableau : la question de la qualité de la langue qui avait tant préoccupé Paul Gérin-Lajoie demeure le problème majeur du ministre actuel de l'Éducation Claude Ryan. La Charte n'a

rien fait pour amener les jeunes francophones à écrire avec plus de précision ni à s'exprimer avec plus de clarté.

Il est vrai qu'aujourd'hui, on compte plus d'élèves d'origine « ethnique » dans les écoles françaises. Mais beaucoup d'entre eux optent pour l'anglais dès leur entrée au collège. En continuant d'obliger un nombre croissant de ces enfants à passer par l'école française, va-t-on réussir à préserver la langue et la culture ? Le taux de natalité au Québec est tombé à 1,4 enfant par famille, le plus bas au Canada, loin derrière le chiffre de 2,1 qui représente le seuil de remplacement. Peut-on songer à sauvegarder le patrimoine en se fiant aux futurs immigrants, indifférents au départ au français et empressés d'apprendre l'anglais ?

Ce sont là des questions auxquelles nul loi sur la langue ne saurait répondre. Mais si, grâce à la *Charte de la langue française*, les Québécois de demain héritent d'une société saine dans une économie forte, son adoption n'aura pas été vaine.

La FFHQ

La Fédération des francophones hors Québec a souligné cette année le douzième anniversaire de sa fondation en convoquant pour la première fois son assemblée générale au Québec. Ce choix fait partie d'un ensemble de gestes qui montrent que l'association, sous la direction énergique de son nouveau chef, cherche à resserrer ses liens avec la province.

L'entreprise s'annonce difficile. Le président Yvon Fontaine, cet avocat d'origine acadienne que la journaliste Lise Bissonnette a décrit comme un leader jeune et volubile, sait fort bien que la Fédération a souvent eu à affronter des forces contraires, dont quelques-unes émanaient du gouvernement du Québec. La FFHQ n'en ouvre pas moins un bureau dans la capitale provinciale d'où elle compte examiner en priorité des questions telles que la culture, les échanges scientifiques et les liens commerciaux, lesquelles ne prêtent pas à controverse.

M. Fontaine entend bien ne pas se laisser entraîner, au nom de l'association, dans une alliance avec ceux qui, en dehors du Québec, rejettent l'amendement constitutionnel. « Le clan torontois des opposants, dit-il, recherche notre appui, mais ce sont de faux amis. » Ils le sont, à son avis, parce que la FFHQ souscrit entièrement à la reconnaissance explicite du caractère distinct du Québec contenue dans l'amendement. Cette reconnaissance d'un fait important et fondamental pour la survie de la culture française en Amérique du Nord, bien que tardive, n'en est pas moins la bienvenue dans l'opinion des membres de la FFHQ : « Nous ne nous opposerons jamais au Québec sur ce point. Nous nous sentons pris au piège, pourtant, quel que soit le parti que nous adoptons », ajoute M. Fontaine.

Les événements dont il a été question à l'assemblée générale n'ont pas aidé à dissiper cette pénible impression. Les eaux du lac Meech se sont agitées lorsque Léo Piquette s'est vu refuser le droit de parler français à l'Assemblée législative de l'Alberta. On s'attendait par la suite à ce que le Québec se porte officiellement à la défense de M. Piquette, mais celui-ci n'a reçu qu'un appui officieux de la part du gouvernement québécois. M. Fontaine en a été déçu, car il venait d'entendre le ministre des Affaires gouvernementales du Québec, M. Gil Rémillard, affirmer à l'assemblée générale qu'« en plus du principe de la dualité, le Québec avait obtenu [lors des discussions du lac Meech] l'engagement des assemblées législatives de protéger leur minorité ».

En voulant nouer des liens encore plus solides avec le Québec, en insistant sur un rapprochement et en refusant de se laisser séduire par un groupe d'opposants de Toronto, M. Fontaine fait montre d'indépendance et adopte une attitude positive face au défi déjà fort ancien qui l'attend.

L'affaire Piquette

Hazel Strouts

Le 7 avril 1987, Léo Piquette, député NPD de la circonscription albertaine d'Athabasca — Lac-la-Biche, qui vit dans la petite ville francophone de Plamondon, se lève en pleine séance de l'assemblée législative provinciale pour poser une question en français.

Ses paroles auront eu un retentissement considérable dans tout le pays et même de l'autre côté de l'Atlantique.

La question de M. Piquette avait trait à l'enseignement en français en Alberta. Il l'avait fait approuver auparavant par la ministre de l'Éducation, Nancy Betkowski, un des deux membres bilingues du cabinet du premier ministre Don Getty, qui avait accepté de répondre en français.

Un privilège, dit-on

Mais le président, David Carter, ne permet pas à M. Piquette d'utiliser sa langue maternelle, qui est également une des langues officielles du Canada ; après quoi, il renvoie la question à un comité législatif.

Selon l'interprétation de ce comité, c'est un privilège, mais non un droit, pour un membre de l'assemblée législative albertaine, d'utiliser la langue de son choix lorsqu'il pose une question, à la condition d'y avoir été autorisé auparavant par le président et d'en fournir la traduction. Le premier ministre Getty aurait déclaré que bien que la Constitution canadienne donne une place privilégiée au français, l'assemblée législative provinciale n'est pas tenue de lui accorder un traitement différent de celui auquel ont droit le cri ou l'ukrainien.

Déjà abasourdi par le choc, les francophones — qui forment pourtant l'une des deux communautés de langue officielle du pays — ont en outre appris que le comité exigeait de M. Piquette qu'il présente des excuses pour avoir manqué de respect envers le président.

Lorsqu'on lui a demandé son avis sur cet incident, le Commissaire aux langues officielles a fait remarquer que l'Alberta avait bel et bien signé la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il se demandait donc ce que peut bien signifier le fait que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada si le français est traité comme n'importe quelle autre langue.

L'affaire Piquette a provoqué une véritable levée de boucliers. Il est intéressant de noter que le soutien accordé à M. Piquette n'émane pas seulement des francophones. Il bénéficie également de l'appui de la plupart



La loi du baillon

des grands médias anglophones, et surtout, de celui de ses homologues québécois et de la minorité anglophone représentée par Alliance Québec.

Le fait français dans l'Ouest

L'affaire Piquette a également eu une autre conséquence importante, celle de rappeler l'existence du fait français dans l'Ouest à la presse anglo-canadienne. Jusqu'à présent, celle-ci considérait en général la Prairie comme une vaste région où presque tout le monde parlait anglais, bien que parfois avec un accent ukrainien ou allemand. Les Canadiens découvrent aujourd'hui qu'il n'en est rien. Ils ont appris que même si les Franco-Albertains ne représentent que 5 p. 100 de la population de la province, il existe une quarantaine de villages où la vie quotidienne se déroule en français.

Querelles d'experts

Les experts constitutionnels et les avocats n'ont pas fini d'argumenter. Un député a-t-il ou non le droit de s'exprimer dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada à l'Assemblée législative de l'Alberta, ou d'ailleurs dans n'importe laquelle des autres provinces qui n'autorisent pas explicitement l'usage du français (Colombie-Britannique, Saskatchewan et Terre-Neuve) ?

Le comité des privilèges de l'assemblée législative albertaine a convoqué cinq témoins pour discuter de cette question. Leurs dépositions, à l'exception d'une seule, étaient favorables à M. Piquette. L'un des arguments que ces témoins, notamment le sénateur Eugene Forsey et le professeur Ken Munro de l'Université de l'Alberta, ont fait valoir en faveur de M. Piquette s'appuyait sur la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur l'Alberta* qui régissent la procédure législative en Alberta.

La *Loi de 1890 sur les territoires du Nord-Ouest*, ont-ils déclaré, est toujours en vigueur en Alberta. Elle n'a jamais été abrogée et énonce que l'assemblée législative territoriale, ses lois, ses tribunaux et ses comptes rendus législatifs quotidiens doivent tous être bilingues.

La *Loi sur l'Alberta*, adoptée en 1905 lorsque l'Alberta est devenue une province, ne prévoyait aucune modification des dispositions linguistiques de la loi antérieure.

L'accord du lac Meech : réactions des minorités

Quel que soit le sort qui lui sera réservé, l'accord constitutionnel du lac Meech a fait l'objet de critiques de la part des deux principales associations représentant les minorités de langue officielle au Canada, la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) et Alliance Québec.

Tout en se disant « relativement satisfaite » des conditions de l'entente, la FFHQ a déclaré en juin que la dualité linguistique du Canada ne peut pas se définir en fonction d'un axe Québec français — Canada anglais. « Il conviendrait plutôt, a-t-elle dit, qu'elle le soit en fonction d'un axe constitué par l'égalité fondamentale des sociétés francophone et anglophone au Canada. Ainsi comprise, la dualité canadienne n'entrave en rien les aspirations du Québec. Elle les complète et les enrichit. »

Plus exactement, la FFHQ a protesté contre l'utilisation du terme « non limitée » pour décrire la situation de la minorité francophone hors du Québec, préférant le mot « présente », qu'elle juge moins restrictif. Elle a également demandé qu'il soit clairement énoncé que le Parlement et les assemblées législatives provinciales ont le devoir de promouvoir la dualité canadienne, en plus d'en assurer la protection.

Alliance Québec a recommandé de préciser le libellé de l'entente afin de faire ressortir la présence historique des minorités francophone et anglophone du Canada. « Nous ne représentons pas », a-t-elle dit à propos des Québécois anglophones, « un prolongement ou une intrusion du Canada anglais au Québec. Nous faisons partie intégrante depuis toujours de la société québécoise. Nous sommes des Québécois et sommes ici chez nous. »

En évoquant le caractère distinct de la société québécoise, Alliance Québec a déclaré que « ce qui fait en partie le caractère original et particulier du Québec, c'est l'épanouissement d'une diversité culturelle et linguistique au sein d'une société majoritairement francophone ». Ce n'est pas l'assimilation qui devrait être l'objectif, estime l'association.

Les deux groupes minoritaires étaient d'accord sur la nécessité de « promouvoir » en plus de « protéger la dualité canadienne ». Alliance Québec a également réclamé l'inclusion d'une clause finale dans la Constitution : « Rien de ce qui précède ne devra réduire les droits et libertés accordés par la Constitution du Canada. »

États généraux — Manitoba

Les états généraux : en France, c'est là un terme riche de signification historique qui rappelle notamment les premiers moments de la révolution de 1789. Au Canada français, il n'a sans doute pas tout à fait la même portée, mais il n'en dénote pas moins une rencontre qui sort de l'ordinaire.

C'est en mars 1988 que se tiendront à Saint-Boniface les États généraux de la francophonie manitobaine, rencontre extraordinaire de gens tout aussi extraordinaires. Les Franco-Manitobains ont lutté pendant des années contre l'oppression et l'indifférence pour maintenir leur langue, leur identité et leur dignité. À leurs yeux, la réunion de 1988 est une étape importante vers l'aboutissement prochain et victorieux de cette lutte.

Les changements que vit la communauté francophone du Manitoba sont, à n'en pas douter, rapides et profonds. Du point de vue juridique et constitutionnel, des progrès importants ont été accomplis au cours des dernières années. Au chapitre des institutions, on a su créer, depuis quinze ans, une infrastructure solide et dynamique. Enfin, la collectivité avance rapidement sur le plan professionnel et financier.

On peut citer, parmi les facteurs qui ont contribué à l'amélioration du sort des Franco-Manitobains, la persévérance et les efforts des dirigeants de la communauté, et, à l'extérieur, l'évolution du climat national. En effet, la *Loi sur les langues officielles* de 1969 a été un grand bienfait pour les Franco-Manitobains comme pour tous les francophones hors du Québec.

Aujourd'hui, alors que les Franco-Manitobains ont enfin commencé à renverser la longue tendance à l'assimilation, les Manitobains de langue anglaise ont découvert, pour leur part, les avantages du français. En 1981, le nombre de Manitobains de langue maternelle anglaise qui se disaient bilingues atteignait 29 000, soit une augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1971. Des dizaines de milliers d'anglophones ont également découvert l'immersion en français, moyen rêvé d'assurer le bilinguisme de leurs enfants.

Ce dernier phénomène, et celui plus général de la « bilinguisation » de la population anglophone, constituera pour la collectivité franco-manitobaine le défi des années 90 et du siècle à venir. En effet, les milliers d'élèves anglophones inscrits dans les écoles de langue française formeront,

dans quinze ou vingt ans, une nouvelle élite susceptible de s'intéresser aux institutions francophones du Manitoba, et les Manitobains de souche francophone n'auront d'autre choix que de se mêler à leurs compatriotes bilingues, mais anglophones. Les conséquences probables d'un tel phénomène pour la communauté franco-manitobaine, à ce jour plutôt homogène et repliée sur elle-même, méritent une attention toute particulière.

Les Franco-Manitobains ont tout lieu de se féliciter des progrès accomplis depuis vingt ans sur le plan des lois, de la constitution et des institutions. Ils peuvent également se réjouir de percées assez spectaculaires au chapitre de l'emploi et du revenu. À l'orée du XXI^e siècle, malgré 100 ans de graves difficultés, ils forment toujours une communauté dynamique. Mais pour s'épanouir au sein d'une société qui se transforme sans cesse, il leur faut s'adapter aux conditions nouvelles et s'assurer un certain pouvoir sur leur avenir. C'est là, pour eux, le défi et la possibilité que représentent les États généraux de 1988.

Les Franco-Colombiens

Le congrès de 1987 des francophones de la Colombie-Britannique a réuni des représentants de leurs trente-deux associations locales et régionales.

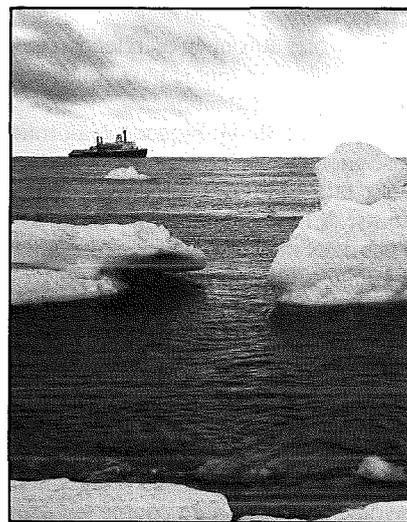
Sous le thème « Les francophones de l'an 2000 », ils ont réaffirmé leur appartenance à ce magnifique coin de pays et leur détermination à y être toujours présents et même plus nombreux à la fin du siècle.

Bien qu'elle ne compte que quelque 48 000 âmes, la communauté franco-colombienne s'est déjà dotée de deux écoles de langue française, l'une à Vancouver, l'autre à Victoria, et se propose d'en ouvrir une troisième à North-Vancouver cet automne. Elle dispose également de quatre centres communautaires à Powell River, Kelowna, Nanaimo et Prince George.

Les congressistes ont eu l'occasion d'admirer la maquette du futur centre communautaire de Vancouver qui sera érigé sur la 16^e Avenue, dans la paroisse du Saint-Sacrement, à laquelle les ensembles d'habitation Le Normand et La Vérendrye donnent déjà un visage français.

Défis et réalisations

En se fondant sur la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, Daniel St-Jean a porté sa cause relative au code de la route du Yukon devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, laquelle sert de tribunal d'appel à la Cour suprême du Yukon. Cette cause, qui date de 1983, concerne une convention unilingue anglaise qui, selon M. St-Jean, est censée être bilingue.



* * *

L'article XIV(1) du Code criminel assure à l'accusé un procès devant un juge ou un jury comprenant sa langue officielle d'élection. Il a été adopté au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et, tout dernièrement, à l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre de la Justice, Ray Hnatyshyn, a annoncé au mois d'avril que la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse feraient bientôt de même.

Saviez-vous que...

- Certains Franco-Colombiens n'ont toujours pas accès à la télévision de langue française de Radio-Canada ?
- À Expo 86, à Vancouver, tous les guides du pavillon canadien étaient bilingues ?
- D'après le recensement de 1981, le taux d'assimilation des Fransaskois était de 58 p. 100 ?
- Le Centre culturel franco-manitobain est une société de la Couronne ?
- Les Franco-Manitobains ont créé, depuis 1975, plus de trente groupements et organismes de langue française ?

L'enseignement immersif en 1987

Susan Purdy

Le bilinguisme réussira certainement à s'implanter au Canada, mais il faudra compter sur un engagement soutenu de tous les intéressés.



Les enfants de l'immersion

Pour qui s'intéresse à la question des langues officielles au Canada, l'année 1987 se révèle riche en événements. À l'heure de l'accord constitutionnel du lac Meech et du projet de loi sur les langues officielles, il est peut-être opportun de réfléchir sur le passé et sur ce que nous réserve l'avenir.

L'association nationale Canadian Parents for French, dont je suis la porte-parole, a toujours été associée de près au phénomène de l'enseignement immersif ; comme celui-ci, elle continue de connaître un essor remarquable. Ce qui fut au départ un simple essai à Saint-Lambert, en banlieue de Montréal, est maintenant répandu dans tout le pays, et ses effets se font sentir à tous les échelons du système d'enseignement, de la maternelle jusqu'à l'université. Il ne fait plus de doute aujourd'hui que les Canadiens hors du Québec veulent que leurs enfants apprennent le français, et qu'un certain nombre font eux-mêmes un effort résolu afin de maîtriser leur seconde langue officielle. À mon avis, on peut en conclure sans risque d'erreur que le rêve d'un pays bilingue, où le français et l'anglais seraient traités partout de manière équitable, est bel et bien en train de se réaliser.

Une partie du rêve

Bien sûr, l'immersion en français n'est qu'un élément de ce rêve. Face au succès de cette méthode d'enseignement, les éducateurs n'ont eu d'autre choix que d'améliorer les programmes cadres de français, afin d'offrir au plus grand nombre de jeunes Canadiens des possibilités réelles d'apprendre cette langue. Mais quelle que soit l'efficacité de ces nouveaux programmes cadres, il est difficile d'imaginer que les programmes immersifs puissent un jour devenir désuets. Une école ne peut fonctionner sans professeurs, et il va de soi qu'un bon professeur de langue se doit de maîtriser celle qu'il enseigne. Or il est raisonnable de penser que les diplômés des classes immersives constitueront pour le système scolaire anglophone la meilleure source de candidats pour des postes de professeurs de langue. L'expérience a démontré, en particulier dans les provinces de l'Ouest, que le recours à des professeurs « étrangers » n'était pas toujours la solution idéale. En effet, ces derniers ne trouvent pas dans les communautés de langue anglaise le réseau social qui leur permettrait de s'intégrer, et ne restent généralement qu'un temps limité. Les diplômés de l'immersion en français

apparaissent comme la solution à ce problème.

Je ne prétends pas que ces programmes sont parfaits. Les enfants qui s'y inscrivent dès le primaire peuvent généralement, lorsqu'ils atteignent la sixième année, s'exprimer aisément dans les deux langues officielles. Malheureusement, la diminution importante des heures de cours en français aux niveaux supérieurs ne leur permet pas de conserver leur acquis. Les élèves en immersion courte sont également victimes de ce phénomène. Le système scolaire n'a pas su faire preuve de la souplesse nécessaire pour introduire un tel programme au niveau secondaire — ce qui exige généralement l'embauche de personnel qualifié en langue française.

Face à des situations difficiles, les administrateurs ont souvent adopté des solutions qui n'étaient pas à l'avantage des élèves. Au niveau secondaire, il arrive que certains d'entre eux maîtrisent mieux le français que leur professeur. Étant donné ce genre de situations et le choix limité de matières, il n'est guère surprenant que les élèves des classes immersives laissent tomber le français lorsqu'ils arrivent à l'école secondaire.

En limitant le temps destiné à l'étude du français, le système scolaire ne permet pas aux élèves de maintenir et d'accroître leurs connaissances sous ce rapport. En outre, le succès du programme au niveau secondaire dépend beaucoup de la motivation des administrateurs et du nombre d'étudiants qui y participent. Bref, le défi de l'enseignement immersif au cours de la prochaine décennie sera de s'imposer à ce niveau.

Les universités, pour leur part, s'en tirent en général assez bien. Elles n'éprouvent aucune réticence à reconnaître les besoins des diplômés de l'immersion en français et, dans bien des cas, elles s'efforcent de mettre en place des programmes appropriés à leur intention. J'aime à penser que la Canadian Parents for French a joué un rôle important en sensibilisant les établissements d'enseignement supérieur aux besoins de leurs futurs étudiants.

Le système d'enseignement canadien s'est enrichi de deux façons grâce à ces programmes : d'une part, les jeunes Canadiens peuvent désormais acquérir de nouvelles compétences ; d'autre part, l'apprentissage d'une autre langue et d'une autre culture leur permet d'élargir leurs horizons au-delà de leur communauté respective.

Le rêve du bilinguisme

À ceux qui prétendent que le rêve du

Susan Purdy est présidente nationale de la Canadian Parents for French (Sackville, Nouveau-Brunswick).

bilinguisme ne s'est pas réalisé, je réplique : voyez ce qui se passe autour de vous. Si on leur en donne l'occasion, les Canadiens de langue anglaise peuvent apprendre une langue étrangère aussi bien que n'importe qui d'autre dans le monde. Le succès de l'enseignement immersif, en particulier là où il bénéficie du soutien des administrateurs, est tout simplement fantastique !

Le bilinguisme réussira certainement à s'implanter au Canada, mais il faudra compter sur un engagement soutenu de tous les intéressés. Quand on a demandé à des moins de 40 ans s'ils estimaient que leur pays pouvait devenir bilingue, une majorité écrasante a répondu oui. Malheureusement, bien des élus, au sein des gouvernements ou des conseils scolaires, n'appartiennent pas à ce groupe d'âge, et ne partagent pas la même vision éclairée du Canada. Beaucoup d'entre eux s'accrochent désespérément au passé, tentant de faire revivre une société à prédominance anglophone absolue. Nous ne devons ménager aucun effort pour convaincre ces gens que les jeunes Canadiens ont une vision différente de leur pays.

Des valeurs essentielles

L'accord du lac Meech a attiré l'attention sur le fait français en dehors du Québec. On a fait valoir que la mosaïque canadienne ne se limitait pas au Québec, et que la langue et la culture françaises jouissaient déjà, à travers le pays, d'un soutien croissant. Le projet de refonte de la *Loi sur les langues officielles* tient compte de cette réalité.

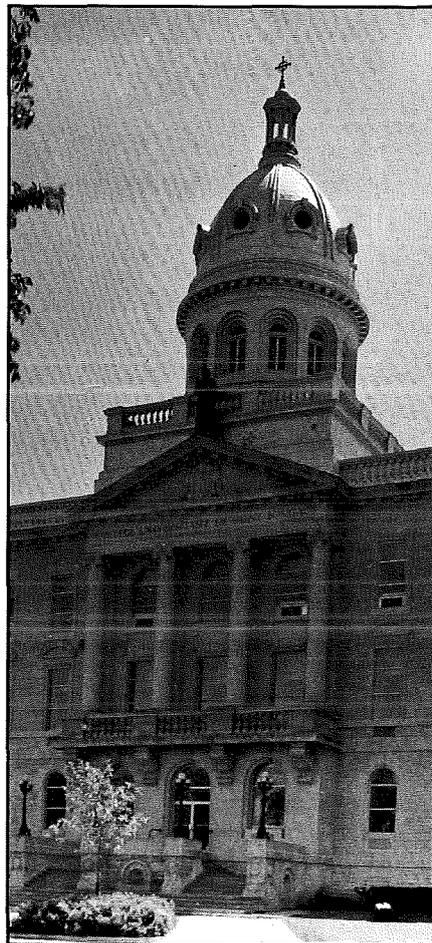
Le Canada n'est pas une excroissance nordique des États-Unis, mais bien une communauté unique qui bénéficie de l'héritage de deux nations fondatrices, la France et l'Angleterre, et de l'apport d'autres cultures. Il y a de la place pour tout le monde au Canada, mais il n'y a ni place, ni nécessité pour un système scolaire introverti qui n'enseigne aux enfants qu'une seule langue et une seule culture. Si nous voulons que les jeunes Canadiens deviennent des citoyens éclairés de notre pays et du monde, il faut y voir dès maintenant ; et la meilleure façon d'y arriver est d'apprendre une deuxième langue.

On compte parmi les politiciens des hommes et des femmes remarquables, mais ils ne sont que peu de temps en scène. Il me semble que ce qui fait la grandeur d'un pays, ce n'est pas seulement les individus qui le composent, mais aussi les valeurs qu'ils chérissent, des valeurs telles que la tolérance et l'ouverture d'esprit. Le défi que nous aurons à relever au cours de la prochaine décennie sera de faire en sorte qu'un grand nombre de petits Canadiens aient le droit et la possibilité d'élargir leurs horizons en apprenant une deuxième langue officielle.

Le Collège de Saint-Boniface : l'accueil dans la fidélité

Jean-Paul Molgat, en collaboration avec Thérèse Aquin

Discret mais vibrant, Paul Ruest retrace l'évolution et indique les voies de l'avenir de l'établissement de haut savoir qu'il dirige à Saint-Boniface, au Manitoba.



Le Collège de Saint-Boniface

Pépinière, vivier, germe, foyer principal ou haut lieu de la francophonie manitobaine. On ne sait lequel de ces termes convient le mieux pour désigner le Collège de Saint-Boniface car c'est lui qui, depuis près de 170 ans, forme les chefs de file et les gardiens de la vie française dans cette province.

Le recteur, M. Paul Ruest, cerne pour nous la place que le Collège occupe aujourd'hui dans le monde francophone et universitaire du Manitoba, et le rôle qu'il entend lui faire jouer de plus en plus auprès des anglophones. M. Ruest connaît à fond le domaine de l'enseignement. Docteur en éducation, il a été tour à tour enseignant, directeur d'école et directeur d'un conseil scolaire avant d'assumer ses fonctions actuelles en 1981. Mais c'est aussi en tant

que Franco-Manitobain et l'un de ses diplômés — en 1967, le Collège lui décernait un baccalauréat ès arts — qu'il est intéressé à l'avenir de l'établissement. Ses mots traduisent la connaissance intime de ceux qui y ont été formés et qui savent à quel point son existence est vitale. « La communauté, dit-il, nourrit le Collège et le Collège nourrit la communauté. Il existe une espèce de symbiose entre les deux. Sans l'appui de la communauté, le Collège n'existerait pas, et cet appui-là lui est donné parce que le Collège est le symbole de la vitalité, de la volonté de survivre des Franco-Manitobains. »

Le porte-drapeau de la francophonie

Un nombre impressionnant d'anciens, soucieux de voir se perpétuer le genre d'enseignement qu'ils ont reçu, soutiennent le Collège. Ces anciens, on les retrouve, il va de soi, dans le conseil d'administration et les divers organismes mis sur pied pour lui venir en aide. Mais vu la formation de combattants qu'ils ont reçue en même temps qu'ils apprenaient Racine et Molière, ils sont actifs dans tous les groupements qui œuvrent à la conservation de la langue et de la culture françaises au Manitoba. « Cette particularité, affirme Paul Ruest, les distingue des diplômés des écoles anglophones qui militent, eux, dans le club Rotary ou dans les Lions, et permet d'affirmer que le Collège a transmis à beaucoup de ses élèves la volonté de s'identifier à la collectivité franco-manitobaine et les a préparés à y jouer un rôle de chef de file. » En fait, depuis qu'il existe, le Collège a été de toutes les luttes et ses enfants sont montés à l'assaut à chaque fois que le français était menacé.

Les métamorphoses

Bon an, mal an, depuis sa fondation en 1818 par Mgr Norbert Provencher, le Collège de Saint-Boniface déverse dans la population manitobaine sa fournée de jeunes têtes bien faites. De petit collège classique qu'il était, destiné à enseigner, entre autres choses, le latin aux jeunes garçons blancs et métis des colons de la rivière Rouge, dirigé à tour de rôle par les oblats, le clergé séculier, les jésuites, et

Jean-Paul Molgat est journaliste à l'hebdomadaire *La Liberté* de Saint-Boniface.

finalement les laïques en 1969, il est devenu l'un des quatre centres universitaires de la province et demeure le seul établissement postsecondaire autonome de langue française de tout l'Ouest canadien.

Sans perdre pour autant son statut, le Collège engendrait, en 1877, l'Université du Manitoba, avec deux collèges anglophones. Dans l'idée de l'évêque de Saint-Boniface Mgr Alexandre Taché, qui en était l'un des fondateurs, cette université (calquée sur le modèle de l'Université de Londres) ne devait servir qu'à dispenser des grades. C'est petit à petit qu'elle s'est tournée vers l'enseignement et a pris rang aux côtés du Collège. Ses liens avec celui-ci sont d'ailleurs demeurés exceptionnels. Elle valide les diplômés et les grades que le Collège décerne en le reconnaissant comme son affilié et accorde au recteur de ce dernier une place au sein de son sénat.

Paul Ruest tient à préciser qu'il faut « entendre le nom de collège dans le sens qu'il a aux États-Unis : un établissement d'enseignement supérieur, à l'égal de l'université ». En d'autres mots, le Collège de Saint-Boniface, c'est un centre universitaire au même titre que l'Université du Manitoba elle-même.

Les programmes d'études

Jusqu'en 1972, le Collège de Saint-Boniface se contentait de décerner des bacs ès arts et ès sciences. Cette année-là, il entre dans une ère de changements avec la création d'un institut pédagogique appelé à desservir tout l'Ouest canadien et le Grand Nord. L'institut deviendra sa faculté d'Éducation et formera avec les branches lettres et sciences le secteur universitaire. Ce grand secteur (qui comprend quelque 600 étudiants) offre notamment une maîtrise en éducation et un diplôme en traduction, et prépare les enseignants du primaire et du secondaire ainsi que les spécialistes du français langue maternelle et seconde. Sont venus s'y greffer il y a quelques années un secteur technique, dit communautaire, et un service d'éducation des adultes. Le programme communautaire décerne des diplômes de secrétariat bilingue, d'administration des affaires, d'animation préscolaire et d'informatique appliquée. Il compte une centaine d'étudiants. Le secteur de l'éducation des adultes est fréquenté par plus de 1 500 personnes qui viennent y chercher des cours de toute sorte. Fait à noter, la clientèle des trois secteurs est majoritairement féminine.

Une question de rayonnement

Un phénomène assez inattendu est venu lancer un nouveau défi au Collège de Saint-Boniface : les programmes d'enseignement immersif. Sans délaissier son but principal qui est de former des leaders francophones instruits, il a ouvert graduel-

lement ses portes aux anglophones capables de poursuivre des études en français. Aujourd'hui, il compte un élève sur sept d'origine anglophone, des diplômés pour la plupart de l'immersion en français.

Selon Paul Ruest, le Collège est « le lieu par excellence pour des anglophones qui veulent continuer d'étudier le français et vivre une expérience unique au contact d'une minorité ». Avec une ardeur tranquille, il prône les avantages pour eux d'un centre universitaire exclusivement de langue française. Il ne croit pas aux cours donnés en français ici et là dans les universités bilingues. Pour croître en français, les anglophones doivent, selon ses mots, « passer de la serre chaude (l'immersion en français) au jardin (le centre universitaire de langue française) ».

Lorsqu'on demande au recteur du Collège de Saint-Boniface si un afflux d'étudiants de langue anglaise ne risque pas de « bilinguiser » à la longue l'établissement, sa réponse est catégorique : « Il n'en est pas question. Le Collège restera un centre universitaire de langue française, au service des francophones et des anglophones. »

Entrer en soi-même

Il y a trois ans, le Collège décidait de passer à l'ethnologie et fondait un centre de recherche sur les minorités francophones du Canada. Est-ce continuité de l'humanisme dans lequel il baigne depuis sa fondation — on croit entendre le « Connais-toi toi-même » de Socrate — ou curiosité de celui qui veut démonter l'horloge ? Le centre se penche sur la minorité franco-manitobaine et poursuit sa démarche avec ceux qui ont entrepris des recherches semblables en divers endroits, notamment aux universités de Moncton et d'Ottawa. « C'est un sujet », nous fait remarquer le recteur, « qui se prête à des études interdisciplinaires ».

Le Collège de Saint-Boniface, on le voit, consolide ses assises dans le milieu universitaire en demeurant fidèle au credo qui a toujours été le sien : rayonner de tous les feux de la vie française au Manitoba.

Défis et réalisations

D'après un rapport d'évaluation portant sur les dix-sept années d'existence du **Programme des langues officielles dans l'enseignement** mis sur pied en 1970 par le Secrétariat d'État, il faudrait augmenter les crédits affectés à ce programme. De nouvelles mesures s'imposent pour répondre aux besoins dans le domaine de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde à travers le pays. Le gouvernement fédéral octroie chaque année aux provinces envi-

ron 200 millions de dollars aux fins du programme.

Le rapport, préparé par la maison Peat, Marwick and Partners, a été publié fin mai. Tout en louant les réalisations du programme sur le plan de l'offre et de la qualité de l'enseignement dispensé aux minorités à travers le pays, et notamment aux étudiants francophones hors du Québec, il fait état d'un certain mécontentement chez les intéressés dont toutes les attentes n'ont pas été comblées.

Parmi les grands besoins que le rapport met en lumière, citons la création de services dans les régions peu peuplées, le renforcement des infrastructures provinciales et la promotion de recherches appliquées permettant de juger de la qualité des programmes.

Le **Comité mixte permanent des langues officielles** a proposé la tenue d'une conférence des premiers ministres au début de 1988 afin de discuter des difficultés qui persistent à tous les niveaux de l'enseignement dans la langue de la minorité. Cette recommandation fait partie d'un rapport soumis en juin par le Comité au Sénat et à la Chambre des communes.

Selon ce rapport, l'enseignement dans la langue minoritaire « a été et continue d'être un sujet de controverse dans plusieurs provinces ». Des témoignages adressés au Comité attestent que la plupart des assemblées législatives des provinces ne se conforment toujours pas à la Constitution en ce qui a trait à l'accès à cet enseignement. On lui a également affirmé que les fonds octroyés par le gouvernement fédéral pour l'enseignement dans la langue minoritaire sont parfois employés à d'autres fins.

En bref

Les problèmes particuliers des minorités de langue officielle au Canada seront-ils à l'ordre du jour du forum national sur l'enseignement postsecondaire à Saskatoon, du 25 au 28 octobre prochain ? On attend 600 personnes à cette rencontre parrainée par le gouvernement fédéral et le Conseil des ministres de l'Éducation.

C'est à Québec, les 29 et 30 octobre, qu'aura lieu le congrès annuel de la Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC), qui réunira quelque 300 personnes : enseignants, membres de scolaires et parents. La SEVEC organise chaque année des échanges culturels entre 10 000 élèves francophones et anglophones de l'élémentaire et du secondaire. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif financé par les gouvernements fédéral et provinciaux.



Le bilinguisme et l'entreprise

John Newlove

Les organismes privés et bénévoles qui désirent offrir des services bilingues tiennent à fixer eux-mêmes les règles du jeu.

Les entreprises canadiennes de services sont prêtes à collaborer à la réforme du régime linguistique.

C'est en août 1986 que l'Institut des directeurs d'association, organisme regroupant 1 250 membres, faisait connaître sa politique de bilinguisme. Au mois d'octobre de la même année, l'Association des banquiers canadiens, représentant 71 banques à charte dont sept géants œuvrant à l'échelle du pays, lui emboîtait le pas. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes avait déjà fait part de sa politique linguistique à ses 110 membres au mois de mars 1986. D'autres associations et groupements songent à les imiter.

Trois principes généraux sous-tendent les mesures qui ont été adoptées jusqu'ici :

- les organismes membres doivent être en mesure de communiquer avec le siège social de leur association dans leur langue officielle d'élection ;
- le siège social de l'association doit être en mesure de répondre aux demandes de renseignements du public dans les deux langues ;
- les membres sont encouragés à offrir leurs services dans les deux langues chaque fois que la demande le justifie ou, dans le cas de l'Association des banquiers

canadiens et de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, lorsqu'il est raisonnable de le faire.

On établit également les critères et la marche à suivre en matière d'évaluation de la demande, de service au public, de mise en œuvre de certaines dispositions de la politique et de l'obtention de subventions gouvernementales.

Dans le secteur du volontariat, d'autre part, la Coalition des organisations béné-

Les entreprises peuvent trouver des solutions novatrices au problème de la langue de service.

voles nationales, qui représente 135 organismes, a jugé opportun d'adopter une politique des langues officielles en novembre 1986.

Subventions fédérales

Depuis 1970, le Secrétariat d'État administre un programme d'aide aux organismes publics, privés et bénévoles qui désirent accroître leurs ressources bilingues. De

200 000 dollars qu'il était au départ, son budget est passé en 1985-1986 à 1,9 million.

C'est dans le cadre de ce programme que le Secrétariat d'État a publié deux brochures destinées aux entreprises : *36 façons de mettre le bilinguisme à votre service* (1977) et *La formation en langue seconde dans le monde du travail* (1980). Le programme lui-même comporte deux volets. En premier lieu, il accorde une aide financière aux associations volontaires nationales. C'est ainsi qu'en 1984, quelque 130 organismes ont reçu des subventions allant de 1 000 à 20 000 dollars. En second lieu, il offre un service d'expert-conseil et d'assistance technique aux organismes privés qui en font la demande.

En 1986, le mandat et les dépenses du programme à effectuer en priorité ont été examinés dans le cadre de la révision de la politique fédérale des langues officielles.

Trois questions ont été soulevées :

- Quel est le meilleur moyen d'établir une coopération soutenue entre les représentants du secteur privé et le gouvernement ?
- Quelles formes d'aide gouvernementale — technique ou autre — seraient les plus utiles au secteur privé ?
- Comment offrir à ce dernier un accès privilégié aux ressources linguistiques du gouvernement ?

En somme, comment les secteurs privé et volontaire peuvent-ils servir les Canadiens dans la langue de leur choix avec le soutien du gouvernement ?

Associations du secteur privé

Si les programmes de sensibilisation, de promotion et de coopération avec le gouvernement sont encore rudimentaires, leur amélioration suscite pourtant beaucoup d'intérêt. La vaste majorité des associations nationales sont ouvertes aux suggestions novatrices visant à accroître leur compétence et celle de leurs membres sous le rapport du bilinguisme.

Les représentants du secteur privé sont particulièrement intéressés à se conformer à des normes volontaires et à adopter des structures permettant l'utilisation optimale des ressources gouvernementales et privées.

Une coopération plus soutenue entre le secteur privé et le gouvernement fédéral contribuerait à élargir la gamme de services bilingues offerts aux Canadiens. En effet, les réseaux du secteur privé offrent de grandes possibilités que le gouvernement commence à peine à exploiter.

La plupart des associations volontaires et privées que l'on a pressenties n'ont aucune objection à mettre sur pied leurs propres programmes linguistiques. Ces associations constituent des réseaux capables de rendre de grands services à la réforme du régime linguistique. Elles peuvent également faire

office d'agence centrale pour la diffusion d'initiatives privées susceptibles de bénéficier de l'aide du gouvernement, sans entraîner l'accroissement de celle-ci, mais en en faisant un usage plus rationnel.

Une association dynamique

Selon une étude effectuée en 1987 par le Commissariat aux langues officielles, seule une association dynamique entre le gouvernement et le secteur privé permettra aux Canadiens d'accéder à une gamme élargie de services bilingues.

S'adressant aux membres de l'Ottawa-Carleton Board of Trade en novembre 1986, le Commissaire a déclaré : « Nous savons tous que le bilinguisme est une notion qui se prête facilement aux idées reçues ou aux malentendus. Le bilinguisme, c'est sûrement beaucoup plus que deux langues sur des timbres-poste ou des boîtes de céréales.

« Cette notion prendra peut-être un sens plus concret si je vous dis qu'un de ses aspects essentiels est le besoin quotidien d'être servi dans sa langue, et non dans une autre. Quand je parle de service à des gens d'affaires, je sais bien que c'est un des mots clés de leur vocabulaire.

« Je n'ai pas l'intention de préconiser que l'on étende la *Loi sur les langues officielles* au secteur privé.

« Je pars du principe que sur le plan des affaires, il est logique de promouvoir les langues officielles dans le secteur privé. Mes contacts avec les consommateurs montrent bien que les chefs de file du milieu des affaires ont toutes les raisons non seulement de répondre à la demande croissante de services en français et en anglais, mais aussi de mettre à profit leur propre talent d'entrepreneur, leur sens du leadership et leur savoir-faire pour élargir la base de façon à favoriser une politique linguistique efficace et progressiste. »

M. Fortier a souligné que d'après un sondage mené par Réalités canadiennes, les Canadiens sont de plus en plus favorables au bilinguisme. Cette évolution est particulièrement marquée chez la jeune génération, notamment chez les anglophones. Deux Canadiens sur trois âgés de 15 à 24 ans ont indiqué que les entreprises devraient offrir leurs services dans la langue de la minorité. « Qui sont les principaux consommateurs de services aujourd'hui et qui seront vraisemblablement ceux de demain ? » a demandé le Commissaire à ses auditeurs.

Il a insisté sur le fait que le gouvernement est disposé à aider les entreprises à améliorer leur compétence sous le rapport de la langue de service. Celles-ci pourront, à leur tour, aider le gouvernement à trouver des solutions novatrices aux problèmes qui se posent.

Une nouvelle race d'entrepreneurs

Lindsay Scotton

Ils maîtrisent parfaitement le français et l'anglais. Sur l'échiquier canadien des affaires, cette qualité leur donne l'avantage.

L'

homme d'affaires de Toronto Peter G. White représente une nouvelle race d'entrepreneurs canadiens. D'un côté, il est un

parfait spécimen de la classe possédante anglophone au Canada, et de l'autre, l'incarnation d'une nouvelle vague nationale de gestionnaires d'entreprise qui se sentent aussi à l'aise dans les bureaux et les salles de conférence du Québec que dans le reste du Canada.

M. White, vice-président administratif de la société de portefeuille Hollinger inc. — dont le financier Conrad Black est l'actionnaire majoritaire — parle parfaitement le français et l'anglais, et aucun aspect de la culture de nos peuples fondateurs ne lui échappe. Un pied en Ontario et l'autre au Québec, son complet marine classique ne l'empêche pas de savoir fêter joyeusement la Saint-Jean-Baptiste.

C'était là une réaction aveugle aux événements de l'époque, motivée par l'ignorance.

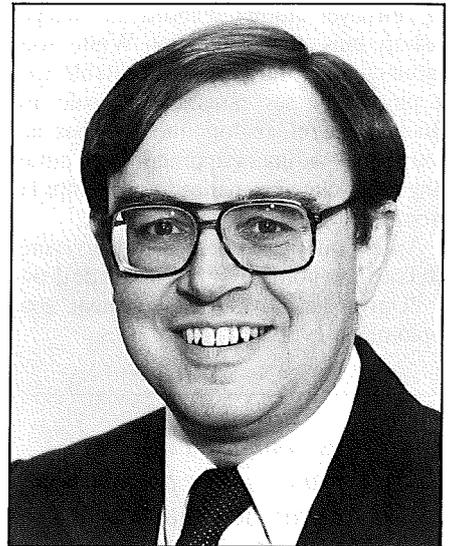
Prise de contrôle par Hollinger

Cette « bivalence » linguistique et culturelle lui sera fort utile. Hollinger a récemment acquis Unimédia, propriétaire des quotidiens *Le Soleil* de Québec, *Le Quotidien* de Chicoutimi, *Le Droit* d'Ottawa, et de plusieurs hebdomadaires francophones du Québec et de l'Ontario.

Cette prise de contrôle ne s'est pas faite sans résistance, résistance fondée sur l'identité linguistique et culturelle.

Bien que Conrad Black et Peter White soient tous deux bilingues, qu'ils aient été élevés au Québec et y aient fait leurs études, l'acquisition d'un réseau de médias en français par une société ayant son siège social au Canada anglais a soulevé une tempête de protestations dans la belle province. Le Parti québécois, la Fédération québécoise des journalistes professionnels et la Fédération nationale des communications — qui représente les syndicats de

journalistes — ont tous vigoureusement réagi. Amers, certains ont traité Hollinger de « groupe anglophone ».



Peter G. White

Pour rassurer les Québécois inquiets quant à la souveraineté de leur presse, Peter White a pris l'engagement au début de juin de ne revendre ni *Le Soleil* ni *Le Quotidien* à des acheteurs de l'extérieur du Québec sans donner tout d'abord la possibilité au gouvernement provincial de trouver un acheteur québécois. Dans une lettre au ministre québécois des Communications, M. Richard French, M. White promettait également le maintien du siège social de ces deux journaux à Québec.

Un atout nécessaire

Pour Peter White et pour son patron et vieil ami Conrad Black, le bilinguisme est donc plus qu'un atout, c'est une condition nécessaire du succès de leurs entreprises.

« Il est tout à fait clair que nous n'aurions pas acheté Unimédia, et que nous n'aurions peut-être d'ailleurs pas pu le faire, si Conrad et moi-même ne parlions pas le français »,

Lindsay Scotton est journaliste au *Toronto Star*.

déclare tout simplement White. « Il y a des tas de gens qui veulent se faire une place dans le secteur des journaux et des médias au Québec, et cela, c'est exclu pour quiconque ne parle qu'anglais. » Il rappelle l'expérience de Clark Davey, l'éditeur de la *Gazette* de Montréal, qui a assuré sous contrat au début de l'année l'impression et la distribution du tout nouveau tabloïd en français *Le Matin*. Trente-huit numéros plus tard, *Le Matin* sombrait corps et biens. « Clark Davey ne parle pas le français, c'est pourquoi il y a perdu sa chemise », dit White.

Les débuts d'une carrière

Peter White, qui a aujourd'hui 48 ans, est né au Brésil, mais il a grandi au Québec et y a étudié. Ses parents anglophones ont choisi de l'envoyer étudier d'abord au collège Bishop, puis en Suisse. Selon White, son séjour en Suisse lui a été très profitable, car la plupart de ses camarades d'école au Québec étaient anglophones. « Vous ne pouvez pas vraiment apprendre une autre langue lorsque vous parlez tout le temps la première avec vos amis », admet-il.

Après quatre années à l'Université McGill, il va poursuivre des études de droit à l'Université Laval où il obtient son diplôme en 1963.

« Les hommes d'affaires anglophones qui ne parlent pas le français se coupent tout simplement du marché. »

Au début des années 60, son vieux camarade d'étude Conrad Black et lui avaient déjà commencé à jeter les bases d'un empire québécois fondé sur les activités industrielles et les médias, qui représenterait un jour des millions de dollars.

Ils investissent alors dans des journaux de langue française à Cowansville et à Baie-Comeau, la ville natale d'un autre de leurs camarades de collège, le premier ministre Brian Mulroney, ainsi que dans le *Sherbrooke Record*.

White va s'installer en Ontario au début des années 70. Il vit et travaille à London et à Toronto, et partage à peu près également son temps entre la politique et les affaires. Il avait été déjà le collaborateur de Maurice Sauvé et de Daniel Johnson, et ne tarde pas à jouer un rôle important après les élections au sein de l'équipe de transition de Brian Mulroney, où il participe au choix et au recrutement du personnel politique du cabinet du Premier ministre. Jusqu'à l'an dernier, il y était chargé des nominations à titre d'agent spécial.

Sa maîtrise du français l'a servi dans certains milieux, mais ne lui a été d'aucune utilité dans ses contacts avec ses collègues du secteur privé. « Si la connaissance du français constituait indiscutablement un atout en politique, dans l'Ontario des années 70, elle était inutile dans le monde des grandes sociétés. Absolument rien ne se traitait en français à London ou à Toronto. La question ne se posait même pas. » Peter White dit qu'il est ravi de pouvoir aujourd'hui travailler dans les deux langues, en dépit du fait qu'il lui a fallu attendre un certain temps avant que sa connaissance des deux cultures devienne pour lui un atout dans le monde des affaires comme sur le plan personnel.

L'entrepreneur « nouvelle vague »

« Aujourd'hui, nous avons affaire à une nouvelle race d'entrepreneurs, dit-il. Il y a les francophones de naissance qui sont en train de se faire une place dans le monde anglophone des grandes sociétés, mais il y a aussi les jeunes anglophones du monde des affaires qui parlent le français au Québec et en sont ravis. En fait, aujourd'hui, si vous voulez faire des affaires au Québec, il faut parler le français. »

Nous sommes bien loin de l'époque qui a suivi l'arrivée du Parti québécois au pouvoir en 1976. Au cours des mois d'hystérie qui ont suivi, on a assisté à un véritable exode des gens d'affaires de Montréal — anglophones presque par définition — vers Toronto, poussés par la crainte de devoir mener certaines de leurs activités dans la langue majoritaire du Québec. « C'était là une réaction aveugle aux événements de l'époque, dit M. White, motivée par l'ignorance, et je crois que ce problème n'existe plus aujourd'hui dans le secteur privé au Québec. »

Les marchés perdus

En fait, bien des occasions sont perdues aujourd'hui parce que certains entrepreneurs qui ne maîtrisent pas le français ne songent même pas à tenter leur chance au Québec.

Chez Hollinger, le vice-président chargé des finances et trésorier, Jack Boulton, qui est dans la quarantaine, retourne à l'école pour y apprendre le français. Comptable agréé, il se promettait depuis des années de devenir bilingue. S'il n'était pas poussé par l'accroissement des investissements de sa compagnie au Québec, il ne trouverait sans doute pas le temps de le faire. Celui qu'il consacrera à l'apprentissage d'une seconde langue sera profitable à sa carrière.

« Les hommes d'affaires anglophones qui ne parlent pas le français se coupent tout simplement du marché », déclare Peter White sans ambages. Cela ne risque pas d'arriver chez Hollinger.

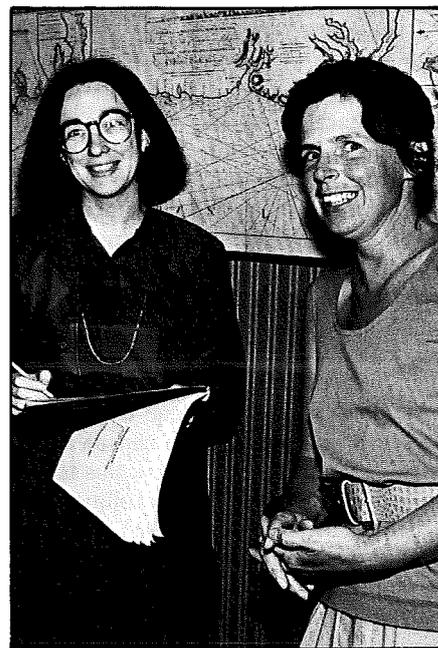
Deux tables... deux bilinguismes

Francine Labrie

Dans la capitale terre-neuvienne, un restaurant, le Stone House, donne l'exemple à une société de la Couronne.

La gastronomie française ne se limite pas à nous proposer des plats qui chatouillent agréablement le palais. Elle exige aussi bien un service impeccable et empressé que les accents de cette langue onctueuse qui excelle à mettre l'eau à la bouche rien qu'en nommant les mets les plus exquis.

Dans une ville aussi résolument anglophone que Saint-Jean (Terre-Neuve), l'expérience linguistico-culinaire qu'est la fine cuisine française sera d'autant plus recherchée du francophone ou du francophile qu'on lui aura fait miroiter la possibilité d'être servi dans la langue de Brillat-Savarin.



Les propriétaires du Stone House

Lequel choisir ?

C'est du moins la promesse que font deux des meilleures tables de la capitale provinciale. D'abord le chic Cabot Club, restaurant niché au majestueux hôtel Newfound-

Francine Labrie est directrice du bimensuel *Le Gaboteur* (Terre-Neuve).



Le Cabot Club

land qui affiche les couleurs de son propriétaire, les Chemins de fer nationaux du Canada. Puis le Stone House, que tiennent deux jeunes femmes d'affaires, Kitty Drake et Penny Hansen, non loin du premier.

Au menu, respectant le bilinguisme de convenance, trônent les chefs-d'œuvre qui ont fait la renommée des grands cordons-bleus français. Décidément, tout semble en place pour faire vivre à l'amateur bonne chère une expérience « à la française », digne des meilleurs relais gastronomiques de France.

Mais il y a un hic. Ne vous avisez surtout pas de commander vos paupiettes de veau à la bordelaise ou votre Château-Lafite en français au garçon du Cabot House. Bien que l'établissement appartenant à une société de la Couronne soit tenu d'offrir des services en français et en anglais conformément à la *Loi sur les langues officielles*, personne, du maître d'hôtel à l'aide-serveur en passant par la réceptionniste, n'aura

trouvé mieux à vous répondre que le classique « *Sorry... I don't speak French!* »

Si le Newfoundland n'affiche qu'un bilinguisme de façade, la réalité est tout autre au Stone House. Les propriétaires et la maître d'hôtel de cette entreprise privée ont vite compris l'importance — et l'intérêt — d'offrir un service courtois dans les deux langues officielles du pays. Au Stone House viennent s'attabler des anglophones, bien sûr, mais aussi nombre de francophones, qu'ils soient résidents ou touristes, fonctionnaires ou hommes d'affaires québécois et acadiens de passage dans la capitale terre-neuvienne.

Le nombre le justifie

C'est d'abord en pensant aux Saint-Pierrais qui visitent nombreux la capitale voisine que les deux jeunes propriétaires du Stone House ont voulu doter leur établissement d'un véritable caractère bilingue. Puis, la complicité des francophones de Saint-Jean et d'ailleurs faisant son œuvre, elles ont vite

constaté à quel point il était avantageux de pouvoir répondre en français aux besoins de cette clientèle qui est loin d'être négligeable.

Quelques ministères, dont Emploi et Immigration Canada, jugent d'ailleurs le nombre de francophones habitant Terre-Neuve suffisamment important pour doter leurs bureaux régionaux d'un personnel bilingue. Il faut avouer que la capitale de l'île attire chaque année un certain nombre de professionnels de langue française, qui ne craindraient pas d'y rester plus longtemps s'ils y trouvaient davantage de services en français. Plus important encore est le fort contingent de touristes qui envahissent chaque année la capitale en provenance du Québec (plus de 12 000 visiteurs québécois ont pris le traversier de l'île en 1986) ou de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 000 visiteurs).

Comment, dans ces circonstances, justifier l'absence de services en français à

l'hôtel Newfoundland ? « Il n'y a à peu près pas de candidats véritablement bilingues ici pour les postes que nous offrons », répond laconiquement le directeur des ressources humaines de l'établissement, M. Kevin R. Emblem. En réalité, il est permis d'imputer cette lacune à des impératifs syndicaux qui imposent aux gestionnaires d'accorder préséance au personnel de l'hôtel pour tout poste vacant. Comme on compte les employés francophones sur les doigts de la main, d'une part, et que les emplois affichés n'exigent aucune compétence linguistique particulière, d'autre part, le déséquilibre s'accroît constamment.

Pour redresser cette situation et assurer aux voyageurs les services dans la langue de leur choix, il importe donc que le CN adopte une véritable politique de bilinguisme faisant de la connaissance du français et de l'anglais une exigence professionnelle et non pas seulement un « atout ». Sinon, il risque de se faire damer le pion et rafler une partie de sa clientèle par l'entreprise privée qui aura compris qu'en matière linguistique, le client a aussi toujours raison !

Échos de la presse

Tom Sloan

Les premières réactions de la presse à l'égard du projet de refonte de la *Loi sur les langues officielles*, déposé par le gouvernement fédéral en juin, ont constitué un rare exemple de quasi-unanimité de la part de plusieurs journaux canadiens, tant francophones qu'anglophones. Ce projet de loi a été salué dans les deux langues officielles comme un grand pas sur la voie de la justice linguistique, et le gouvernement a été félicité de ses efforts.

Notant que, pour l'essentiel, le projet de loi a reçu l'aval des groupes minoritaires francophones et anglophones, Paul-André Comeau, rédacteur en chef du *Devoir*, écrit : « Le gouvernement conservateur peut donc affirmer, à ce chapitre, "promesse tenue" ... à la satisfaction générale. »

Toujours selon M. Comeau, le principal point d'interrogation demeure la notion de « demande importante » de services linguistiques, qui a été conservée dans le projet de loi. « Quels critères guideront les administrateurs pour déterminer à partir de quel moment une demande devient suffisamment importante pour justifier la création de services dans la langue de la

minorité dans l'une ou l'autre région du pays ? Les leaders des minorités francophones des diverses provinces ont raison de s'inquiéter du laxisme de cette disposition. » En dépit de cette réserve, M. Comeau était plein d'éloges pour le projet de loi qui lui paraissait avoir été « enrichi et étoffé ».

Sous le titre « Une réforme excellente », Pierre Tremblay du journal *Le Droit* d'Ottawa déclare que grâce à cette initiative, « Brian Mulroney est en bonne voie de réaliser sa promesse de "réconciliation nationale". L'entente constitutionnelle convenue par les onze établis juridiquement une nouvelle alliance entre les deux majorités ; la réforme de la *Loi sur les langues officielles* renforce juridiquement aussi le statut des minorités. »

M. Tremblay loue particulièrement le gouvernement pour avoir donné préséance à la *Loi sur les langues officielles* sur les autres lois, pour avoir renforcé le rôle d'ombudsman du Commissaire aux langues officielles, et pour avoir mis l'accent sur la promotion des deux langues officielles dans l'ensemble du pays.

L'approbation de la *Gazette* de Montréal est également sans réserve : « Le gouvernement Mulroney poursuit sa grande entreprise en guidant ce pays, d'une main ferme et juste, vers un équilibre linguistique qui ne paraissait guère possible il y a à peine une génération. »

D'après l'éditorialiste de la *Gazette*, le projet de loi est également une offensive bienvenue, bien que trop longtemps attendue, contre une injustice de longue date, et représente une vision réaliste de l'avenir. « L'aspect le plus satisfaisant de ce projet de loi est peut-être l'engagement sincère qu'il représente, non seulement de protéger les minorités de langue officielle dans l'ensemble du Canada, mais aussi d'en promouvoir la vitalité et de favoriser le plein respect et l'usage de la langue minoritaire dans chaque province... Le projet de loi constitue essentiellement une attaque résolue contre les injustices qui, depuis si longtemps, compromettent l'avenir du Canada ; il est, à ce titre, un digne successeur du projet de loi de 1968. »

Quant à *The Globe and Mail*, son éditorial intitulé « Un grand bravo dans les deux langues » souligne avec approbation que : « La refonte de la *Loi sur les langues officielles* a, en fait, déclenché des acclamations sincères même sur les bancs de l'opposition, dont on aurait pu attendre certaines réactions malveillantes. »

The Globe laisse le mot de la fin à la description que donne du projet de loi M. D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles, et lui accorde du même coup son propre imprimatur : « M. Fortier a bien choisi ses mots. Absolument remarquable. »

Dans *La Presse* de Montréal, Michel Roy, éditeur adjoint, affirme : « Grâce à cette nouvelle loi, les Canadiens pourront éventuellement communiquer plus facilement avec les institutions fédérales et obtenir des services dans la langue officielle de leur choix. »

Néanmoins, tout en donnant une bonne note au projet de loi, M. Roy adresse une mise en garde à ses lecteurs : « Ce progrès, ne nous y trompons pas, n'est pas le seul fait du gouvernement et des hommes politiques. C'est à l'évolution de l'opinion publique canadienne qu'il faut avant tout attribuer. Ce qui paraissait inconcevable en 1969 devient heureusement possible et réalisable en 1987. »

Dans sa rubrique du journal *Le Soleil* de Québec, Vianney Duchesne couvre de louanges le gouvernement pour vouloir assurer la promotion des droits linguistiques des minorités et, de ce fait, renforcer et préciser les accords du lac Meech. M. Duchesne se montre également élogieux à l'égard de Brian Mulroney : « Le Premier ministre respecte sa promesse de 1985 en ouvrant la porte à l'égalité linguistique. »

Ces efforts demeureront cependant lettre morte sans le soutien total des autres. « La population canadienne reconnaît beaucoup plus la réalité et les exigences du bilinguisme qu'au moment de la définition des objectifs de 1968. Mais les pressions doivent demeurer... même dans une province aussi francophone que le Québec où des entreprises commerciales retournent à l'unilinguisme anglais. »

Un éditorial du journal *The Ottawa Citizen* est, lui aussi, totalement favorable au projet de loi qu'il décrit comme « un acte de réforme pratique et courageux... claire manifestation de la volonté politique de promouvoir l'égalité linguistique ». *The Citizen* ne doute pas que, sur le plan des réformes concrètes comme l'augmentation de l'aide financière à l'enseignement d'une seconde langue, la loi sera favorablement accueillie par la population.

Cependant, en dépit de l'optimisme du *Citizen*, l'unanimité n'est pas totale, et quelques voix discordantes se sont fait entendre, notamment celle de Claire Hoy, du *Toronto Sun*. Dans un commentaire intitulé « L'injustice dans toutes les langues », M. Hoy cloue au pilori le projet de loi dans lequel il voit « un exercice de chantage linguistique à l'égard de la majorité anglophone ». À ses yeux, l'objectif déclaré d'égalité des chances est une duperie : « Le problème, c'est que ce n'est pas l'égalité qu'ils recherchent. Ce projet de loi est conçu, non pour donner les mêmes possibilités d'utilisation des deux langues, mais pour étendre encore plus l'usage obligatoire du français. »

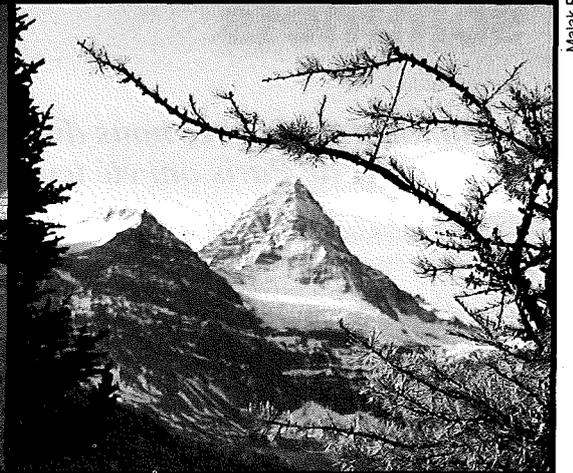
DOSSIER

S P É C I A L

LA FRANCOPHONIE



Michel Belley



Malak Photographers Inc.

LE FRANÇAIS, LANGUE UNIVERSELLE

MESSAGE
DU COMMISSAIRE

Lucien Bouchard
LA FRANCOPHONIE
DES SOMMETS

Paul-André Comeau
OTTAWA-QUÉBEC
ET LA FRANCOPHONIE

Bernard Descôteaux
JEAN-MARC LÉGER :
LES ORIGINES
DE LA FRANCOPHONIE

Naim Kattan
HÉRITAGE ET PARTAGE

Michel Tétu
LA FRANCOPHONIE
MONDIALE

Jean-Claude Corbeil
SOUVENT
FRANÇAIS VARIE

René de Chantal
DU « FRANC »
À LA « FRANCOPHONIE »

Ce dossier a été
élaboré sous
la direction
d'André Creusot.

Message du Commissaire

« La promotion de la compréhension mutuelle entre les peuples est sans nul doute une des vocations de la culture française. »

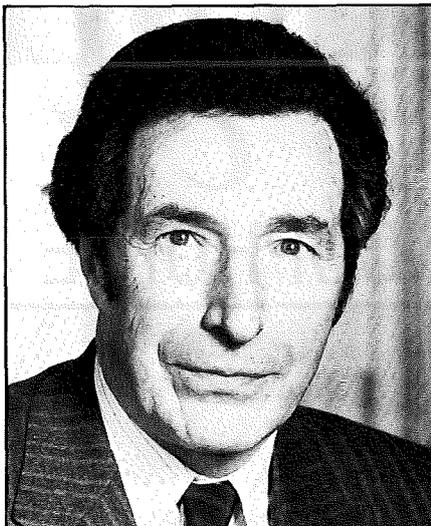
Cù Huy Càn, Chef de la délégation du Viêt-Nam, sommet de Paris.

La dualité linguistique du Canada renforce son identité tout en l'assurant d'une double ouverture au monde.

Jamais les rapports réels entre la dualité et l'égalité linguistiques canadiennes et ses deux grandes communautés de langue officielle n'auront été mieux illustrés que par la tenue, à six semaines d'intervalle, en sol canadien, du Sommet de la francophonie et de la Conférence du Commonwealth. C'est avec fierté que je salue, en tant que Commissaire aux langues officielles, les assises de ces deux grandes familles linguistiques.

La participation active du Canada à ces deux courants de civilisation et d'humanisme se situe dans le cadre des échanges continus entre les cultures, échanges qui caractérisent l'évolution de notre pays.

Langue et Société se devait de souligner à sa manière la tenue à Québec du deuxième sommet de la francophonie. De la même façon, notre prochaine livraison



consacrera un dossier à la langue anglaise au Canada et dans le monde à l'occasion de la Conférence du Commonwealth.

Le fait que le deuxième sommet de la communauté des pays francophones se déroule dans la cité de Champlain reflète bien la volonté des francophones du Canada et de l'État canadien de jouer un rôle à la mesure de leur pays au sein de la francophonie. Il se situe dans le droit fil de leur intérêt à l'égard des autres pays et régions du globe où l'on parle ou utilise le français. Le Canada ne voudrait pas de

rapports à sens unique car il accepte pleinement la notion senghorienne d'une francophonie qui soit « un dialogue des cultures ». C'est sous forme de réciprocité que les francophones du Canada envisagent leur participation.

L'égalité dans la différence, telles sont les caractéristiques de cet humanisme fondé sur une parenté linguistique. Les collectivités francophones à travers le monde se reconnaissent des affinités et veulent tisser par leurs échanges les liens d'une communauté francophone internationale renforcée.

Dans ce dossier de *Langue et Société*, nous avons voulu rappeler certains aspects de la francophonie, aussi bien au Canada que dans le monde, sans chercher à cerner toutes les composantes de sa réalité et de sa problématique. Nous en évoquons certains volets politiques, géographiques, historiques et linguistiques, et nous souhaitons que les lecteurs se laisseront entraîner vers tel ou tel horizon du grand espace francophone.

Qu'il me soit permis de saluer ici les francophones du Canada et du monde entier, sans oublier les francophiles, et de former des vœux pour que les échanges effectués dans le cadre de la francophonie débouchent sur une compréhension mutuelle approfondie.

D'Iberville Fortier

La francophonie des sommets

Lucien Bouchard

Le sommet de Québec nous dira si les promesses faites au sommet de Paris ont été tenues.

Si le sommet de Paris a été une réussite, c'est d'abord qu'il a eu lieu. C'est aussi parce que, malgré un certain scepticisme, il a donné une nouvelle impulsion à la francophonie. Jusqu'alors, celle-ci avait suscité beaucoup d'espoirs, mais elle avait aussi beaucoup déçu et l'on attendait peu de résultats concrets de ce sommet de Paris. Or cette conférence a relancé l'idée d'une solidarité spécifique entre des peuples qui partagent une même langue et une même culture. Elle a même permis aux chefs d'État et de gouvernement de s'exprimer, ensemble, sur des sujets aussi importants que le Proche-Orient, l'Afrique australe et la situation économique mondiale. Elle a amorcé une nouvelle définition de la francophonie à travers la conception d'une

centaine de projets et nous a, enfin, conviés à un important rendez-vous, à Québec, en septembre 1987.

Le sommet de Québec ne doit pas décevoir. Après le succès du premier sommet, il se situe à un moment redoutable. Il doit apporter des réponses à plusieurs questions fondamentales qui ont été posées à Paris. Il se doit de proposer une nouvelle définition de la francophonie : l'actuelle conception présente l'inconvénient d'exclure un certain nombre de communautés — c'est ainsi que l'Algérie, l'Égypte et le Viêt-Nam ne se reconnaissent pas comme pays francophones.

Le titre qui a été donné provisoirement à cette réunion — Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français — n'a rien

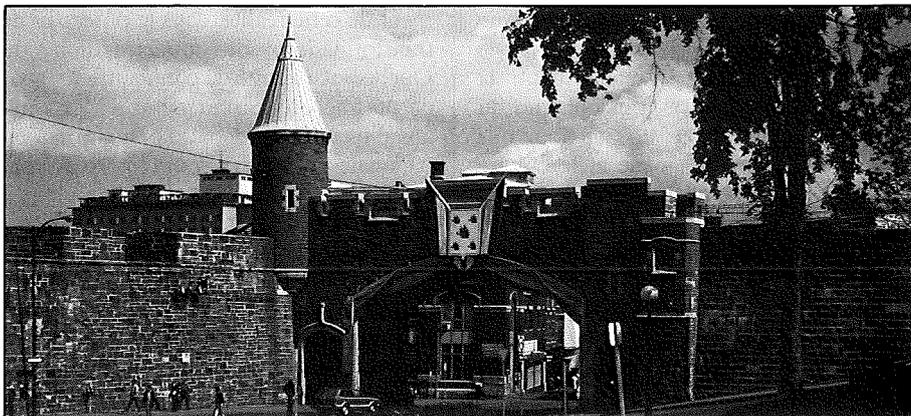


L'Arc de Triomphe

de particulièrement médiatique. Il faudra trouver une formule à la fois plus concise et plus vivante. La notion de francophonie doit elle-même trouver un contenu plus concret et davantage axé sur les technologies nouvelles. Surtout, la francophonie ne doit pas se confiner dans une attitude défensive ; ce n'est pas derrière une Ligne Maginot que se fera la promotion de la

Lucien Bouchard est ambassadeur du Canada en France et président du Comité d'organisation du sommet de Québec.

Michel Belley



La porte Saint-Jean, à Québec

langue française. Non seulement s'agit-il de définir de nouveaux objectifs, mais aussi de nouvelles méthodes et de nouveaux modes de financement. Le sommet de Québec devrait traduire toutes ces préoccupations et pourrait être l'occasion d'énoncer une déclaration solennelle qui arrêtera les objectifs et les méthodes de ce genre de conférence.

Le sommet de Paris a déjà provoqué une grande effervescence. Le comité des « Sherpas », représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement, a élaboré un projet d'ordre du jour en deux parties. La première concerne la définition des grands objectifs de la francophonie et la discussion de questions politiques et économiques internationales. Aborder dans ce volet des sujets trop explosifs risquerait de faire éclater le début de communauté francophone qu'on s'emploie à construire. Mais il ne faut pas non plus se montrer trop timide : cette nouvelle solidarité, il convient de l'affirmer de façon significative. En somme, il s'agit de créer un véritable forum où les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français pourront adopter des positions communes sur quelques grands problèmes de l'heure.

La deuxième partie de l'ordre du jour s'intéressera aux projets de coopération technique. On pourrait craindre qu'à emprunter la voie de cette coopération, la francophonie ne s'éloigne de ce qui la fonde. Mais cette appréhension doit être dissipée, car la francophonie ne peut se dispenser d'agir sur ce qui pourra lui ouvrir les portes de l'avenir.

À Québec, les chefs d'État et de gouvernement voudront, tout naturellement, s'enquérir des suites données à leurs décisions de Paris. Ces dernières ont été regroupées par thèmes auxquels correspondent autant d'organisations souples appelées « réseaux ». Afin de garantir le caractère international de l'action, chaque réseau est placé sous la direction d'un responsable assisté de représentants d'autres gouvernements.

Par exemple, le réseau « énergie » aura notamment mis au point un manuel sur l'utilisation de l'énergie, créé un Institut de l'Énergie, et facilité la formation de spécialistes de l'industrie pétrolière avec la coopération de l'Université de Montréal — qui va ainsi recevoir des stagiaires de toutes les nations francophones.

Quant à l'agriculture, les chefs d'État et de gouvernement avaient donné des directives moins précises, mais le réseau a su pourtant préparer pour Québec des recommandations intéressantes, notamment en matière de formation d'agronomes.

Au chapitre des communications et de la culture, le menu était considérable ; aussi les réalisations seront-elles nombreuses : une nouvelle chaîne de télévision française entrera en opération en Amérique du Nord ; une banque francophone d'images pourra naître d'une agence proprement française ; deux expériences pilotes ont été lancées pour la formation à distance, transmise par satellite. Quant à la question du livre, elle est, on le sait, très épineuse ; mais, dans un premier temps, six ou sept ouvrages seront diffusés et vendus à prix modique dans les pays qui manquent de livres en français : ce sera peut-être le début d'une nouvelle collection.

Le Comité du suivi s'est préoccupé de l'état de la francophonie dans les milieux scientifiques et universitaires autant que dans les milieux de la coopération ; il a cherché à établir des interconnexions entre logiciels et à en faciliter l'accès. Pour la première fois, un inventaire des informations muséographiques des pays francophones sera présenté, en même temps d'ailleurs qu'un programme de diffusion scientifique en français. Un colloque a eu lieu à la fin de juin à Paris sur l'usage du français dans les institutions internationales. Un fonds a été institué pour favoriser la scolarisation d'enfants francophones.

Si le sommet de Paris a mis sur pied un Comité du suivi et des réseaux, il n'a pas prévu de financement. Ces structures très floues ont donc fonctionné de façon empirique

et bénévole. Grâce à un travail de concertation, on est parvenu à établir un modèle de fonctionnement pour le Comité du suivi et à définir les mandats des chefs de réseaux. L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) a ensuite affecté 30 p. 100 de son budget à la réalisation de projets du sommet de Paris.

Sans préjuger des décisions du sommet de Québec, on peut prévoir qu'il s'attachera à préciser le rôle de l'ACCT. L'Agence est un organisme très important ; c'est une grande réussite de la francophonie — peut-être la seule sur le plan international — puisqu'elle fonctionne depuis dix-sept ans. Elle doit donc être préservée et développée : c'est le vœu même des chefs d'État et de gouvernement, puisqu'ils ont décidé, lors du sommet de Paris, que des réformes devaient la rendre apte à assumer de plus larges responsabilités. À Québec, des propositions de réforme seront présentées, dont les unes ont un caractère purement administratif, certaines tendant à accroître son efficacité et les autres visant à affecter une plus grande partie des fonds disponibles au financement des programmes plutôt qu'au fonctionnement de l'organisme lui-même. Les chefs d'État et de gouvernement se pencheront donc, à Québec, sur les progrès de cette réforme. Le gouvernement canadien, quant à lui, souhaite que la formule actuelle soit maintenue au moins pendant une période de transition.

Le sommet de Québec constitue pour les Canadiens un symbole. C'est la première fois que le gouvernement fédéral, en coopération avec les gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick, entreprend une opération d'une telle envergure. La démarche est délicate, mais sa réussite aura des conséquences importantes pour le Canada, autant sur la scène nationale qu'internationale.

Au pays, c'est la réconciliation nationale qui est en jeu. Une politique de coopération avec le Québec s'est engagée depuis deux ans, qui a déjà permis la tenue du sommet de Paris où le premier ministre québécois, représentant d'un gouvernement non souverain, a pu prendre place au sein d'un aréopage de chefs d'État. Il en a été de même du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Cette nouvelle attitude du gouvernement fédéral a eu, d'autre part, des conséquences financières : ce sont désormais 19 millions au lieu de 7 qu'il affecte annuellement à la francophonie internationale.

Sur le plan international, la réunion d'un sommet renforce l'influence du Canada. Pour celui-ci, déjà membre du Commonwealth et du Groupe des Sept, la francophonie ouvre une voie d'accès à la scène internationale qui lui est à la fois naturelle et vitale.

Ottawa- Québec et la francophonie

Paul-André Comeau

Dans le concert des pays et gouvernements de langue française, les voix d'Ottawa et de Québec s'harmonisent...

L' Histoire, dit-on, ne s'écrit pas avec des « si ». Et pourtant, on peut légitimement s'interroger sur la concomitance de deux phénomènes : la mise en œuvre d'un volet « francophone » de la politique étrangère du Canada, et la montée du nationalisme québécois du début des années 60. Concomitance, le terme n'est pas gratuit. Il tient compte d'un fait historique important. Avant la vague d'accessions à l'indépendance en Afrique francophone, la diplomatie fédérale ne ressentait guère d'incitations à s'intéresser à des « États » dotés du statut de simple colonie, hissés, au moment de la fondation de la V^e République par le général de Gaulle, au rang des membres de la « communauté française ». Mais, s'il n'y avait pas eu l'aiguillon du séparatisme québécois, le gouvernement fédéral canadien se serait-il engagé — du moins à ce moment-là, et de la même façon — dans la voie qui mène à la convocation du deuxième sommet de la francophonie ? D'aucuns diront que non, pendant que les fédéralistes feront remarquer qu'Ottawa a bien vite découvert que sa participation à la francophonie était un pendant indispensable à son rôle au sein du Commonwealth.

Il est curieux et complexe ce cheminement vers la mise en place d'une concertation internationale où un État fédéral et l'un des États membres de cette même fédération ont joué, à certains moments, les empêcheurs de tourner en rond et, de façon soutenue, les promoteurs de pareille entreprise. Il serait prétentieux d'attribuer à la seule dialectique des relations Ottawa-Québec l'impulsion fondamentale d'une francophonie qui dépasse heureusement le stade des premiers balbutiements. Il est impossible de démêler l'écheveau des événements et péripéties qui ont jalonné la brève histoire de ce concert des nations francophones sans référence constante au dialogue original, souvent tendu mais fondamentalement fécond, entre la capitale fédérale et les autorités québécoises.

Le sommet de la francophonie, en voie d'institutionnalisation, s'inscrit dans le rapport plus global entretenu entre la France, les autres pays francophones du monde occidental et une quarantaine d'autres États où la langue et la culture françaises ont, à la faveur des mouvements de l'Histoire, trouvé droit de cité. Il ne résume pas, bien qu'il s'en inspire, le réseau des relations, des connivences et des solidarités que les francophones ont tissé par-



Paul Gérin-Lajoie

dessus les continents, parallèlement aux initiatives étatiques ou en marge de celles-ci. Aussi se tromperait-on sérieusement en ramenant à cette seule construction diplomatique l'objectif de la politique francophone du gouvernement canadien. Ce serait également faire injure à la réalité que de ne pas tenir compte des activités menées par le Québec au sein de cette francophonie mondiale.

Heurts et tâtonnements

Sur le continent nord-américain, la notion politique, à tout le moins son évocation, d'une francophonie internationale revient au premier titulaire du ministère de l'Éducation du Québec. C'est M. Paul Gérin-Lajoie, constitutionnaliste formé à Oxford, qui peut en revendiquer la paternité. Cette construction, dans laquelle on pouvait déceler une certaine analogie avec le Commonwealth, s'est imposée au moment où M. Gérin-Lajoie cherchait à établir les fondements juridiques des premières interventions du gouvernement québécois sur la scène internationale. Il est inutile de revenir sur cette théorie du prolongement vers l'extérieur des compétences exclusives détenues par le système politique québécois. Il faut souligner l'imbrication de cette notion, ultérieure-

ment de cette réalité, dans le processus de transformation, de modernisation du Québec. Au risque de commettre un anachronisme, on pourrait même parler, vingt ans plus tard, du début de l'« affirmation nationale » d'une société qui émergeait d'un splendide isolement.

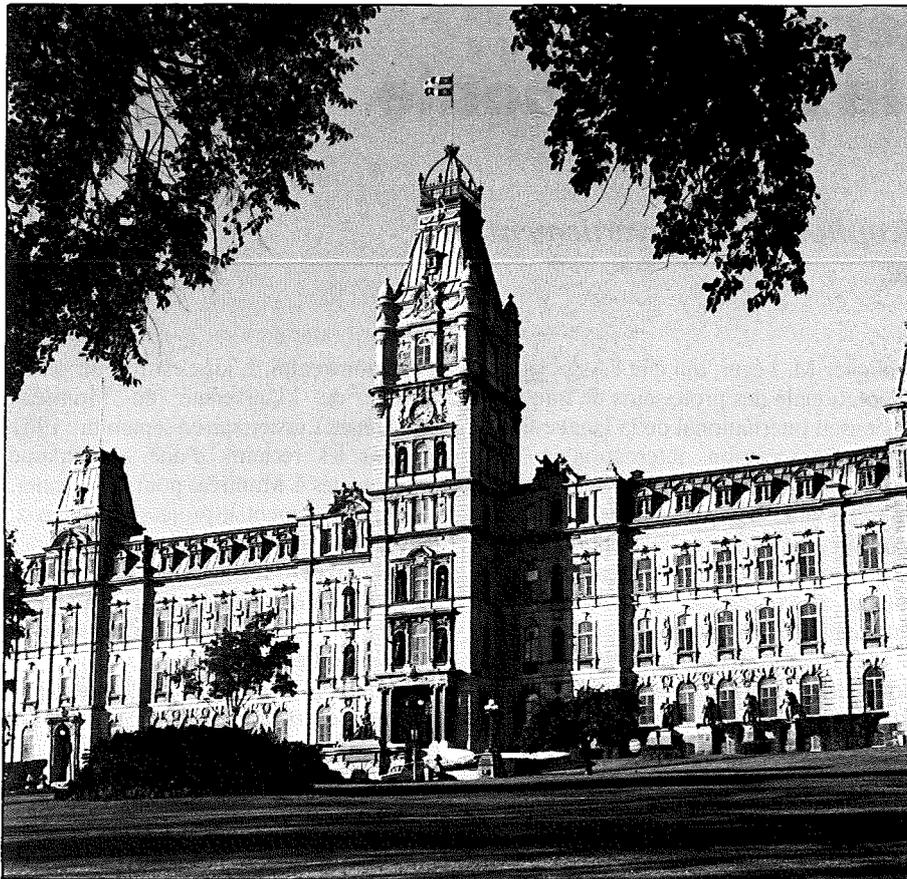
De façon concrète, ce regard québécois vers la francophonie ne s'est pas fixé uniquement sur Paris, bien que les premiers accords, les premiers échanges aient eu lieu avec le gouvernement de la V^e République. Rapidement, sous l'impulsion d'un mouvement nationaliste qui s'affirmait de multiples façons, des liens ont été établis avec d'autres pays francophones. Les premières démarches des fonctionnaires du Québec, effectuées sous le couvert de diverses formes de coopération, dans le domaine de l'éducation notamment, auprès de certains États africains fraîchement dotés de leur indépendance, ont suscité une réelle inquiétude au sein du ministère des Affaires extérieures du Canada.

En réaction, les responsables de cette diplomatie ont d'abord imaginé une parade sur le terrain, avant de pouvoir dessiner un véritable programme d'action destiné aux pays de langue française. Dans une joyeuse chevauchée, diplomates et politiques découvrent une Afrique jusque-là ignorée. Des raisons évidentes qu'expliquent une tradition bien ancrée et une non moins évidente hégémonie des mandarins anglo-saxons avaient facilité la mise en place de relations étroites avec les pays du Commonwealth.

Avant même la définition d'une authentique politique de coopération au développement, le Canada participait, notamment grâce au plan de Colombo, à l'effort de développement de certains pays anglophones, dont beaucoup étaient en Afrique. En un rien de temps, la diplomatie fédérale invente des programmes de subvention, ficelle à la hâte des mécanismes d'aide, installe des ambassades dans plusieurs États d'Afrique francophone ; c'est l'époque quelque peu débridée des « missions de père Noël », pour reprendre l'expression utilisée vers la fin des années 60.

C'est également en terre africaine que s'engagent tractations et manœuvres au sujet de la création de l'Agence de coopération culturelle et technique. La période est fertile en coups d'éclat, en déclarations fracassantes. La tension s'installe dans les relations triangulaires entre Paris, Québec et Ottawa. Le recul du temps et un certain apaisement permettent maintenant de dégager les résultats concrets de ces querelles de drapeaux, de ces prises de position enflammées, mais peut-être davantage des

Paul-André Comeau est rédacteur en chef du journal *Le Devoir* (Montréal).



L'Assemblée nationale du Québec

efforts d'imagination des divers acteurs. L'Agence est née, qui préfigure la mise en place des sommets de la francophonie.

Innovation de taille, qui fait d'ailleurs figure de précédent en droit international public, le Québec se voit doter d'un statut original au sein de cette organisation internationale, celui de gouvernement participant, qui sera également attribué au Nouveau-Brunswick. Ce précédent facilitera d'ailleurs la mise au point du protocole qui établira, vingt ans plus tard, le sens et la forme de la participation du même gouvernement du Québec au sommet de la francophonie. En raison du rôle accru qui devrait incomber à cette agence par suite des décisions éventuelles du sommet de Québec, ce n'est pas un mince succès que d'avoir harmonisé, dans une entreprise de coopération internationale, les efforts et les énergies des deux ordres de gouvernement.

Un parallélisme actif

En marge de ces mouvements tortueux, d'autres initiatives permettent d'occuper le champ plus global des solidarités francophones. Aux interventions du secteur privé, qui bénéficient de précieuses subventions gouvernementales — telles la création de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, largement financée par Ottawa, ou la mise en place d'un ensemble impressionnant d'asso-

ciations et d'organismes non gouvernementaux (ONG) à vocation internationale — les gouvernements imaginent des prolongements institutionnels. Ainsi, à côté de la Communauté radiophonique des programmes de langue française regroupant les radios publiques de France, de Belgique, de Suisse et du Canada, on voit apparaître le Conseil international des radios et télévisions éducatives francophones, structure ouverte à l'ensemble des pays francophones imaginée par des fonctionnaires fédéraux pour favoriser échanges et coproductions.

Mais c'est probablement en regard de la coopération au développement que l'aiguillon d'une francophonie turbulente fait le plus rapidement sentir ses effets. Au sein de l'Agence de coopération et de développement international du Canada (ACDI), les pays francophones ont rapidement droit à une Direction. Les efforts de coopération, la mise en place de programmes, l'attribution d'enveloppes substantielles découlent d'une volonté politique qui entend assumer ce nouveau volet d'une diplomatie où se reflètent, et la réalité d'une dualité culturelle, et la profondeur de certains intérêts.

La route vers le sommet

Cette schématisation ne doit pas reléguer au rang de simples péripéties les événements majeurs qui disent la chronique des

relations entre Ottawa et Québec durant les années 70 et la première moitié de la décennie 80. L'élection d'un gouvernement indépendantiste à Québec en 1976 a non seulement accentué les tensions initiales, elle a installé au cœur de la diplomatie fédérale un sentiment d'urgence. Les résultats réels de ce heurt des visées entretenues dans les deux capitales ne se prêtent pas facilement à une appréciation objective. On a vu se multiplier initiatives et projets qui s'inspiraient surtout d'une politique d'« occupation » du terrain. On a assisté à l'enlisement des pourparlers en vue de la convocation de ce fameux sommet de la francophonie vivement souhaité par certains leaders d'Afrique francophone.

C'est finalement à l'automne de 1985, en pleine campagne électorale sur la scène québécoise, que l'accord se concrétise entre Paris, Ottawa et Québec. Politiques et diplomates réussissent à élaborer un protocole savant qui concilie une conception précise de l'unicité de la politique étrangère du Canada et l'apport indispensable du Québec à cette francophonie en voie d'institutionnalisation. La porte est ouverte aux sommets de Paris, puis de Québec.

La convocation de tels sommets fait ressortir une dimension de la politique fédérale en regard de la réalité francophone à travers le monde. Cette politique ne peut pas faire abstraction de deux composantes qui, à des titres différents, en forment le substrat. Il s'agit évidemment de l'orientation envisagée et maintenue par les autorités québécoises d'un gouvernement à l'autre. Il s'agit aussi de la participation directe et impressionnante des sociétés privées et des ONG dans l'avènement de cette ère francophone chantée par le poète-président Léopold Senghor.

La vague d'indépendance en Afrique, les tensions entre Ottawa et Québec, la transformation des mentalités : autant de facteurs qui se sont rapidement conjugués pour favoriser l'insertion du fait francophone au sein de la diplomatie fédérale. À Québec, pareille préoccupation constituait l'une des raisons d'être du nouveau ministère des Affaires intergouvernementales. D'une réaction instinctive, on a évolué vers une formulation plus cohérente qui prend appui, dans un cas, sur la dualité canadienne, dans l'autre sur la spécificité québécoise. Rien n'est définitivement structuré. En marge des relations bilatérales, le bond a été impressionnant. En regard du concert des États qui composent la francophonie, des projets s'élaborent, qui devraient donner une nouvelle impulsion au dialogue Nord-Sud et, point de départ de toute cette aventure, permettre aux francophones du Québec et du Canada de verser leur contribution à cette entreprise tout en assurant leur propre développement culturel.

Jean-Marc Léger : les origines de la francophonie

Propos recueillis par Bernard Descôteaux

Le commissaire général à la francophonie au gouvernement du Québec lance un cri d'alarme.

Jean-Marc Léger ne veut pas jouer les prophètes de malheur, mais le cri vient spontané, parti du fond du cœur : « Il faut faire vite. Nous n'avons pas cinquante ans pour agir. Si nous ne pouvons, d'ici cinq ou dix ans, créer l'irréversible, alors... »

Jean-Marc Léger, qui a derrière lui plus de trente ans de francophonie, de batailles et de luttes incessantes au service de cette idée, lance ce cri d'alarme, non pas parce qu'il manque d'énergie, mais parce qu'il voit se profiler à l'horizon — un horizon tout proche — un danger grave. Assez grave, selon lui, pour parler de « catastrophe pour l'humanité ».

« L'histoire s'accélère », dit-il dans l'entrevue qu'il accorde à *Langue et Société*. Le moteur de cette accélération est la montée vertigineuse des industries culturelles et des communications, avec en bout de piste, selon ses mots, « l'uniformisation et la stérilisation de la plupart des cultures et même de la créativité. Pour elle-même, comme pour les autres cultures, la francophonie doit développer des instruments pour pallier ce péril. »

Le temps d'agir

Pendant longtemps, le défi à relever était celui des structures, des institutions qu'il fallait créer pour donner corps à cette idée de francophonie. Aujourd'hui, alors que tout cela est bien engagé, l'heure de l'action a sonné. Cet apôtre de la première heure sait ce qu'il faut redouter au plus haut point à cet égard : la « francophonie des discours et des petits fours ». La menace est d'autant plus réelle que ce grand projet risque de devenir l'affaire exclusive des gouvernements et des administrations, sans apport de l'opinion publique, pense-t-il.

M. Léger rappelle que la francophonie n'a pas d'abord été l'affaire des gouvernements. « Un jour, les États ont dit : la réalité est là, qui s'impose à nous. Il faudrait que les gouvernements à leur tour se réunissent pour développer, structurer, affirmer cette idée. »

Au tout début, la francophonie était l'affaire d'organismes non gouvernementaux (ONG). Pendant presque vingt ans, de 1952 à 1970, « ce sont eux qui ont porté, incarné, illustré l'idée francophone », de

souligner M. Léger, qui cite l'Association internationale des professeurs de français, le Conseil international de la langue française, l'Association internationale des historiens et géographes, l'Association internationale des journalistes de langue française, l'Association internationale des parlementaires de langue française, l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française.

L'idée de la francophonie n'était pas, au point de départ, plaquée artificiellement par les gouvernements sur la réalité. « Cela a surgi des profondeurs », de dire M. Léger qui voudrait que cela reste vrai, que les gouvernements ne soient pas les seuls à incarner cette idée.



Jean-Marc Léger

La germination

La francophonie fut pendant longtemps pour M. Léger un engagement personnel. Il y avait été amené par son métier de journaliste, ayant été associé en 1952 à la fondation de l'Association internationale des journalistes de langue française. En 1960, il en devenait le président et en étendait l'entrée aux journalistes africains. « Comme M. Jourdain, je faisais de la francophonie sans le savoir », dit-il.

C'est à cette époque que Jean-Marc Léger, pour le compte du journal *Le Devoir*, se demande pourquoi on ne créerait pas une association d'universités francophones semblable à celle qui existait au sein du

Commonwealth. L'idée est reprise par le recteur de l'Université de Montréal, Mgr Irénée Lussier, qui en septembre 1961 invitera les recteurs d'une quarantaine d'universités à Montréal pour en discuter. Très spontanément, le projet sera retenu et, le 13 du même mois, trente-trois universités partiellement ou entièrement de langue française signeront les statuts de la nouvelle association, l'AUPELF, et en fixeront le siège à Montréal.

Beaucoup d'universités entretenaient déjà des relations bilatérales où toutes les grandes aires culturelles étaient présentes : le monde arabe, les Antilles, l'Occident, l'Extrême-Orient. Rapidement, l'AUPELF deviendra la plus importante des associations francophones, disposant d'un bureau européen à Paris en 1965, puis d'un bureau africain à Dakar en 1972.

La place du Québec

Le Québec devait jouer un rôle capital dans cette association. M. Léger, qui avait été choisi secrétaire général, rappelle que pendant que le Québec vivait la Révolution tranquille, une nouvelle génération d'universitaires, qui avait besoin d'air, besoin de ces liens avec l'étranger, joignait les rangs. L'AUPELF organisait des colloques qui permettaient aux universitaires québécois de tisser des liens avec des collègues d'ailleurs et de participer activement à l'édification de l'Association. Pendant les quinze premières années de l'AUPELF, leur apport intellectuel a été déterminant, estime-t-il.

Au même moment, l'État québécois commençait à manifester son intérêt pour la chose internationale suivant la théorie, définie par Paul Gérin-Lajoie, du prolongement extérieur des compétences constitutionnelles du Québec. Cet intérêt l'amena tout naturellement à donner un appui actif à l'AUPELF, notamment sur le plan financier. Celle-ci invitait toujours, en qualité d'observateurs à ses colloques, les gouvernements, lesquels y déléguaient des hauts fonctionnaires, et à l'occasion, des ministres. Si bien que lorsque le général de Gaulle

Bernard Descôteaux est correspondant du journal *Le Devoir* de Montréal, auprès de la galerie de la presse à Québec.



Mastertite

vit à faire inviter le Québec à la conférence commune des ministres de l'Éducation de France et des pays francophones d'Afrique, en 1968, à Libreville, ses délégués se retrouvèrent en terrain connu.

Cette conférence de Libreville aura été un point tournant dans l'histoire de la francophonie. Jean-Marc Léger y était le représentant de l'AUPELF qui, depuis 1965, participait à ces réunions à titre d'observateur. Mais le Québec était le premier État invité à élargir le cercle de ces réunions bisannuelles, réservées jusqu'ici à la France et à ses anciennes colonies d'Afrique. « C'était assez émouvant de voir notre drapeau flotter avec seize autres drapeaux, tous d'États souverains », dit M. Léger, en évoquant cette rencontre où le ministre québécois de l'Éducation, Jean-Guy Cardinal, avait fait l'objet d'une attention particulière.

Le gouvernement canadien ne laissa pas passer sans réagir ce qu'il considérait être un incident diplomatique grave, et il rompit ses relations avec le Gabon. À la conférence suivante, à Kinshasa, le Canada obtint d'être invité, et les délégués québécois durent prendre place au sein de la représentation canadienne. Évoquant les compromis faits par le Québec, M. Léger note « qu'on ne pouvait imposer à nos amis africains des sacrifices que nous n'étions pas prêts à faire nous-mêmes pour notre cause ».

Pourtant, le Québec se retrouvera à Niamey en 1969 à la conférence que le président du Niger, Diori Hamani, convoque à titre de président de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) pour discuter du projet soumis en 1966 par Léopold Senghor d'institutionnaliser la francophonie. À cette rencontre ministérielle, on retient le principe de créer ce qui deviendra l'année suivante l'Agence de coopération culturelle et technique

*Il faut voir le français comme
une sorte de garant de
l'universel. Comme il est en
première ligne par rapport aux
autres langues face à l'anglais,
il a vraisemblablement un rôle
historique majeur à jouer.*

(ACCT). Un secrétariat provisoire sera formé pour définir les statuts de la future agence. Le nom de Jean-Marc Léger s'imposera comme secrétaire, « en raison surtout des succès de l'AUPELF », dit-il. Pendant un an, M. Léger deviendra un « vagabond de la francophonie », visitant tous les pays francophones pour obtenir leur adhésion au projet et définir leurs attentes. À l'exception de l'Algérie, de la Guinée, du Congo-Brazzaville et du Maroc,

tous participeront en mars 1970 à la conférence dite de Niamey II, chargée d'adopter les statuts et de lancer l'Agence.

Le principal problème qui se posait à cette deuxième conférence était le statut du Québec. C'était une question qui se jouait entre le Canada, le Québec et la France. Les Africains étaient « d'abord étonnés, puis un peu irrités par cette querelle de grands blancs » qui risquait de tout faire avorter, rappelle M. Léger. La France fut loyale envers le Québec et trouva le compromis qui permit à tous de se rallier. On le retrouve à l'article 3.3 de la charte de l'Agence énonçant que « dans le plein respect de la souveraineté et de la compétence internationale des États membres, tout gouvernement peut être admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence sous réserve de l'approbation de l'État membre » dont relève le gouvernement en question.

Ce compromis ouvrait en sorte une porte au Québec tout en laissant les gouvernements québécois et canadien régler entre eux les modalités de la participation québécoise. Cette négociation eut lieu en 1971 sans que le Québec fût capable de tirer tout le bénéfice de l'article 3.3 proposé par la France et accepté par le Canada à contrecœur. Gérard Pelletier, qui représentait le Canada, réussit à convaincre Ottawa

des conséquences d'un éventuel refus. Le feu vert ne vint que tard, dans la soirée du 19 mars, alors que la conférence était presque terminée et que certaines délégations avaient commencé à quitter Niamey. Tandis que tous attendaient cette réponse, qui ne semblait pas devoir venir, l'atmosphère était à la morosité, rappelle M. Léger. Le lendemain, 20 mars, la charte créant l'Agence put être signée. Vingt et un gouvernements y apposèrent leur signature. « Depuis, estime M. Léger, le Québec a su transformer son strapontin » pour occuper à toutes fins utiles la place d'un membre à part entière de cette organisation.

Le temps de l'essor

Le projet retenu à Niamey donnait à la francophonie son premier rejeton. On était loin cependant du rêve senghorien d'une francophonie organique, fortement structurée. L'enfant de Niamey sera au contraire de très petite taille, et ses moyens, presque dérisoires : un secrétariat d'une dizaine de personnes et un budget de 2,5 millions de dollars. Dix-sept ans plus tard, l'Agence correspond un peu mieux à la vision senghorienne. Elle a fait le plein de membres avec trente-neuf pays et gouvernements participants, et se prépare à devenir le bras politique et administratif de la Conférence biennale des chefs d'État et de gouvernement qui depuis 1985 a entrepris de se réunir régulièrement.

La modestie de l'entreprise s'imposait en 1970. « Les temps n'étaient pas mûrs », croit Jean-Marc Léger, qui deviendra tout naturellement le premier secrétaire général de la nouvelle agence. La France qui, quelques années auparavant, avait connu l'échec de la Communauté française réunissant autour d'elle ses anciennes colonies d'Afrique croyait, rappelle-t-il, qu'il fallait faire la preuve de la volonté des États de mettre sur pied une organisation efficace. Rien n'interdisait de penser qu'ultérieurement on pourrait envisager de couronner cette première expérience par des réunions périodiques de chefs d'État et de gouvernement. « Mais il fallait être réaliste », convient M. Léger.

La France avait toujours réagi prudemment devant les appels des pays africains à donner à la francophonie des institutions politiques. Elle ne voulait pas être en première ligne. « Mais, se souvient M. Léger, même des pays africains jugeaient par trop ambitieux le projet soumis par le président sénégalais en juin 1966 à l'OCAM », lequel couvrait presque tous les grands domaines de l'activité humaine — culture, science, économie et politique — ce qui impliquait la réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement. Le projet était ambitieux, mais Léopold Senghor « était un visionnaire. Il voulait donner force et autorité à

l'ensemble des pays francophones », de dire M. Léger.

Léopold Senghor reviendra à la charge en 1976 pour proposer la tenue d'un sommet des chefs d'État des pays francophones, voulant faire faire un autre pas à la francophonie. La question du statut du Québec à une telle rencontre repoussera la réalisation du projet jusqu'en 1986, en fait jusqu'à ce que le Québec et le Canada s'entendent à ce sujet.

Si ce sommet qui se tiendra en septembre à Québec, le second du genre, se pérennise, il apportera des modifications profondes et souhaitables à l'ACCT, espère M. Léger. Cette institution semble destinée à devenir le secrétariat de ces rencontres, quoique certains aient longtemps hésité, croyant qu'il était préférable de créer parallèlement un secrétariat politique. « La francophonie n'a pas assez de ressources pour qu'on prenne le risque d'une telle dispersion », affirme-t-il.

Être ou ne pas être

Le sommet de Québec sera capital pour l'évolution de la francophonie car, au-delà des structures, il y a des projets à réaliser. « Devant les dangers qui se profilent à l'horizon, il faut créer l'irréversible », de dire M. Léger, qui évoque le besoin de créer un espace audiovisuel francophone, de mettre en place un marché commun des produits culturels, et aussi d'éveiller l'opinion publique au moyen des médias et de l'école.

L'enjeu est beaucoup plus grand qu'il peut sembler à première vue. « La francophonie n'est pas seule menacée, dit-il. Il faut voir le français comme une sorte de garant de l'universel. Comme il est en première ligne par rapport aux autres

langues face à l'anglais, il a vraisemblablement un rôle historique majeur à jouer. Si les francophones n'arrivent pas à aspirer, pour l'ensemble des cultures, au renouveau de la créativité et à un rayonnement minimal nécessaire, les autres le pourront bien moins encore. »

Un échec serait à son avis catastrophique. « Nous serons tous victimes de la "clochardisation" des cultures. Pour le Québec, il y a le risque de la "cajunisation" », prévoit-il, ajoutant : « L'échec nous réduira à mener des combats d'arrière-garde, à colmater des brèches, à assister, impuissants et aveugles, à l'assimilation. »

Le Grand Prix de la francophonie

C'est au poète et dramaturge libanais Georges Schéhadé qu'a été décerné le premier Grand Prix de la francophonie créé à l'initiative du Canada. On se souvient que c'est à l'occasion du premier sommet de la francophonie que le Canada avait remis un fonds à l'Académie française. Enrichi depuis par deux industriels canadiens et par l'État français, ce fonds permettra également de souligner les contributions à la francophonie dans les domaines technologique, informatique et scientifique. C'est ainsi que l'équipe franco-canadienne des chercheurs Martial Bourassa et Jean-Paul Chachera s'est vu attribuer la Médaille de la francophonie pour l'ouvrage *La Maladie coronaire*.

Après TVFQ, TV5

Depuis de nombreuses années, la francophonie internationale se manifestait occasionnellement sur les écrans canadiens grâce à la Communauté des télévisions francophones. En 1979, à la suite des accords franco-québécois, c'est un canal entier du câble qui était consacré à un choix d'émissions des trois chaînes publiques françaises : TVFQ. « La télévision de France au Québec » était née.

L'idée d'offrir aux téléspectateurs francophones des productions d'autres pays de langue française fit son chemin et, en 1984, la Belgique, la France et la Suisse unirent leurs efforts pour diffuser les émissions de leurs télévisions publiques : TV5 voyait le jour en Europe. Le Canada et le Québec se joignirent officiellement au groupe en 1986, mais la diffusion demeurait limitée à l'Europe.

Dès le début de 1988, TV5 pourra recevoir son véritable acte de naissance intercontinental, puisque les émissions des cinq partenaires, diffusées au Canada par le satellite Anik C-3, pourront être captées au Manitoba, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Il reviendra ensuite aux télédistributeurs d'en faire bénéficier leurs abonnés. TV5 mettra l'accent sur une information variée, canadienne tout autant que mondiale, et elle ouvrira nos écrans à une présence africaine hebdomadaire.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que d'autres pays entrent dans la ronde des ondes et enrichissent davantage l'espace télévisuel francophone.

Héritage et partage

Naim Kattan

La francophonie, de par sa diversité, est un appel au respect des spécificités. Elle montre à l'humanité l'une des voies de l'avenir.

La francophonie est au Canada une mémoire. Elle est aussi une promesse. Être né francophone, c'est être l'héritier d'une grande civilisation, et au premier chef d'une langue infiniment riche. Comme toute langue, le français est substance et expression. Expression d'un peuple, désormais d'un univers, et substance d'une culture. Et cette culture, c'est Molière, Racine et Descartes, Baudelaire, Bergson... C'est bien sûr la France, mais c'est de plus en plus un monde. C'est Senghor et Cendrars, Alain Grandbois et Maeterlinck. L'héritage est immense et il devient planétaire.



L'Est

La France demeure, vu sa population, le foyer principal de la francophonie. C'est elle qui, de l'Afrique à l'Amérique, a essaimé et poussé des racines. Mais elle ne dispose plus seule du produit de son héritage ; elle n'est plus l'unique source ni l'unique dépositaire d'une richesse qui est devenue multiple. Le français est aujourd'hui une langue américaine, asiatique, océanienne et africaine aussi bien qu'européenne. Véhicule et instrument, mais aussi modalité et substance, legs commun que chacun des pays francophones à travers la planète enrichit et partage, et qui fait d'eux une vaste entité.

La source nord-américaine

Le fait francophone canadien, à la fois bénéficiaire et donateur, épouse chacune de ces dimensions. D'abord la source lointaine et proche, historique et présente : la France. En dépit des vicissitudes de l'his-

toire, de la brutalité des événements, de la rupture politique, les Français qui sont restés ici ont fait de cette terre leur patrie. Le lien avec la France, amour déçu, dépit et tristesse, nostalgie et colère, s'est maintenu, chargé de rêves, de malentendus et d'attentes. Et la Nouvelle-France est devenue le Québec, c'est-à-dire une terre d'Amérique. Ce nouveau foyer de la francophonie, le plus fort et le plus ample de l'Amérique du Nord, est désormais le point de ralliement des francophones dispersés sur le continent, et en premier lieu, de ceux du Canada. Car ce pays se veut, par ses lois et sa politique, un pays double, vivant sa dualité dans l'accueil, l'acceptation, sinon dans l'enthousiasme. Le fait est là : des francophones vivent, expriment la volonté de conserver et de faire fructifier leur héritage. La vitalité d'une culture se manifeste par la manière dont ceux qui la portent font face au défi, et l'on peut dire, par exemple, qu'Ontariens, Manitobains et Acadiens, loin d'accepter l'étiollement et l'absence, démontrent une volonté d'épanouissement.

Et c'est là une autre dimension de cette francophonie : il faut que la mémoire soit en état d'attente et d'accueil de la promesse si l'on veut qu'elle féconde le présent. C'est dans cet esprit de disponibilité et d'exploration que se tissent des liens nouveaux. Sans passer par un centre unique, les diverses communautés francophones réparties ici et là dans le monde se rejoignent dans leur volonté d'affirmer leur autonomie, de la bâtir dans un ensemble conforté par la puissance de ses éléments.

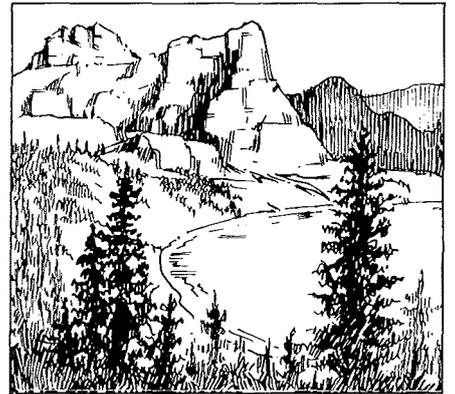
La manifestation de sa francité

Le Canada est lié par l'anglais aux États-Unis dans un rapport incertain, inquiet et inégal, et à la Grande-Bretagne dans une relation historique qui se mue en fidélité et mémoire. Face à son gigantesque voisin, le Canada anglophone ne représente plus qu'une minorité menacée d'absorption. Or, en manifestant vigoureusement leur francité dans le but de n'être pas assimilés, les Canadiens de culture française apportent à cette minorité de langue anglaise, qui elle-même les menace, le soutien dont elle a besoin pour ne pas disparaître dans le grand tout américain. Issu de l'alliance de deux minorités qui cherchent chacune à survivre, le Canada vit sa dualité dans la

tension. Et la fragilité. D'où la nécessité constante de redire le lien qui le fonde et l'unit devant le péril.

En affirmant son autonomie culturelle et linguistique, le Québec donne à toutes les communautés francophones du Canada ainsi qu'à l'État canadien lui-même le statut d'interlocuteur au sein de la francophonie mondiale, incluant la France. Les rapports entre les pays francophones consistent en des échanges fondés sur la liberté, et par conséquent sur l'égalité. Chaque partie apporte à l'ensemble sa richesse et y puise des ressources. Aussi est-il essentiel aux francophones du Canada d'être présents dans cet ensemble et d'établir des échanges directs avec l'Europe, la France bien entendu, mais aussi la Belgique et la Suisse, de même qu'avec le Maghreb, l'Afrique, l'Asie, l'Océanie et les Antilles.

L'aire d'influence d'une langue ne se résume pas à ceux qui l'ont apprise dès leur tendre enfance. Elle s'étend aussi à tous ceux, individus ou peuples, qui ont adopté cette langue et en ont fait un instrument de communication. C'est d'ailleurs ce qui



L'Ouest

permet de prendre la mesure de son universalité. Il importe que cette universalité soit reconnue par les francophones d'abord, car cela constitue une dimension de leur présence dans le monde.

Or, dans un nombre de pays, le français partage le territoire avec d'autres langues. Il n'y a pas là que menace, tension et conflit ; il y a aussi avantages évidents. C'est ainsi que les pays du Maghreb et du Moyen-Orient introduisent dans ce fonds commun de richesses de la francophonie la civilisation arabe, les pays d'Afrique, les cultures d'un continent, la Suisse, un lien avec la culture germanique, la Belgique, un rapport avec la culture néerlandaise, et le Canada, une longue fréquentation de la culture anglo-saxonne.

Naim Kattan est directeur du Service des lettres et de l'édition au Conseil des Arts du Canada.

La rencontre des spécificités

Dans les relations entre pays francophones, ce qui est le plus visible, ce sont les dimensions politiques et juridiques. Quoique essentielle, cette composante ne saurait faire oublier qu'à travers ces échanges, chacun des participants exprime son être : une histoire, une perception de soi, une vision du monde, une attente, une appréhension de l'avenir qui le distinguent des autres et informent sa culture propre. Et c'est à cette profondeur que se tissent les liens les plus significatifs et les plus durables.



Le Centre

Il n'est pas utopique de rêver d'un Canada servant de lieu de rencontre des peuples et des États de la francophonie, du Commonwealth et de l'Amérique anglophone, chacun reconnaissant les particularismes et la diversité d'autrui et s'en nourrissant. Ce serait là le point de départ d'un projet de civilisation mondiale qui préserverait l'authenticité des cultures, sauvegarderait leur spécificité face à la menace d'un universalisme vide, prélude à l'anonymat que risquent d'imposer par leur puissance les technologies nouvelles. Vue ainsi, la francophonie serait un appel à la diversité, à la défense de ce qui caractérise les peuples et les personnes. C'est l'une des grandes voies de l'avenir.

Antonine Maillet

Nommée en janvier 1987 au Haut Conseil de la francophonie, Antonine Maillet est la cinquième Canadienne, et la première Acadienne, à s'être mérité cet honneur. Le Haut Conseil, dirigé par le président François Mitterrand, regroupe trente-trois personnalités francophones des arts, des lettres et des sciences, représentant les cinq continents. C'est l'Acadie personnifiée qui entre au Haut Conseil, de la *Sagouine* à *Pélagie-la-Charrette*. Ce dernier roman, on s'en souvient, avait remporté le prix Goncourt en 1979.

La francophonie mondiale

Michel Tétu

Universelle parce qu'elle véhicule sur les cinq continents une multitude de cultures, la langue française s'est mise à l'heure de la science et de la technologie occidentales.

Réunions de chefs d'État, échanges culturels, accords économiques, la francophonie se taille peu à peu une place sur l'échiquier mondial. Pourtant, la notion même de francophonie reste mal définie. C'est qu'elle est récente et qu'elle recouvre bien des réalités. Certains y voient un simple regroupement des habitants de la planète qui parlent le français, alors que d'autres la considèrent comme un outil de développement culturel et économique. D'autres encore croient y déceler des intentions politiques plus ou moins avouables : la francophonie n'aurait pour objet que de faire contrepoids au Commonwealth, ou même cacherait les efforts de l'Hexagone pour maintenir sous sa coupe ses anciennes dépendances.

Le premier Sommet de la francophonie, qui s'est tenu en février 1986, aura eu le mérite de dissiper en partie cette ambiguïté. Dès son arrivée au pouvoir, peu de temps après, le premier ministre Jacques Chirac s'empresse de nommer une Secrétaire d'État à la francophonie, Mme Lucette Michaux-Chevry, qui déclara au *Figaro Magazine* : « Il existe une conscience croissante de la francophonie. Le français n'est pas le monopole de la France. »

Deux problèmes se posent néanmoins lorsqu'on tente de cerner avec précision la réalité que recouvre la francophonie : d'une part, sa délimitation géographique et son poids démographique (en expansion ou en régression selon les paramètres des sondages et l'humeur des chercheurs), et d'autre part, la grande diversité qui se cache sous son apparente unité.

« Il existe une conscience croissante de la francophonie. Le français n'est pas le monopole de la France. »

Le français dans le monde

Le recensement de la population francophone du globe donne lieu, selon les sources, à des relevés fort différents : 100 millions, 120, 140, 150 millions, qui dit mieux ? Si l'on additionne simplement les populations des pays où le français est

utilisé peu ou prou, on atteindra le chiffre imposant — mais trompeur — de 380 millions ; trompeur, car contrairement aux pays d'Amérique du Sud, par exemple, où la majorité de la population parle la même langue, les pays dits francophones comptent des proportions extrêmement variables de locuteurs francophones. Leur nombre s'élèverait en fait à quelque 120 millions.

Quoi qu'il en soit, à l'échelle mondiale, le français se situe derrière le chinois (environ 935 millions de locuteurs), l'anglais (300 millions), l'espagnol (266 millions), l'arabe (166 millions), le bengali (160 millions) et le portugais (132 millions, dont 122 au Brésil).

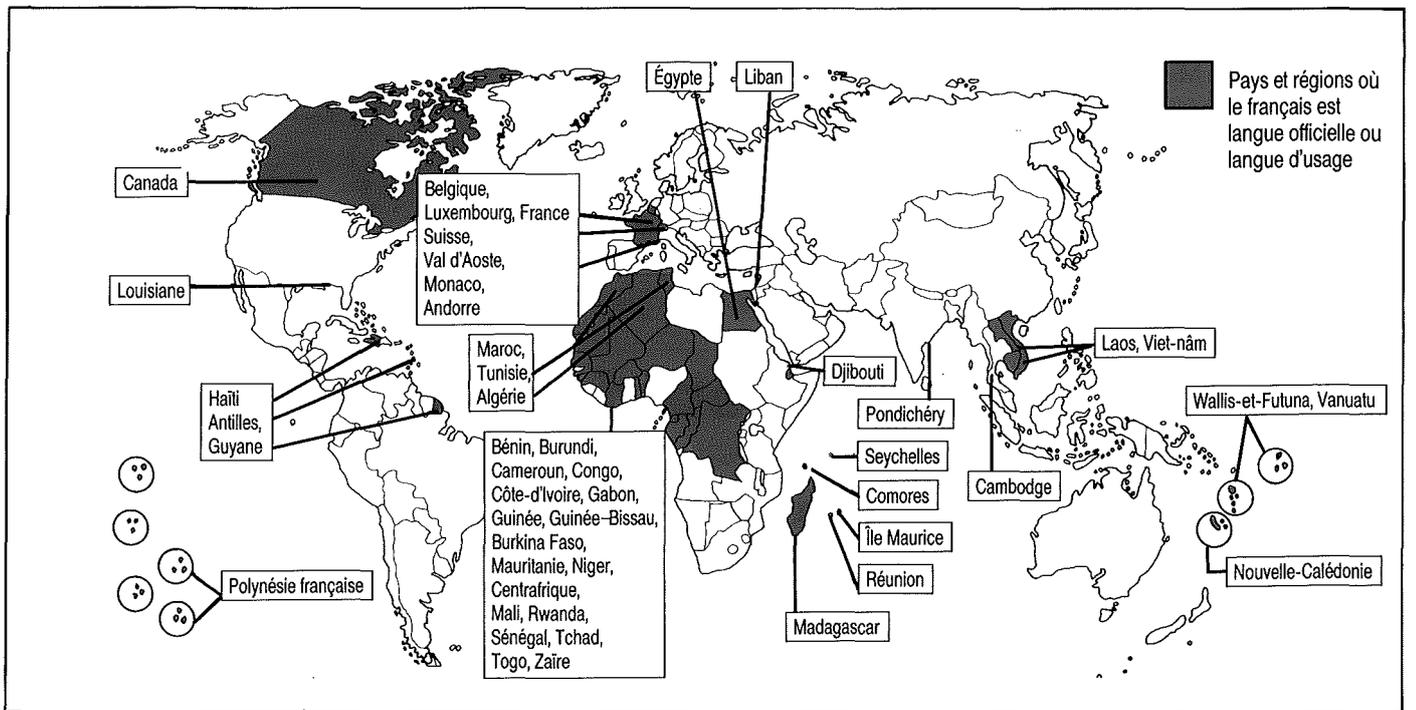
Pourtant, plus que ces dernières langues, le français a un rayonnement international — au même titre que l'anglais — puisqu'il est répandu sur les cinq continents. Le chinois n'est parlé que sur un seul continent, tout comme le bengali. C'est le cas également du malais-indonésien (122 millions de locuteurs), du japonais (121 millions) et même de l'allemand (118 millions).

On regroupe traditionnellement les pays francophones en cercles concentriques, selon la place qu'y occupe le français.

Le premier cercle est constitué des pays et des régions où le français est langue maternelle. Il s'agit de la France, d'une partie de la Belgique (Wallonie et Bruxelles), de la Suisse romande, du Luxembourg, du Val d'Aoste (Italie), de la principauté de Monaco et de quelques autres régions comme les îles anglo-normandes. À cela s'ajoutent le Canada français — largement concentré au Québec, mais présent presque partout au pays — et, pour une petite part, le nord-est des États-Unis et la Louisiane.

Le deuxième cercle regroupe les pays où le français est langue officielle ou langue d'usage. Il faut distinguer ici les pays et départements d'outre-mer créolophones, où la langue maternelle est très proche du français (Guadeloupe, Martinique, Haïti, Guyane française, Réunion, Maurice et Seychelles), des pays où le français est en contact avec une langue nationale beaucoup plus éloignée : certains pays d'Afrique noire (incluant Madagascar), le Maghreb

Michel Tétu est professeur titulaire, responsable des cours sur les littératures de la francophonie à l'Université Laval (Québec).



La francophonie mondiale

(Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie) ainsi que le Liban.

Le troisième cercle comprend les pays où, pour des raisons historiques et politiques, se retrouvent des vestiges importants du français, qui est encore utilisé notamment pour les communications internationales, par exemple aux Nations-Unies. Mentionnons la Syrie, l'Égypte, certains pays de la péninsule indochinoise, la Roumanie et la Bulgarie.

Enfin, le quatrième cercle est celui des pays non francophones où le français est la principale langue seconde. On compte parmi eux plusieurs pays d'Amérique latine, où l'élite parle le français et où cette langue est enseignée à l'école et à l'université. Bien qu'on ne les retienne pas dans le compte des pays francophones, on estime néanmoins que 20 à 25 millions de leurs habitants parlent le français, ou sont à tout le moins capables de le lire.

Comme on l'imagine, il est extrêmement difficile de procéder à un recensement précis en dehors du premier cercle. Peu importe d'ailleurs ; l'universalité d'une langue ne se mesure pas au nombre de ses locuteurs. Si la langue française est universelle, ce n'est pas, n'en déplaise à Rivarol, parce qu'elle est « la seule qui ait une probité attachée à son génie », mais parce qu'elle véhicule des cultures vivantes multiples.

Unité et diversité du français

Lors de la V^e Biennale de la langue française, qui se tenait à Dakar en 1973, le regretté Maurice Piron avait déclaré fort à propos : « La francophonie est une arme à

deux tranchants. Elle rassemble les pays de langue française, mais cette union peut dégager un facteur d'unité aussi bien qu'un facteur de diversité. »

Si on laisse de côté l'aspect démographique, une question plus fondamentale demeure : quel français parlent les francophones pour véhiculer leur culture ? On évoque souvent un français standard, supposément universel, un français qui serait commun à tous. Mais c'est là un désir plus qu'une réalité.

« Les peuples d'expression française se sentent, par delà les intérêts économiques ou même politiques, unis par un lien spécial qui est intellectuel et aussi sentimental. »

Georges Pompidou

Les normes définies par l'Académie française ou illustrées par les écrivains de l'Hexagone furent sans doute universellement respectées au XIX^e siècle. Ce n'est pas sans fondement qu'un Antillais pouvait déplorer au début du XX^e siècle qu'après 100 ans d'indépendance, Haïti n'avait pour littérateurs que des hommes souhaitant qu'on puisse les lire en France sans deviner la pigmentation de leur peau.

À la même époque, les Anglo-Saxons du Nouveau Monde avaient pris leurs distances vis-à-vis de la mère patrie ; vers 1870, l'Académie royale d'Espagne avait établi un dictionnaire indiquant la provenance de chaque mot (Chili, Mexique, Argentine ou Castille). En français, par contre, les particularités locales et régio-

nales étaient systématiquement refoulées, à moins de trouver grâce au nom d'un certain exotisme.

Avec la Seconde Guerre mondiale et « l'ère des indépendances », l'hégémonie linguistique est battue en brèche. Véhicule des idées de liberté au XVIII^e siècle, la langue française était devenue très souvent la langue du colonisateur. Désormais, pour affirmer sa liberté, il fallait parler malgache, ouolof ou arabe, ou encore adapter le français aux réalités locales afin de nommer le pays, sa faune, sa flore et sa culture.

C'est ce que soulignait Maurice Piron à Dakar : « Faut-il rappeler que plus une langue se répand dans l'espace, plus elle tend à se particulariser ? L'éloignement géographique par rapport au centre directeur qu'est la France joue alors dans l'évolution linguistique un rôle comparable à celui d'un accélérateur... Cette diversité que prend ainsi le français parlé suivant les lieux où il se parle est certes un inconvénient sur le plan de la communication, et si les divergences s'accroissent, elles risquent de créer des zones d'opacité. » D'où la proposition qu'il faisait alors d'établir un inventaire général des « usances » de la francophonie.

Ces idées portèrent leurs fruits. Au début des années 70, le *Petit Larousse* ne comportait que quatre mots d'origine africaine ; une dizaine d'années plus tard, les quatre principaux dictionnaires français rivalisaient d'ouverture en accueillant belgicisms, helvétismes, canadianismes, africanismes, etc.

Mais avec l'expansion et la diversification du français, ses qualités propres ne

tendent-elles pas à se réduire, sinon à disparaître peu à peu ? Comme le soulignait le linguiste André Martinet : « Dans cette affaire, les qualités intrinsèques des langues en présence paraissent jouer un rôle fort limité. » Le rayonnement d'une langue ou la disparition d'un dialecte n'ont en effet rien à voir avec leurs qualités respectives. Ne dit-on pas qu'une langue, c'est un dialecte avec une armée ?

*Les nouvelles technologies
risquent de modifier l'équilibre
linguistique à l'échelle mondiale.*

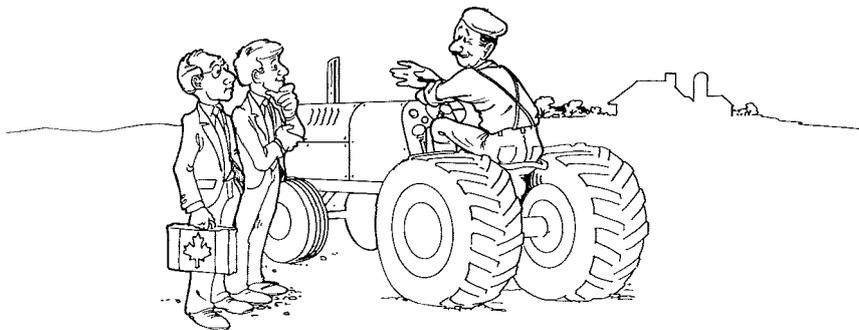
Le français de l'an 2000

Quelle sera la position du français en l'an 2000 ? Serons-nous 240, 260, 300 millions à le parler, parmi le milliard de locuteurs d'une langue latine et les 6 milliards d'habitants de la planète ?

Parce qu'il a évolué pour accueillir de nouvelles cultures, et notamment la culture technologique et scientifique de l'Occident contemporain, le français a de bonnes chances de demeurer l'une des deux principales langues internationales. Après avoir connu un recul constant pendant une cinquantaine d'années, il reprend aujourd'hui du terrain grâce à l'énorme poussée démographique africaine et aux progrès de l'enseignement au sein des populations peu scolarisées. Par ailleurs, les nouvelles technologies, telle la traduction informatisée, vont certainement jouer un grand rôle au cours des prochaines années, et risquent de modifier l'équilibre linguistique à l'échelle mondiale.

Il reste au français l'avantage d'être implanté sur les cinq continents, d'être par conséquent présent dans la plupart des organisations internationales et de suivre tous les mouvements culturels mondiaux. Mais il devra mettre tous les atouts de la francophonie dans son jeu, et faire front commun avec les autres langues latines afin de résister à l'envahissement de l'anglais.

Comme le déclarait au *Point*, le 27 avril 1987, l'ancien chef de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Quai d'Orsay, Thierry de Beaucé : « Le français est aujourd'hui une langue universelle en ce sens qu'elle exprime une pluralité de passions, de religions, de cultures... Il faut réintéresser les intellectuels français à cette évidence que la chance de leurs mots d'exister, leur chance de penser, c'est justement qu'ils aient ce rayonnement international grâce à la nouvelle francophonie. »



Souvent français varie

Jean-Claude Corbeil

La langue française est « le bien commun de tous ceux qui la parlent et nous aurions tort d'enfermer sa défense et illustration dans les limites de la France ».

Valéry Giscard d'Estaing

Le titre de cet article me vient du souvenir d'une conversation avec un collègue allemand. Nous participions à un colloque sur la lexicographie du français au Québec. Bien entendu, il y était sans cesse question de la relation entre les usages propres au Québec par rapport au français hexagonal et de la manière dont les mots québécois devaient ou ne devaient pas apparaître dans les dictionnaires « français », avec force arguments à la défense de l'une ou de l'autre opinion. À la fin de la journée, en sortant de la salle, je croise ce collègue qui me pose cette question toute simple : « Pourquoi un francophone n'a-t-il pas le droit d'être de quelque part ? » Tout le problème est là pour la francophonie.

Distinguer les problèmes

À partir du moment où la langue française est devenue une langue de diffusion internationale, partagée à des titres divers par plusieurs pays, on ne peut plus l'envisager comme si elle appartenait en propre à la France et était, conséquemment, sous le contrôle exclusif des institutions françaises. Dans le monde d'aujourd'hui, quand on discute de langue française, il faut distinguer soigneusement au moins trois problèmes différents. D'abord, le français en France et la relation entre l'usage admis comme norme, les usages régionaux, et les langues régionales telles que l'alsacien, le breton, le basque, l'occitan : c'est la question interne. Ensuite, la relation entre le français de France et celui de chaque pays qui en fait usage, notamment ceux où il est langue maternelle : c'est une question à la fois interne, puisque chaque pays est en droit de définir sa propre norme du français, et une question externe, puisque cette norme nationale ne peut pas s'éloigner

trop de la norme des autres pays. Enfin, la relation entre le français comme langue européenne et la ou les langues nationales

*Tous les francophones ne
parlent pas français de la même
manière, pas même à Paris,
encore moins dans les pays à la
périphérie de la francophonie.*

des pays où il a été introduit par la colonisation : donc une question de définition d'une forme acceptable de bilinguisme fonctionnel français/langues nationales et, par suite, de statut du français dans ces pays.

Atténuer les différences

En tant que langue commune, le français assure l'intercommunication internationale de tous ceux qui en font usage, qu'ils soient francophones ou non. Il y a donc grand intérêt à maintenir une relative uniformité de la langue, donc à réduire la variation linguistique.

Pourquoi ? Les raisons sont multiples et touchent surtout la prononciation et le vocabulaire, très peu la syntaxe, pour ainsi dire pas la morphologie. Sur le plan phonétique, le terme « accent » englobe d'une manière vague divers phénomènes de prononciation et d'intonation. Chose certaine, tous les francophones ne parlent pas français de la même manière, pas même à Paris, encore moins dans les pays à la périphérie de la francophonie. Je ne vois ni comment

Jean-Claude Corbeil est secrétaire général du Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée (Montréal).

ni pourquoi il pourrait en être autrement et je ne suis pas certain qu'on doive s'en préoccuper beaucoup, du moins si les écarts de prononciation ou d'intonation sont minimes.

En vocabulaire, c'est plus nuancé, plus complexe, en ce sens qu'on passe tout doucement des variantes indispensables aux variantes stylistiques. En ordre décroissant de nécessité, on peut distinguer :

- a) Les mots correspondant à des institutions particulières, propres à un pays ou à une région : institutions politiques, administratives, économiques. Par exemple, au Québec, les cégeps et les cégepiens (niveau d'enseignement entre le secondaire et l'université), le caucus des députés d'un parti politique (réunion stratégique à huis clos), les caisses populaires (coopératives bancaires) ; en Belgique, le bourgmestre et les communes à facilité ; en France, les arrondissements, la carte grise ou les syndicats d'initiative.
- b) Les mots correspondant à des réalités dont l'existence, ou l'importance, est propre à un pays ou à une région. On pense immédiatement à la flore (l'épinette du Québec, le baobab d'Afrique), à la faune (la perchaude ou le capitaine), à la climatologie (la poudrière du Québec et les oueds du Sahara), à la cuisine (les tourtières du Lac-Saint-Jean et les couscous du Maroc), aux vêtements, à l'habitation, etc. Mais le même phénomène existe aussi dans les vocabulaires de spécialités, où les différences d'équipement, de mode de production, de procédures administratives entraînent des différences de termes correspondant à des différences de notions. Par exemple, la comptabilité au Québec, en France et en Belgique ne se fait pas de la même manière, d'où une terminologie à la fois commune et particulière à chaque pays, en mots et en définitions.
- c) Les variantes proprement synonymiques, c'est-à-dire l'existence de deux ou de plusieurs mots pour désigner la même chose, par exemple week-end et fin de semaine, moufle et mitaine, bonnet et tuque, cake et gâteau aux fruits, septante et soixante-dix, chaussette et bas, efface et gomme à effacer, minoune et clou ou tacot, et une foule d'autres du même genre, source inépuisable de blagues, de confusion (le déjeuner est à quelle heure ?) et surtout de discussion (qui a raison, qui a tort, où est le dictionnaire, lequel, celui-ci est meilleur que celui-là. Ce n'est pas dans le dictionnaire ! Et puis après! Scénario connu).

Accepter le pluralisme

Jusqu'à maintenant, les Français ont eu tendance à imposer leur usage comme

langue commune, surtout l'usage bourgeois urbain, et à considérer qu'ils étaient, en somme, les modèles de la langue française et que les autres n'avaient qu'à parler comme eux. Simplification naïve et un peu outrageante. Je me souviens d'une promenade dans la campagne française avec un collègue, linguiste lui aussi. Nous rencontrons un paysan (nous dirions un cultivateur), monté sur son tracteur, avec qui nous discutons politique. Après un moment, il s'arrête et me dit, très sérieusement, avec un magnifique accent du terroir : « Vous parlez drôlement bien français pour un Canadien, vous ! » Sa réflexion est intéressante : elle marque un sens profond de la sécurité linguistique chez ce paysan, sûr de lui et de son droit ; mais elle est aussi inquiétante, parce qu'elle révèle une forme spontanée d'impérialisme linguistique, chez une personne qui, pourtant, n'a rien à y voir.

Pour ma part, je suis aujourd'hui convaincu que notre avenir comme communauté linguistique exige le changement de cette attitude. Nous devons admettre l'existence des accents et des différences de

L'école, les dictionnaires, les grammaires devront tenir compte de la pluralité des usages de la langue française et de leur égalité.

vocabulaire, cesser de rêver à un français unique, le même pour tous, cesser surtout ce jeu irritant des remarques sur la manière de parler de l'un et de l'autre.

À la place de l'uniformisation linguistique, nous prônons pour l'avenir de la francophonie une stratégie de la variation linguistique, et donc une stratégie de communication, en deux temps : premier temps, privilégier la langue commune et donc apprendre à neutraliser les variantes ; second temps, admettre et accepter les différences, ce qui implique un esprit d'accueil à l'égard de ce qui nous surprend. Les mouvements de cette stratégie, du pôle de la neutralisation des variantes vers celui de leur utilisation, dépendent des relations entre les interlocuteurs, de la compétence linguistique de chacun, enfin des circonstances de la communication, y compris l'objet de la conversation. C'est une stratégie de souplesse et de bon sens, où le jugement de chacun est mis à contribution. C'est la seule manière d'éviter les deux extrêmes qui nous guettent : l'impérialisme linguistique de Paris qui compromet la richesse de la francophonie par l'appauvrissement de chaque région ou pays, et le folklorisme linguistique militant qui, lui,

menace l'intercompréhension des francophones. Au fond, nous n'avons pas le choix. Il nous reste à changer l'idéologie de l'unification linguistique et les institutions qui en découlent, dont l'objectif est l'uniformisation de la langue. L'école, les dictionnaires, les grammaires devront tenir compte de la pluralité des usages de la langue française et de leur égalité, et se faire ainsi le véritable reflet de la francophonie mondiale.

Comme Québécois et Canadiens, nous sommes contraints à une stratégie de la variation linguistique, pour exprimer ce que nous sommes et maintenir le contact avec les autres. Nous savons qu'il en est de même pour tous ceux qui, comme nous, sont périphériques. Nous poursuivrons ce destin linguistique dans le même esprit, seul ou avec ceux qui le partagent avec nous.

Les voix du passé

La reconstitution de la voix de Louis XIV et de Napoléon souligne, de façon concrète et sans doute plus frappante que n'importe quel traité de linguistique, l'évolution phonétique du français. Le Centre Pompidou à Paris nous entraîne ainsi dans un voyage dans le temps où l'on retrouve par exemple le « r » roulé ou la prononciation « moué » pour « moi » dans la bouche de Louis XIV. Les accents régionaux sont illustrés par la voix de Napoléon, pleine des intonations de son île natale. Les films nous ont habitués à associer à ces personnages (et à leurs contemporains) une langue moderne — rien n'est plus faux, bien entendu, et l'histoire nous offre autant de variété linguistique que la géographie.

Des livres pour les francophones

Sous le titre accrocheur « Ici on livre » se cache une opération lancée en France au printemps dernier, et visant à collecter quantité de livres en bon état. Romans, livres éducatifs ou scientifiques, romans policiers et autres trouveront ainsi une deuxième vie dans les bibliothèques des pays francophones les plus démunis. Ce geste illustre la volonté des chefs d'État de la francophonie d'axer leurs actions sur le concret et la coopération.

Du « franc » à la « francophonie »

René de Chantal

Quel spectacle captivant que l'évolution des mots à travers les âges !



Telle une montagne

L'adjectif *franc* a deux versants. Il signifie en premier lieu « qui est libre », par opposition à *serf* ou *esclave*. Ainsi, *affranchir un serf*, c'est le rendre *franc*, c'est-à-dire libre. De là, le mot a désigné « ce qui n'a ni gêne, ni entrave », d'où l'expression *avoir les coudées franches*. Cette idée se retrouve dans l'appellation *corps franc* : « Une unité légère d'infanterie dotée d'une certaine autonomie, spécialement entraînée pour exécuter isolément des missions délicates. » En somme, le *corps franc* (dont ceux qui en font partie s'appellent des *francs-tireurs*), c'est déjà, pour utiliser un mot... portugais, un *commando*.

Vieilleseries que tout cela ? Pas du tout. Au soccer, un *coup franc* est un coup tiré sans opposition de l'adversaire. Enfin,

Au moment des Croisades, les Orientaux appelaient Francs tous les Européens qui y participaient.

l'acception d'absence de gêne ou d'entrave s'est enrichie d'une nouvelle nuance à mesure que l'État multipliait ses exactions ; en effet, le mot a acquis le sens d'« exempt de charges, de droits, de taxes, d'impôts » ; ainsi de *ville franche*, *franc de taille*, on en est venu à parler de *franc de port* à propos des lettres, et de *port franc*, où l'on ne paie pas de droits.

Le deuxième versant de *franc*, c'est de signifier « ce qui est net, sans hésitation, qui est vrai, complet, qui s'exprime ouvertement ».

La notion de loyauté, d'absence de dissimulation, est à la base de l'expression *franc parler*, ou *jouer franc jeu*. Même les animaux participent à cette belle qualité, puisqu'on dira d'un cheval qui tire de lui-

même sans qu'il soit besoin de lui donner des coups de fouet, qu'il est *franc du collier*. Par un juste retour des choses, l'expression repassera de l'animal à l'homme, puisqu'on peut l'appliquer à quelqu'un qui agit de manière ouverte, sans réticence.

Il est intéressant de noter qu'au Canada, le mot *franc*, dans l'expression *bois franc*, s'emploie pour désigner les bois durs.

Une origine modeste

Un rameau issu de *franc*, *Francia*, *France* aboutit à *français*, pour désigner non seulement ce qui est de la France, mais aussi sa langue, le *français*, grâce à l'expansion d'un modeste dialecte de l'Île-de-France, le *francien*, qui finit par rayonner sur toute la France, une fois réalisée l'unification politique du pays.

Cette langue, qui est maintenant parlée aux quatre coins du monde, a trouvé ici et là des appellations amusantes, voire péjoratives, selon les régions, pour nommer celui qui la parle ; ainsi, dans le Midi de la France, on trouve *franchicot*, *francimant* et *franciot*, qui désignent un Français du Nord ou un Français qui ne comprend pas le provençal, ou encore un Méridional qui affecte de parler français. En Belgique, le mot *fransquillon* a cette même connotation péjorative dans la bouche des Flamands. Quant à *frankaoui*, il était employé par les pieds-noirs, avant l'indépendance de l'Algérie, pour désigner les Français de la métropole.

L'usage a le dernier mot

Laissons de côté tous les autres surfeurs de la même souche pour arriver à ses deux plus récents fleurons : *francité* et *francophonie*.

La plus ancienne attestation de *francité* remonte à 1943, quand un écrivain suisse, Henri de Ziegler, cherchant à définir cette sorte de patrie supranationale constituée par les « parlants français » à travers le monde, écrivit : « Je devais peu à peu concevoir, en dehors de ma patrie, ou plus exactement en elle et en dehors d'elle à la fois, une idéale nationalité : la langue, la culture française, la "francie" ou la "francerie", ou la "francité", comme on voudra. » On retrouve ensuite le mot sous la plume de Roland Barthes en 1957, à côté de *basquité* et de *sinité*.

Quant à *francophonie*, les attestations du mot sont rares avant 1962, année où la revue *Esprit* consacrait un numéro au

René de Chantal est directeur des relations internationales en matière d'éducation au ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

© 1987 Éditions Albert René/Goscimny-Uderzo

Au commencement était le Franc. Ou plutôt les Francs, l'une des nombreuses tribus qui occupaient la rive droite du Rhin.

Dès le III^e siècle, certains de ces Francs avaient pris l'habitude de franchir le Rhin et de venir piller la Gaule romaine avant de s'y établir à partir du V^e siècle.

Si les Francs de la rive droite du Rhin furent progressivement absorbés, ceux de la rive gauche, au contraire, finirent par donner leur nom à tous les sujets du roi des Francs, de sorte que la Gaule fut désormais connue sous le nom de France, laquelle s'appelle toujours en allemand *Frankreich*, le « royaume des Francs ».

Puisqu'elle est riche d'enseignements, c'est l'histoire de ce mot *franc* que nous voudrions retracer ici.

Suivons la piste

Au départ, *Franc*, *Franque* ou *Frank*, *Franke* désignaient l'ensemble des tribus germaniques qui envahirent la Gaule. Le prestige de ce nom était si considérable qu'au moment des Croisades, les Orientaux appelaient *Francs* tous les Européens qui y participaient. Un souvenir de cette époque a survécu jusqu'à nos jours, puisque *Franc* désigne depuis ce moment-là l'Européen occidental qui habite ou s'adonne au négoce au Levant. L'espèce de jargon composé de turc, d'arabe et de langues romanes qu'utilisaient les marins et les commerçants qui fréquentaient les ports de commerce situés sur les côtes orientales de la Méditerranée s'appelait la *langue franque* — que l'on retrouve en anglais sous la forme latine de *lingua franca*.

« français, langue vivante », qui fait un sort à francophonie sous la plume de divers auteurs, parmi lesquels Senghor. Dès l'avant-propos, les éditorialistes Jean-Marie Domenach et Camille Bourniquel annoncent leur intention de « prendre la mesure de la francophonie, sans l'enfermer », croient-ils utile de préciser, « dans une visée nationale, sans en faire quelque habile revanche d'un impérialisme frustré ».

Si pour trois des auteurs de ce numéro d'*Esprit*, le mot sert à décrire cette communauté des pays de langue française qui essayait alors de se constituer, pour Senghor, la perspective était tout autre. Il précisa d'ailleurs sa pensée lors d'un discours retentissant qu'il prononça à l'Université Laval, en septembre 1966, sur le thème : « La francophonie comme culture ». Après avoir rappelé qu'il avait « pris l'initiative de la francophonie », il la définit en ces termes : « C'est un mode de pensée et d'action : une certaine manière de poser les problèmes et d'en chercher les solutions. Encore une fois, c'est une communauté spirituelle : une *noosphère* autour de la terre. Bref, la francophonie, c'est, par-delà la langue, la civilisation française ; plus précisément, l'esprit de cette civilisation, c'est-à-dire la culture française. Que j'appellerai la *francité*. »



Voilà donc la première fois que sont confrontés *francophonie* et *francité*. On a l'impression que Senghor, en les rapprochant l'un de l'autre, hésite devant ces deux mots. On comprend son embarras, lui qui avait employé le mot *francophonie* en 1962 dans le sens d'une réalité spirituelle, beaucoup plus qu'un ensemble socio-culturel : en d'autres termes, pour Senghor, *francophonie* désigne un esprit, un humanisme nourri de valeurs culturelles françaises — la *francité* en somme — alors que *francophonie*, depuis 1962, lui avait échappé et, conformément à la liberté qu'ont les vocables d'évoluer, avait rapidement acquis le sens d'« ensemble des pays francophones ».



Le président de la Tunisie, Habib Bourguiba — l'autre parrain de la francophonie — avait émis en 1965 le vœu que s'établisse entre les pays où le français est langue officielle et ceux où il est langue de travail « une sorte de Commonwealth ». C'est en définitive cette notion d'une communauté des pays francophones qui allait s'imposer. Plus tard à Ottawa, en février 1968, il déclarait : « Nous nous sommes aperçus que l'usage d'une même langue est générateur d'une mentalité commune à tous ceux qui la parlent. C'est de cette communauté d'esprit que peut procéder ce qu'on a appelé la francophonie. »

Quant à *francité*, on aurait pu croire que le discours de Senghor à Québec en 1966 allait lui assurer la pérennité ; plusieurs Canadiens s'y sont d'ailleurs employés. Mais il semble bien que l'usage, méfiant du caractère qualitatif de *francité*, ait tranché définitivement en faveur de *francophonie*.

Les emprunts

Quels commentaires peut-on tirer de ce rapide survol de l'histoire du mot *franc* ?

Le premier qui vient à l'esprit concerne le mythe de la « pureté » de la langue française. À toutes les époques de son histoire, mais plus particulièrement aux XVII^e et XVIII^e siècles, il s'est trouvé des puristes pour dénoncer avec énergie le danger que représentait à leurs yeux l'emploi de mots hérités du vieux fonds provincial français, ou empruntés aux langues étrangères.

Or, est-il besoin de le rappeler, parler de pureté en linguistique est aussi sujet à caution que parler de pureté quand il est question de races. Le français, par exemple, est issu d'un fonds primitif roman qui reposait sur un substrat gaulois auquel est venu

s'ajouter un apport germanique. Le français est donc le mélange du latin vulgaire apporté par les légionnaires de Rome, du celtique gaulois et du franc parlé par des Barbares venus d'outre-Rhin.

Une langue s'enrichit par l'exploitation de son propre fonds, mais aussi par l'emprunt aux langues étrangères. Il est donc vain de vouloir la figer dans un état que d'aucuns jugeraient parfait, parce que le système serait hermétiquement clos ; autant vouloir l'embaumer. Une langue vivante est animée d'une pulsion, d'un mouvement, d'un dynamisme qui l'apparentent à un organisme vivant. Un organisme qui participe pleinement aux vastes cycles de la matière, qui est sensible à son milieu, mais qui l'influence à son tour dans un échange continu d'actions et de réactions.

Cette conception écologique s'applique surtout au lexique. Le français est à l'origine la langue des Français ; mais elle est aussi la langue de millions de francophones hors de l'Hexagone. Comme la contribution des Africains, des Belges, des Suisses et des Canadiens à la définition et au rayonnement de la *francophonie* n'a pas été négligeable (sans parler de leur apport au concept politique de la francophonie et aux moyens dont elle dispose), il paraît éminemment souhaitable que des « régionalismes » de tous horizons viennent s'ajouter au trésor de la langue française. C'est dans ce sens qu'on pourrait interpréter la séduisante formule que Senghor utilisait dans son discours de Québec, quand il conviait les francophones du monde au « rendez-vous du donner et du recevoir » que constitue la francophonie.

Francophones d'Amérique

Le X^e Rassemblement des francophones d'Amérique s'est tenu en juin à Québec. Six cents délégués d'associations dévouées à la cause de la francophonie se sont ainsi retrouvés pour leur sommet, quelque deux mois avant celui des chefs d'État. Ce X^e Rassemblement a été marqué par la publication d'un cahier spécial sur la francophonie, tiré à 1,5 million d'exemplaires et diffusé dans tous les journaux francophones d'Amérique. Organisées par le Secrétariat permanent des peuples francophones, ces assises auront permis aux participants de situer les enjeux des sommets de Paris et de Québec dans une perspective nord-américaine et de renforcer la solidarité des francophones d'Amérique.

Au commencement étaient Senghor et Bourguiba

« À mon humble avis (...) il est souhaitable qu'il y ait, je ne dis pas "des langues françaises" hors de l'Hexagone, mais des variantes, des "belgicismes", des "sénégalismes", et j'en passe. »

Léopold Sédar Senghor

La francophonie est née en Afrique et par l'Afrique. Grâce aux présidents Senghor et Bourguiba, prise de conscience, élan de solidarité et volonté d'accord ont fait que les possibles sont devenus des réalités.



Léopold Sédar Senghor

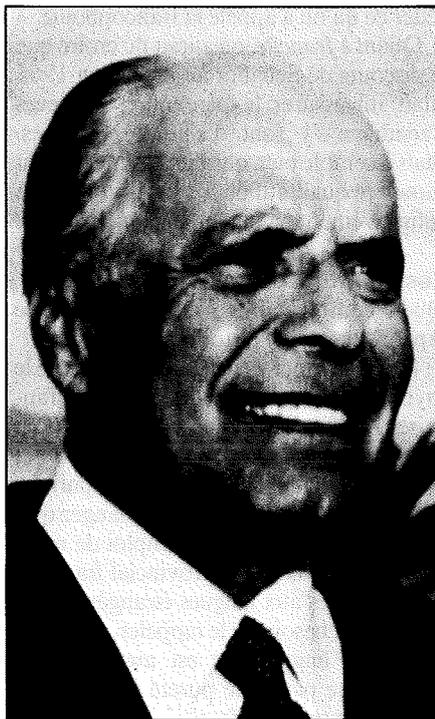
« Je n'ai pas inventé la francophonie, elle existait déjà », disait avec humour et modestie le président Senghor. Cet « espace linguistique commun pour la rencontre des hommes et des cultures », cette « communauté intellectuelle ou spirituelle dont la langue nationale, officielle ou de travail est le français », ce « dialogue des cultures », voilà — dès le début des années 60 — ce qui constitue aux yeux du politique visionnaire et du poète prophète, les éléments clés de la francophonie.

« La francophonie ne s'oppose pas, comme certains le craignent, aux cultures

nationales, à la négritude ou à l'arabisme. Pour nous, c'est une greffe sur notre culture (...) Nous pensons en termes de symbiose, en termes de complémentarité », précise-t-il en 1967. Il poursuit : « La francophonie, c'est cet humanisme intégral qui se tisse autour de la terre, cette symbiose des "énergies dormantes" de tous les continents, de toutes les races qui se réveillent à leur chaleur complémentaire. »

En 1969, il affirme : « La francophonie est une volonté humaine sans cesse tendue vers une synthèse et toujours en dépassement d'elle-même pour mieux s'adapter à la situation dans un monde en perpétuel devenir. »

Même vision ambitieuse, même largeur de vue chez le président Bourguiba : « La "francophonie" représente en Afrique une réalité. Non seulement parce qu'elle met en contact privilégié les pays où le français est langue officielle et ceux où elle est langue de travail, mais parce qu'elle rend les uns et les autres participants à un même univers culturel, parce qu'elle rend les uns et les autres plus à même de découvrir, même au-delà de la langue, ce qui les unit. C'est donc une sorte de Commonwealth que je voudrais voir s'établir entre eux, une communauté qui respecte les souverainetés de chacun et harmonise les efforts de tous », affirme-t-il en 1965.



Habib Bourguiba

Cet espace, où prospèrent « liberté, concertation, entraide », n'est pas une vague idée imprécise et abstraite : « Vous savez peut-être que le réalisme a toujours inspiré mon action, de la résistance à la conduite des affaires de mon pays. Je puis donc dire que je ne m'emploierais pas à promouvoir l'idée de francophonie, si je n'en avais pas puissamment et profondément éprouvé la réalité, une réalité qui précède toute formulation », déclare-t-il à Montréal en 1968.

Dans le même discours, le président Bourguiba dit du français : « Il est à ce point générateur d'une mentalité commune, que tous ceux qui le parlent habituellement se reconnaissent une communauté d'esprit. Comment, dès lors, la langue française, dont je soulignais le caractère "structuralisant" à l'échelle d'une communauté nationale, ne l'aurait-elle pas été à une échelle plus vaste : à l'échelle de toutes les communautés qui la parlent, l'utilisent dans la vie quotidienne, au niveau du travail et, plus encore, au niveau des relations internationales ? Surtout lorsque la langue a été pour elles, à des titres divers, un instrument à la fois de contestation et d'affirmation. Surtout lorsque, par surcroît, parallèlement mais à travers ce vecteur, ces communautés, ces pays, ces nations, ces États dans lesquels elles s'inscrivent, se reconnaissent tant d'aspirations, de perspectives, de besoins communs. »

La Superfrancofête

En août 1974, la Vieille Capitale avait été choisie par l'ACCT (Agence de coopération culturelle et technique) pour la tenue du Festival international de la jeunesse francophone, mieux connu sous le nom familier de Superfrancofête. À cette occasion, Québec avait été pendant une semaine le centre du monde de la jeunesse francophone. Des milliers de délégués venus de vingt-cinq pays ont participé à quantité de manifestations artistiques, culturelles et sportives, concrétisant ainsi pour la première fois la richesse et la diversité de la grande famille francophone. Le point fort de cette semaine de fraternité fut sans conteste le concert des trois bardes québécois de stature internationale, Leclerc, Vigneault et Charlebois. Trois générations artistiques, trois formes de « paroles » qui ont fait vibrer la foule par les accords de leurs sensibilités et de leurs rythmes.